



Elevage-Environnement
B.P. 20199
44 155 ANCENIS CEDEX



INSTALLATION CLASSEE

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ELEVAGE DE PORCS

SOUMIS A « ENREGISTREMENT »

**EARL LA GRANDE METAIRIE
LA GRANDE MÉTAIRIE
79 390 LHOUMOIS**

☎ 06.87.38.12.83

Projet : site « LA GRANDE MÉTAIRIE » 79 390 LHOUMOIS

Auteur : Elisabeth BOUTARD
☎ : 02 40 98 90 68
@ : eboutard@terrena.fr

Avril 2020

SOMMAIRE

1	PJ n°1 : Plan de situation de l'exploitation au 1/25000	1
2	PJ n°2 : Plan cadastral des abords de l'exploitation au 1/2500 au minimum.....	2
3	PJ n°3 : Plan de masse de l'exploitation	3
4	PJ n°4 : Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols.....	4
5	PJ n°5 : Capacités techniques et financières.....	5
5.1	<i>Capacités techniques des exploitants.....</i>	5
5.2	<i>Tableau de financement</i>	5
5.3	<i>Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet.....</i>	6
5.4	<i>Accord bancaire</i>	6
6	PJ n°6 : Justification du respect des prescriptions générales.....	7
6.1	<i>Guide de conformité de l'exploitation</i>	7
6.2	<i>Objet de la demande</i>	13
6.3	<i>Présentation générale de la demande d'Enregistrement (Art.1).....</i>	13
6.3.1	<i>Demandeur</i>	13
6.4	<i>Implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes (Art.5)</i>	18
6.5	<i>Intégration paysagère du projet (Art.6).....</i>	18
6.6	<i>Préservation de la biodiversité et maintien des infrastructures agro-écologiques (Art.7).....</i>	18
6.7	<i>Recensement des risques (Art.8).....</i>	18
6.8	<i>Stockage des produits dangereux (Art.9)</i>	19
6.9	<i>Propreté des locaux (Art.10)</i>	19
6.9.1	<i>Mesures contre les risques sanitaires</i>	19
6.9.2	<i>Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel.....</i>	20
6.10	<i>Description des bâtiments d'élevage et des annexes avant et après projet (Art 11)</i>	20
6.10.1	<i>Situation avant-projet.....</i>	20
6.10.2	<i>Situation après projet.....</i>	22
6.11	<i>Dispositif de sécurité et de lutte contre l'incendie (Art.12 et Art.13).....</i>	23
6.11.1	<i>Précautions contre les incendies</i>	23
6.12	<i>Dispositif de prévention des accidents (Art.14)</i>	26
6.12.1	<i>Prévention des accidents :.....</i>	26
6.13	<i>Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (Art.15)</i>	26
6.14	<i>Mise en sécurité et remise en état du site.....</i>	26
6.15	<i>Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (Art.16)</i>	27
6.16	<i>Prélèvements et consommation d'eau (Art.17, Art.18 et Art.19).....</i>	27
6.16.1	<i>Type d'approvisionnement.....</i>	27
6.16.2	<i>Consommation en eau.....</i>	27
6.16.3	<i>Economies d'eau</i>	29
6.16.4	<i>Rejets dans le milieu.....</i>	29
6.16.5	<i>Zone de répartition des eaux (ZRE)</i>	29
6.17	<i>Gestion du pâturage et des parcours extérieurs (Art.20, Art.21 et Art. 22).....</i>	30

6.17.1	Rotation des pâturages.....	30
6.17.2	Cohérence fourragère.....	30
6.18	Les ouvrages de stockage (Art.23)	31
6.18.1	Les effluents solides :	31
6.18.2	Les effluents liquides :	31
6.18.3	Les capacités de stockage :	31
6.19	Gestion des eaux pluviales (Art.24)	31
6.20	Les eaux souterraines (Art.25)	32
6.21	Épandage et traitement des effluents d'élevage – dimensionnement et plan d'épandage (Art.26, Art.27-1, Art.27-2 et Art.27-3)	32
6.21.1	Préalable.....	32
6.21.2	Types d'effluents.....	32
6.21.3	Condition de stockage au champ	32
6.21.4	Valeurs fertilisantes	33
6.21.5	Le plan d'épandage	33
6.21.6	Aptitude des sols à l'épandage.....	34
6.21.7	Etude du risque érosif.....	34
6.21.8	Bilan de fertilisation de l'EARL LA GRANDE METAIRIE	35
6.22	Bilan agronomique (Art.27-4).....	37
6.23	Délais d'enfouissement (Art.27-5).....	39
6.23.1	Distances réglementaires d'épandage :	39
6.23.2	Matériel d'épandage :	39
6.23.3	Périodes d'épandage :	39
6.24	Les installations de traitement / compostage (Art.28)	40
6.25	Conditions de traitement / compostage (Art.29)	40
6.26	Exportation vers une installation de traitement spécialisé (Art.30).....	40
6.27	Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air (Art.31).....	40
6.28	Moyens de lutte contre le bruit (Art.32).....	41
6.29	Déchets et sous-produits animaux (Art.33, Art.24 et Art.35)	42
6.30	Auto surveillance (Art. 36, Art. 37, Art. 38 et Art. 39).....	43
7	PJ n°7 : Aménagements aux prescriptions générales	44
7.1	Demande de dérogation aux prescriptions par rapport aux tiers et aménagements proposés.....	44
7.2	Demande de dérogation aux prescriptions par rapport à un puits forage et aménagements proposés.....	44
7.3	Autorisation des riverains.....	44
8	PJ n°8 : Projet sur un site nouveau : avis du propriétaire	45
9	PJ n°9 : Projet sur un site nouveau : avis du maire	46
10	PJ n°10 : Attestation de dépôt de la demande de permis de construire	47
11	PJ n°11 : Attestation de dépôt de la demande de défrichement	48
12	PJ n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	49
12.1	Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée.....	49
12.1.1	Sites inscrits et sites classés	49
12.1.2	La zone vulnérable	50
12.1.3	La zone d'action renforcée	51
12.1.4	SDAGE et SAGE	53
12.1.5	Captage d'alimentation en eau potable et zones humides.....	56

12.1.6	Milieux biologiques	59
12.2	Impact et mesures proposées	63
12.2.1	Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables).....	63
12.3	L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus autour du site	63
12.4	Critères d'appréciations des points 1,2 et 3 de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences motivant l'absence de bascule vers l'autorisation environnementale	64
13	PJ n°13 : Evaluation des incidences Natura 2000	66
13.1	<i>PJ n° 13.1 : Descriptif de l'état initial</i>	66
13.2	<i>PJ n° 13.2 : Exposé sommaire sur l'affectation ou non du projet sur la Natura 2000</i>	66
13.3	<i>PJ n° 13.3 : Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet sur la Natura 2000</i>	66
13.4	<i>PJ n° 13.4 : Exposé des mesures prises pour supprimer ou réduire les effets du projet sur la Natura 2000</i>	66
13.5	<i>PJ n° 13.5 : Si effets significatifs dommageables.....</i>	66
13.6	<i>PJ n° 13.5.1 : Description des solutions alternatives envisageables.....</i>	66
13.7	<i>PJ n° 13.5.2 : Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables du projet</i>	66
13.8	<i>PJ n° 13.5.3 : Estimation des dépenses pour la mise en œuvre des mesures compensatoires..</i>	67

Annexes

1 PJ N°1 : PLAN DE SITUATION DE L'EXPLOITATION AU 1/25000

Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiquée l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

DOSSIER ICPE ENREGISTREMENT

Dossier Porcs pour 650 emplacements

LOCALISATION DU PROJET

Site : La Grande Métairie
79390 LHOUMOIS

Références cadastrales : Section D, parcelles n°119, 121, 195, 197, 206 et 207

EARL LA GRANDE METAIRIE
Messieurs Bruno et Yoan BLANCHARD
La Grande Métairie
79390 LHOUMOIS

tel fixe : 05.49.64.85.81
tel portable : 06.87.38.12.83
mail : bruno.blanchard1@gmail.com

Validation réglementaire et environnementale :

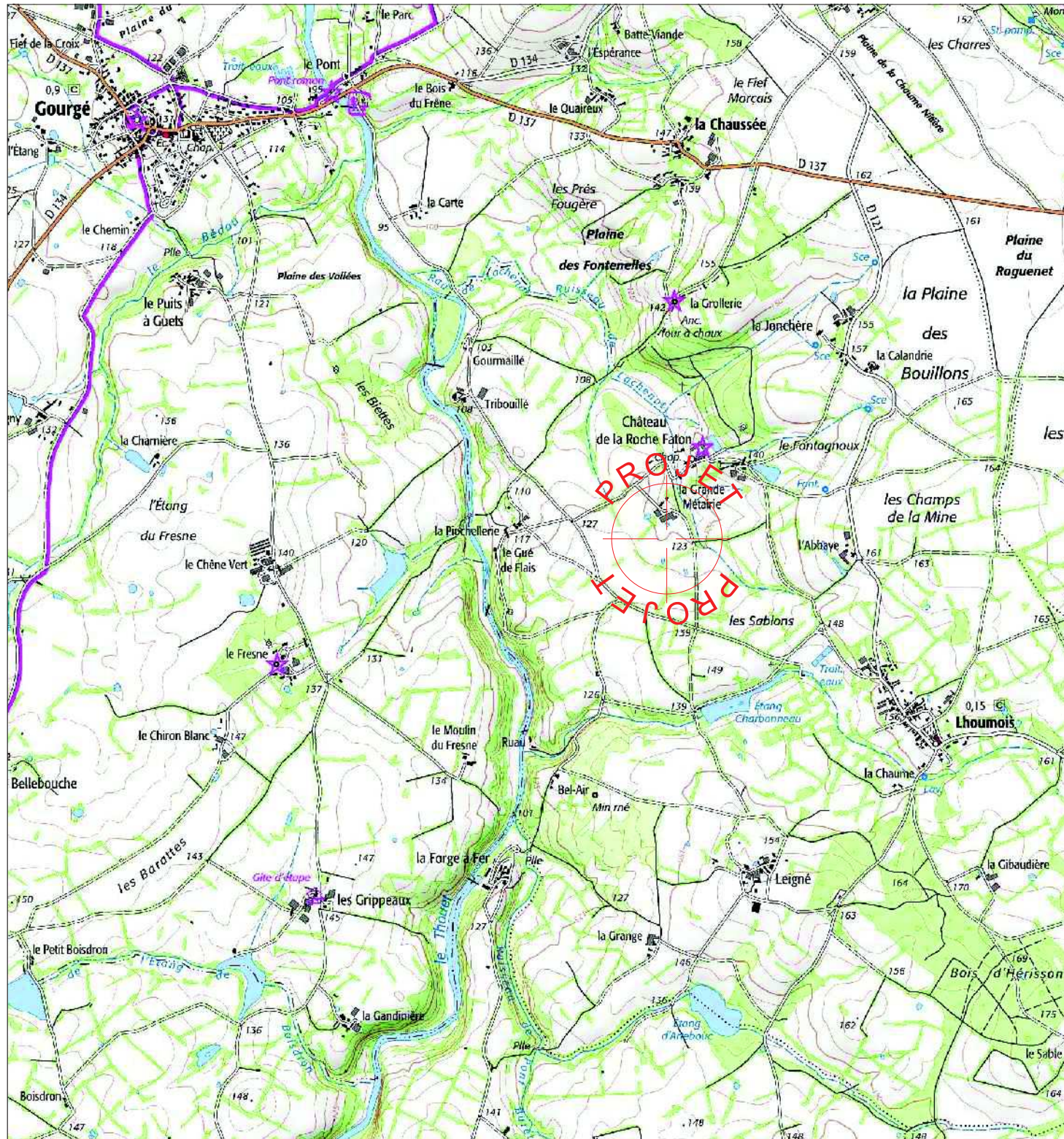


La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex
TEL : 02 40 98 96 33

TECHNICIEN : ZB

N° F.V. 19B0304 CRÉÉ: 11.12.19 MODIFIÉ:

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.



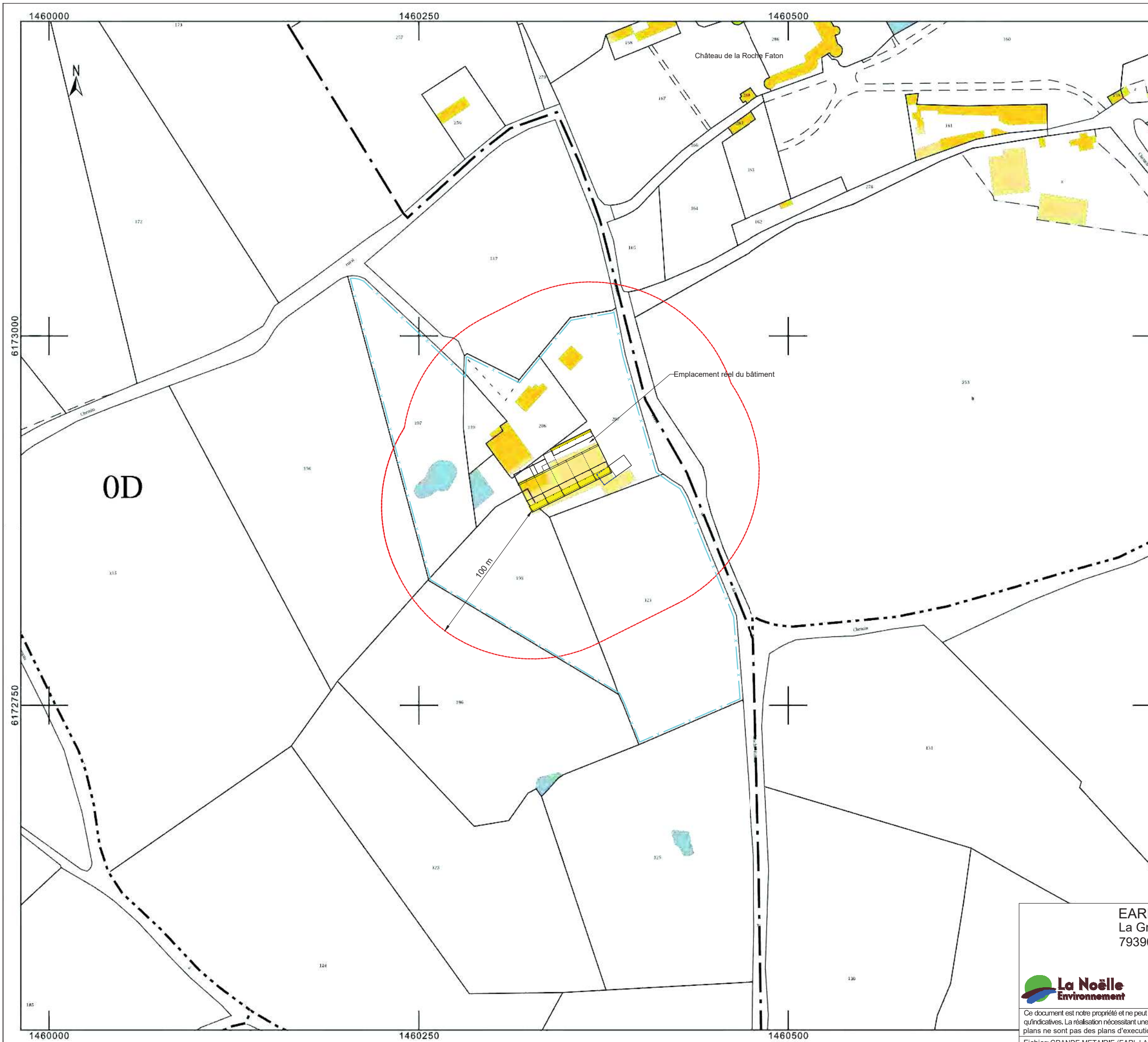
- PLAN DE SITUATION -
ECH : 1-25000



2 PJ N°2 : PLAN CADASTRAL DES ABORDS DE L'EXPLOITATION AU 1/2500 AU MINIMUM

Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE LHOUMOIS SECTION D



LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département



EARL LA GRANDE METAIRIE La Grande Métairie 79390 LHOUMOIS Tel. : 05.49.64.85.81 Site : La Grande Métairie - 79390 LHOUMOIS		DATE	
		CRÉÉ: 11.12.19	SL
		N° F.V. : 19B0304	
		PHASE:	
		PLAN N°: 1	
		ECH : 1:2500	



Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

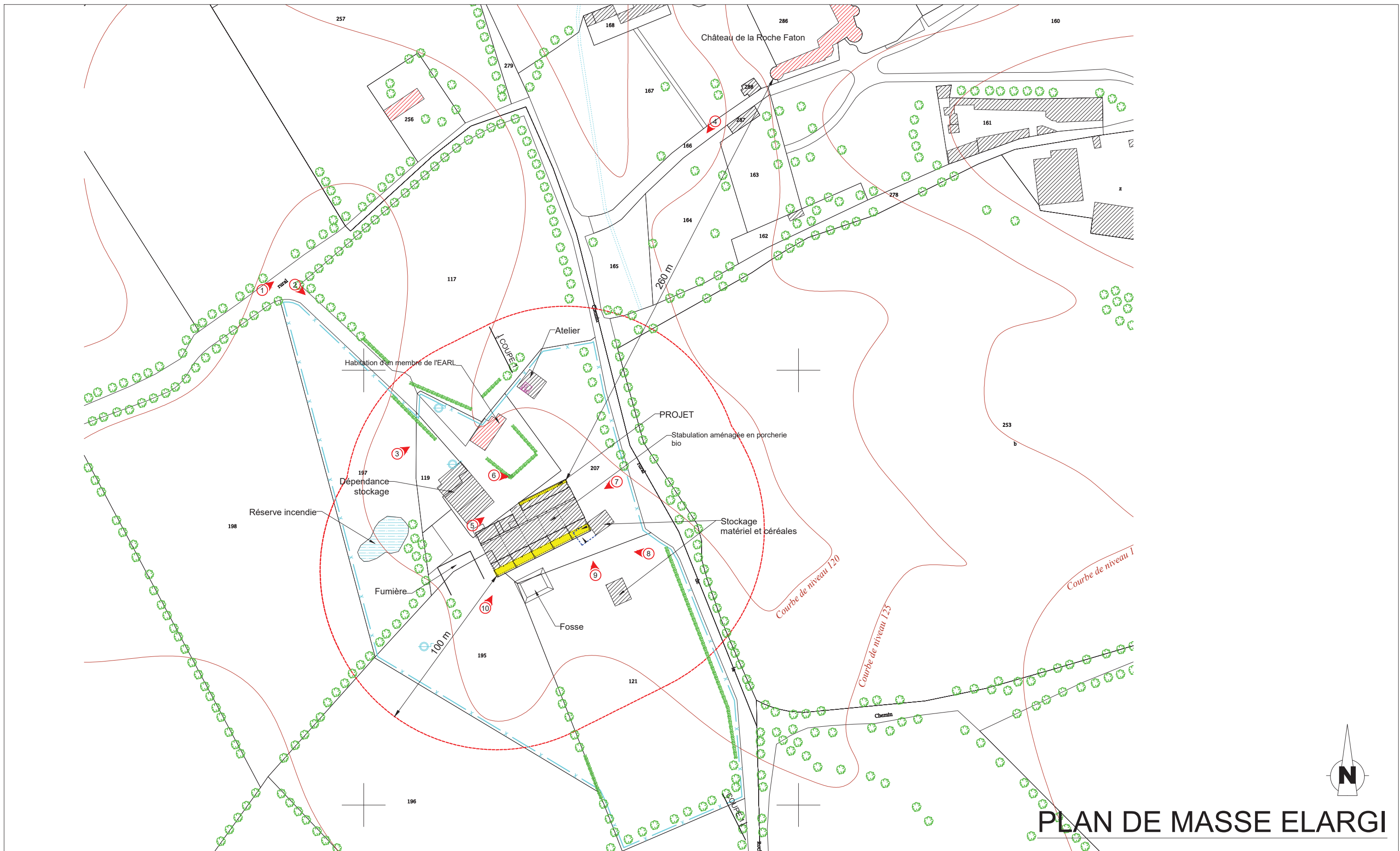
Fichier: GRANDE METAIRIE (EARL LA)_19B0304 / A3 PC2 2500 cadastre - mise à jour: 19/02/2020

3 PJ N°3 : PLAN DE MASSE DE L'EXPLOITATION





Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Requête pour une échelle plus réduite : **oui**

Je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement].



LEGENDE

-  Bâtiments
-  Habitations les plus proches
-  Projet
-  Bâtiment à démolir

-  Limite d'unité foncière
-  Courbe de niveau

-  Zone enherbée
-  Zone boisée
-  Emplacement photo
-  Arbre
-  Haie
-  Puits
-  Forage
-  Borne incendie
-  Compteur électrique

PLAN DE MASSE ELARGI

EARL LA GRANDE METAIRIE
 La Grande Métairie
 79390 LHOUMOIS

Tel. : 05.49.64.85.81

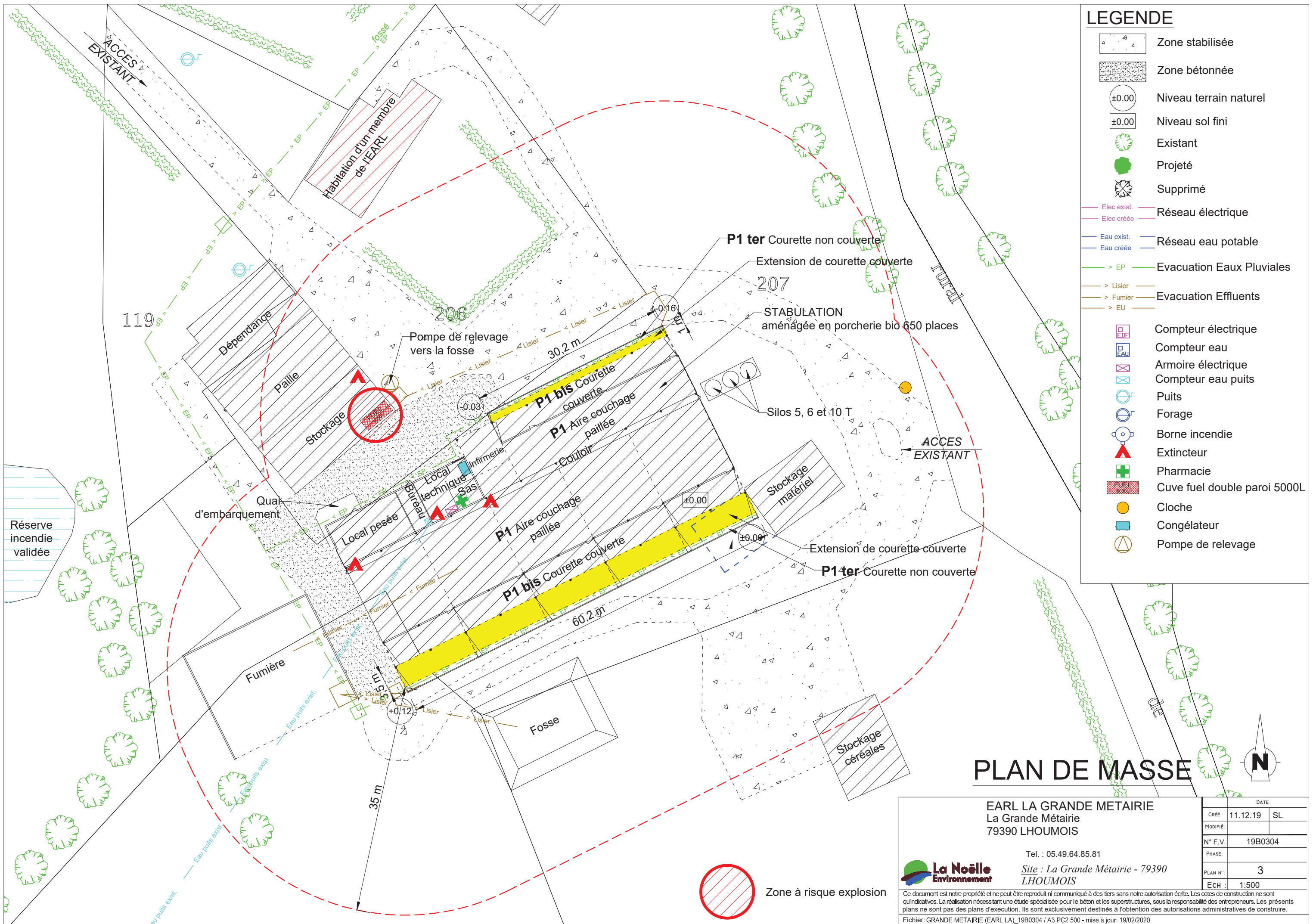
Site : La Grande Métairie - 79390
 LHOUMOIS



Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: GRANDE METAIRIE (EARL LA)_19B0304 / A3 PC2 2000 - mise à jour: 19/02/2020

DATE	
CRÉÉ:	11.12.19 SL
MODIFIÉ:	
N° F.V.:	19B0304
PHASE:	
PLAN N°:	2
ECH :	1: 2000



- ### LEGENDE
- Zone stabilisée
 - Zone bétonnée
 - Niveau terrain naturel
 - Niveau sol fini
 - Existant
 - Projeté
 - Supprimé
 - Elec exist. Réseau électrique
 - Elec créée Réseau électrique
 - Eau exist. Réseau eau potable
 - Eau créée Réseau eau potable
 - > EP Evacuation Eaux Pluviales
 - > Lisier Evacuation Effluents
 - > Fumier
 - > EU
 - Compteur électrique
 - Compteur eau
 - Armoire électrique
 - Compteur eau puits
 - Puits
 - Forage
 - Borne incendie
 - Extincteur
 - Pharmacie
 - Cuve fuel double paroi 5000L
 - Cloche
 - Congélateur
 - Pompe de relevage

PLAN DE MASSE



EARL LA GRANDE METAIRIE
 La Grande Métairie
 79390 LHOUMOIS
 Tel. : 05.49.64.85.81
 Site : La Grande Métairie - 79390 LHOUMOIS

DATE	
CRÉÉ:	11.12.19 SL
MODIFIÉ:	
N° F.V.:	19B0304
PHASE:	
PLAN N°:	3
ECH :	1:500



Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
 Fichier: GRANDE METAIRIE (EARL LA)_19B0304 / A3 PC2 500 - mise à jour: 19/02/2020

Zone à risque explosion

4 PJ N°4 : COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévu pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512- 46-4 du code de l'environnement]

Description de l'unité	Ilots	Section	N° parcelle	Communes
Porcherie sur paille	/	D	119-121-195-197-206-207	LHOUMOIS

Il n'y a pas de nouveau projet de construction sur le site, le bâtiment est déjà existant avec un permis de construire pour l'aménager, déposé le 10/03/2020. (Cf. Plan de masse et annexe I)

La commune de LHOUMOIS est soumise au Règlement National d'Urbanisme, il y a une carte des zones humides disponible en mairie. Le site n'est pas sur une zone humide recensée. (Cf. Annexe VI)

5 PJ n°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

5.1 Capacités techniques des exploitants

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
BLANCHARD	Bruno	5, rue Georges Vouilloux 79 600 ASSAIS LES JUMEAUX	05/02/1970	01/01/2000	BTA élevage*		X
BLANCHARD	Yoann	La Grande Métairie 79 390 LHOUMOIS	09/11/1994	01/01/2020	BAC PRO CGEA**	X	

* BTA : Brevet Technicien Agricole

**CGEA : Conduite et Gestion des Exploitation Agricoles

*** JA : Jeune Agriculteur

Plus de 10 années d'expérience en qualité d'exploitant agricole ou de salarié dans la production agricole justifie les capacités techniques des associés.

Le projet de création du bâtiment porcin est lié à l'installation d'un Jeune Agriculteur, Yoann BLANCHARD, dans le cadre de la réalisation d'un Plan d'Entreprise.

5.2 Tableau de financement

Les investissements prévus dans ce projet ont fait l'objet d'un Plan d'Entreprise et sont financés avec des emprunts bancaires. (Cf. Annexe VIII)

En ce qui concerne les frais de remise en état du site, ils seraient supportés par les associés le cas échéant.

Projet : Reprise d'une exploitation et aménagement d'un bâtiment et agrandissement des courettes

Investissements sur l'EARL La Grande Métairie (en €)						
Investissements		Financement				
Objet	Montant	Subventions	Emprunts			
			Montant	Taux	Durée	Différé
REPRISE BATIMENTS (2020)	9 900 285 000		295 000	2 %	192 mois	12
REPRISE MATERIELS (2020)	35 500		35 500	1 %	72 mois	12
AMENAGEMENTS BATIMENTS (2020)	30 000		30 000	1.5 %	132 mois	12
HERSE ETRILLE (2020)	18 000		18 000	1.2 %	7 ans	
BINEUSE (2020)	4 000		4 000	1.2 %	7 ans	
TRACTEUR (2020)	40 000		40 000	1 %	6 ans	
MOISSONNEUSE (2020)	28 000		28 000	1.2 %	7 ans	
HOUE ROTATIVE (2021)	15 000		15 000	1.2 %	7 ans	
TELESCOPIQUE (2022)	30 000		30 000	1 %	6 ans	
Total :	495 400		495 500			

5.3 Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet

Ce projet d'augmentation d'effectif est réalisé dans le cadre d'une volonté du demandeur de développer son activité porcine en disposant d'un outil performant sur le plan technique, économique et environnemental. Ce développement s'inscrit également dans une volonté de répondre à un besoin du marché en croissance et pérenniser la filière porcine biologique sur le territoire français.

5.4 Accord bancaire

Les accords bancaires ont été obtenus dans le cadre de l'installation de Yoann BLANCHARD. (Cf. Annexe VIII)

6 PJ n°6 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

6.1 Guide de conformité de l'exploitation

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins).

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Le présent tableau donne un exemple des justifications qui peuvent être apportées dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions. Un dossier respectant ce canevas de justification sera considéré comme complet par l'administration.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Référence dossier
Article 1	Les effectifs porcins, précisés dans la demande d'enregistrement sont de 650 porcs à l'engraissement.		Voir page 13
Article 2 (définitions)	/		
Article 3 (conformité de l'installation)	/		
Article 4 (dossier d'installation classée)	/	<i>Présence du dossier installation classée</i>	
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5		Voir page 1, 2 et 3
Article 6 (intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues		Voir page 18
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage (article 27)		Voir page 18
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident peut être le même plan que celui mentionné à l'article 5)		Voir page 3
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	/	<i>Contrôle des documents mentionnés à cet article</i>	Voir page 19
Article 10 (propreté de l'installation)	/	<i>Propreté de l'installation</i>	Voir page 19
Article 11 (aménagement)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents, justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen		Voir page 20 à 23
Article 12 (accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).		Voir pages 3, 23 et 24

Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La quantité et le type d'agent d'extinction prévu - Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - La localisation des vannes <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)</p>	<i>Affichage des consignes</i>	Voir page 23 et 24
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plans des installations techniques (gaz, chauffage, fuel) Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	<i>Documents justificatifs de maintenance</i>	Voir page 3 et 24 et 26
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	<i>Aménagements mis en œuvre</i>	Voir page 26
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	<i>Aucun</i>	Voir PJ n°12, page 49 à 65
Article 17 (prélèvement d'eau)	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000m³/heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain, dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume d'eau prélevé est inférieur à 200000m³ par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>		Voir page 27 à 29
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10000 m ³ /an, justifications que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la	<i>Présence et fonctionnement du compteur et le cas échéant du dispositif de</i>	Voir page 27 à 29

	surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/09/2003 relatifs aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1120 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement	<i>disconnexion.</i> <i>Adéquation des volumes prélevés par rapport aux besoins de l'élevage.</i>	
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.		Voir page 27
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	<i>Non concerné</i>	
<i>Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux		Voir page 30 et 31
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ		Voir page 32
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)		Voir page 33
Article 25 (eaux souterraines)	/	<i>Non concerné</i>	Voir page 33
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)		Voir page 33
Article 27-1 (épandage généralités)	/		Voir page 32 et 33
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme		Voir page 35

Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3		Voir page 35
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y compris les terres mises à disposition		Voir page 36 à 40
Article 27-5 (délais d'enfouissement)			Voir page 41
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	<i>Non concerné</i>	
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	<i>Non concerné</i>	
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	<i>Non concerné</i>	
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.		Voir page 40 et 43
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations		Voir page 41 et 42
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement		Voir page 42
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres		Voir page 42
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.		Voir page 42
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	/	<i>Non concerné</i>	
Article 37 (cahier d'épandage)	/	<i>Complétude et cohérence des données enregistrées</i>	Voir page 43
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	/	<i>Non concerné</i>	
Article 39 (compostage)	Non concerné	<i>Non concerné</i>	

Article 40 - SUPPRIME	/		
Article 41	/		
Article 42	/	Aucun	

6.2 *Objet de la demande***DEMANDE POUR**

**Une extension d'un atelier porcin existant
SANS permis de construire
AVEC plan d'épandage**

Le site d'exploitation est orienté vers la production porcine avec une porcherie de 650 places déjà en fonctionnement avec 450 porcs charcutiers, situé au lieu-dit « La Grande Métairie » sur la commune de LHOUMOIS. Actuellement les porcs produits sont des porcs charcutiers conduits en Agriculture Biologique. Le projet consiste en une extension de l'atelier porcin à savoir passage de 450 porcs charcutiers à 650 porcs charcutiers.

En parallèle de l'atelier porcin, il y aura un troupeau de 180 génisses à l'engraissement qui seront toujours en plein air.

En terme bâtiment, il n'est pas prévu de nouveau projet de construction.

Le bâtiment d'élevage porcin est géré en fumier compact avec des effluents liquides qui seront stockés dans une fumière et une fosse déjà existantes, l'exploitation est en conformité vis-à-vis du stockage des effluents. Les génisses ne vont pas générer d'effluent.

Au niveau agronomique, la totalité des déjections produites sera gérée au niveau de l'exploitation sur les 194 ha 45 du plan d'épandage.

6.3 *Présentation générale de la demande d'Enregistrement (Art.1)*6.3.1 *Demander*6.3.1.1 **Statut**

Nom de la structure :	EARL LA GRANDE METAIRIE
Adresse siège social :	La Grande Métairie
N° téléphone :	06.87.38.12.83
Profession :	Agriculteur
SIRET :	88094128100010
PACAGE :	En cours de création
Statut Juridique :	EARL
Associés :	BLANCHARD Bruno et Yoann
Groupement de producteurs :	/

Communes limitrophes dans un rayon de 1 Km autour du projet :	LHOUMOIS GOURGE
Communes concernées par le plan d'épandage	LHOUMOIS GOURGE AUBIGNY LA PEYRATTE

6.3.1.2 **Les associés**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
BLANCHARD	Bruno	5, rue Georges Vouilloux 79 600 ASSAIS LES JUMEAUX	05/02/1970	1981	BTA		X
BLANCHARD	Yoann	La Grande Métairie 79 390 LHOUMOIS	09/11/1994	01/01/2020	BAC PRO CGEA	X	

6.3.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées

Le site d'exploitation dispose :

- D'un récépissé de déclaration pour un effectif de : 450 animaux équivalents en date du 17 février 2020 au nom de l'EARL LA GRANDE METAIRIE au lieu-dit « La Grande Métairie ».
- D'un récépissé de déclaration pour un effectif de : 180 Bovins à l'engraissement en date du 24 décembre 2019 au nom de l'EARL LA GRANDE METAIRIE au lieu-dit « La Grande Métairie ». (Annexe I)

6.3.1.4 Projet

Le projet consiste :

- En une extension de l'atelier porcin sur le site de « La Grande Métairie » avec un passage de **450 porcs charcutiers à 650 porcs charcutiers**.

La conduite d'élevage envisagée sur le site de production sera la suivante :

- Porcherie existante :

Les porcelets arrivent sur l'exploitation à six semaines et pèsent une vingtaine de kilos, ils repartent de l'exploitation avec un poids de 120 kg environ. La conduite en « Wean to finish » permet d'avoir le même logement pour la bande d'animaux et évite ainsi des déplacements. Cependant, les départs des porcs charcutiers ont lieu en plusieurs fois car la croissance n'est pas homogène.

Le fumier compact est curé à chaque fin de bande, stocké en fumière puis épandu sur les terres de l'exploitation.

Les modifications d'effectifs prévues par ce projet sont donc les suivantes sur le site « La Grande Métairie » :

Animaux	Effectif déclaré	Etat initial (nb emplacements)	Après projet (nb emplacements)
Porcs charcutiers	450	450	650
TOTAL			650

- En la mise en place d'un atelier de 180 bovins à l'engraissement.

Les génisses NA¹ sont élevées en plein air.

Dans le cadre de ce projet les effectifs seront portés à :

- 650 porcs charcutiers conduits en Agriculture Biologique
- 180 bovins à l'engraissement en plein air

¹Nouvelle Agriculture

☞ **Cet atelier de porcs charcutiers sera soumis à ENREGISTREMENT au titre des Installations classées sous la rubrique 2102-2a (cf. tableaux ci-dessous)**

- **NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Effectif Maximal	Régime de classement A, E, D
2102	<p>Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air :</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 (A)</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</p> <p>a) plus de 450 animaux équivalents (E)</p> <p>b) de 50 à 450 animaux équivalents.....(D)</p> <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent, - Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents, - Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent. 	650	A E D

A = autorisation
E = Enregistrement
D = Déclaration

☞ **Cet atelier de porcs charcutiers n'est pas soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés**

- **Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t</p> <p>2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</p>	A DC

Il n'y a pas de stockage de gaz sur l'exploitation.

☞ **Cet atelier de porcs charcutiers n'est pas soumis à la Nomenclature stockage de grains en silos :**

- **Stockage de grains en silos**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15000 m3 2. Autres installations : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15000 m3 Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.	E DC A DC

A = autorisation
 E = Enregistrement
 D = Déclaration
 C = Soumis au contrôle périodique

La capacité totale des silos sur le site sera de 300 m³ après projet.

☞ **L'exploitation du EARL LA GRANDE METAIRIE relève de la rubrique 1110.**

- **Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Régime de classement A, E D ou RSD
1110	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D

L'EARL LA GRANDE METAIRIE utilise un puits de moins de 10m de profondeur.

☞ **L'exploitation du EARL LA GRANDE METAIRIE ne relève pas de la rubrique 1120.**

- **Prélèvements indépendants d'un cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1120	<p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>1. Si le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an</p> <p>2. Si le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m³/an</p>	D A

La quantité maximale en eau prélevée sera de 150 m³ par an, pour le lavage du bâtiment et le lavage du matériel de l'exploitation.

☞ **L'exploitation du EARL LA GRANDE METAIRIE relève de la rubrique 1310, soumis à Déclaration.**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Quantité prélevée m ³ /h	Régime de classement A, E D ou RSD
1310	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu aux articles L.214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement, ont prévu l'abaissement des seuils</p> <p>1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h</p> <p>2° dans les autres cas.....</p>		A D

L'exploitation du EARL LA GRANDE METAIRIE relève de la rubrique 1310, le prélèvement est estimé à 0.41 m³/heure (en fonctionnement uniquement la journée). Le site d'exploitation est alimenté par un puit mais est raccordé au réseau d'adduction d'eau potable pour l'abreuvement des porcins et des bovins. Le site de l'exploitation et les terres du plan d'épandage sont situés dans une Zone de Répartition des Eaux.

6.4 Implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes (Art.5)

Le lieu d'implantation de la porcherie se situe sur le site « La Grande Métairie » (Cf plan de masse) dont les données sont synthétisées ci-dessous :

Nom du site	1 La Grande Métairie
Lieu-dit :	La Grande Métairie
Commune :	LHOUMOIS
Canton :	La gâtine
Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche :	> 200m
Distance au puit ou source le plus proche :	> 35 m
Distance au lieu de baignade le plus proche :	> 200 m
Distance à la berge de cours d'eau la plus proche :	> 200 m
Distance du site par rapport au siège social :	0
Situation environnementale	Zone vulnérable
Situation ICPE avant-projet	Déclaration
Situation ICPE après projet	Enregistrement
Existence d'un plan d'épandage	Oui
Site conservé après projet	Oui
Site concerné par la présente demande	Oui

6.5 Intégration paysagère du projet (Art.6)

Descriptif du PROJET		OUI	NON
Le projet est visible depuis :	La route	X	
	Chez le voisin	X	
	L'agglomération la plus proche		X
Le projet entraîne :	Une adduction d'eau		X
	Des travaux d'électrification		X
	Un déboisement		X
	La suppression de haies		X
Matériaux et couleurs des bâtiments existants :	Porcherie existante : - Couverture fibrociment de teinte naturelle. - Les pignons et les façades sont ouverts, des murets de 1,50 m de haut et des barrières borderont les courettes couvertes et découvertes		
	Hangar de stockage matériel et fourrage : - Couverture en tôle fibrociment - Bâtiment en pierre		
Accès :	Les accès existants sont conservés		

6.6 Préservation de la biodiversité et maintien des infrastructures agro-écologiques (Art.7)

L'ensemble des haies et des arbres de haut jet existants sur et au pourtour du site d'exploitation sont maintenus et entretenus par le demandeur afin d'assurer l'intégration du site dans le paysage comme c'est le cas aujourd'hui. Dans le paysage lointain, l'ensemble de la végétation existante est conservé et entretenu. Des bandes enherbées de 5 m ou 10 m ont été implantées le long de tous les cours d'eau BCAE**** qui traversent le parcellaire. La localisation de ces infrastructures agro-écologiques a été reportée sur la cartographie du plan d'épandage.

****BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

6.7 Recensement des risques (Art.8)

Les zones à risques ont été recensées et figurent sur les plans de l'exploitation. Voir plan des zones à risques (CF. Plan de masse).

6.8 Stockage des produits dangereux (Art.9)

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques.

Les fiches de données de sécurité et les stocks tels que mentionnés à l'article 9, sont tenues à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques (confère article 14).

6.9 Propreté des locaux (Art.10)

6.9.1 Mesures contre les risques sanitaires

6.9.1.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux

Le nettoyage des locaux est réalisé à chaque fin de bande à l'aide d'un nettoyeur à haute pression. Le décapage et la désinfection sont facilités par l'utilisation de produits adaptés et agréés pour ces tâches.

6.9.1.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moineaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucherons, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces intrus pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par :

- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,
- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

Des mesures préventives sont mises en place sur le site afin d'éviter une prolifération des nuisibles et des mesures correctives sont prévues si la présence des nuisibles est importante.

Mesures préventives	Mesures correctives	
Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation	Réalisée par les exploitants	
Des traitements insecticides sont réalisés	Oui si besoin avec des produits homologués en AB	
Les aliments utilisés pour l'élevage sont stockés dans des silos aériens fermés	Porcs	• 3 silos de 5,6 et 10 T
	Bovins	• Silos tunnel pour le méteil

6.9.1.3 Stockage et évacuation des cadavres

Les cadavres sont gérés de manière spécifique afin d'éviter tout risque de contamination dû à leur présence sur le site en attente de l'équarrissage.

Voir chapitre « Déchets et sous-produits animaux (Art.33, Art.24 et Art.35) » page 42

6.9.2 Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel

6.9.2.1 Destination des eaux souillées

Les surfaces d'élevage des porcins ne sont pas intégralement couvertes pour respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique. Il y a donc des courettes extérieures susceptibles d'être à l'origine d'eaux de pluie souillées par les déjections au sol, celles-ci seront dirigées et collectées vers une fosse géomembrane existante.

Les eaux usées produites par l'atelier porcin sont les eaux de lavage de l'intérieur des bâtiments et du petit matériel d'élevage utilisé à l'intérieur.

Avant son évacuation, le fumier est stocké sous les animaux (fumier compact à base de paille). Le bâtiment est équipé d'abreuvoirs avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les porcins et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout risque d'infiltration.

Les courettes et aires d'exercice sont raclées quotidiennement vers la fumière.

Le lavage de l'intérieur du bâtiment est effectué à haute pression, à chaque fin de lot avant le curage des litières. Les litières absorbent en partie les eaux de lavage, celles-ci ne s'infiltreront pas, le surplus est dirigé vers la fosse, il n'y a donc pas de risque de pollution pendant la phase d'élevage.

Un lavabo est présent dans le sas de la porcherie, pour le lavage des mains de l'exploitant lors de son intervention dans les bâtiments. Les eaux usées sont composées d'eau et de savon liquide. L'exploitant utilise un savon liquide écologique constitué de matières premières biodégradables. Ce savon n'est pas nocif pour l'environnement. Aucun autre produit n'est déversé dans le lavabo concerné.

Les eaux usées produites (effluents peu chargés) sont dirigées vers la fosse.

6.10 Description des bâtiments d'élevage et des annexes avant et après projet (Art 11)

6.10.1 Situation avant-projet

Les bâtiments sont organisés de la manière suivante (cf. plan masse de l'exploitation) :

La conduite en « wean to finish » permet l'hébergement des animaux du sevrage à l'abattage dans le même bâtiment, avec des départs échelonnés en fonction du poids des animaux.

Unités existantes	Surface en m ²	Types d'animaux	Nb de places	Conduite sur (paille, caillebotis)	Type de déjections	Type de Ventilation	Type de chauffage	Types d'éclairage
P1 Aires couchage paillées	720 m ² utiles	Porcelets	450	Paille	Fumier compact	Statique	/	Néons
		Porcs charcutiers						
P1 bis Courettes couvertes	450 m ² utiles	Porcelets			Fumier mou +purin	Statique	/	/
		Porcs charcutiers						
P1 ter Courettes découvertes	50 m ² utiles	Porcelets			Lixiviats + purin	Statique	/	/
		Porcs charcutiers						

Il est aussi prévu une case d'infirmerie sur paille pour pouvoir isoler des animaux si besoin.

Mode d'alimentation et de distribution :

L'alimentation des porcins est fabriquée dans les usines d'aliments de BELLANE à ECOUFLANT.
Des camions livrent l'aliment qui est stocké dans les silos extérieurs en métal ou polyester, 3 silos de 5, 6 et 10 T au niveau de la porcherie.

Types d'animaux	Mode alimentation Les porcins et les bovins sont nourris avec une alimentation 100 % végétale (aucune farine animale n'est utilisée).	Mode de distribution
Porcelets post sevrage	Aliment complet du commerce : <ul style="list-style-type: none"> • PORCELET 2A PHYSIO CAB 17.38 % de matières azotées totales 0.6 % de phosphore • PORC NOURRAIN CAB 17.21 % de matières azotées totales 0.59 % de phosphore 	Distribution automatique : (mangeoires et abreuvoirs)
Porcs charcutiers	Aliment complet du commerce : <ul style="list-style-type: none"> • PORC CROISSANCE CAB 16.78 % de matières azotées totales 0.56% de phosphore • PORC FINITION CAB 16.25 % de matières azotées totales 0.54 % de phosphore 	
Aliments Bovins	Fourrages produits sur l'exploitation : enrubannage d'herbe et foin en complément du pâturage, méteil produit sur l'exploitation Achat possible de minéraux en complément.	Distribution à l'auge et au râtelier avec un matériel tracté.

6.10.2 Situation après projet

Les bâtiments seront organisés de la manière suivante (cf. plan masse de l'exploitation) :

Unités existantes	Surface en m ²	Types d'animaux	Nb de places	Conduite sur (paille, caillebotis)	Type de déjections	Type de Ventilation	Type de chauffage	Types d'éclairage
P1 Aires couchage paillées	915 m ² utiles	Porcelets	650	Paille	Fumier compact	Statique	/	Néons
		Porcs charcutiers						
P1 bis Courettes couvertes	585 m ² utiles	Porcelets						
		Porcs charcutiers						
P1 ter Courettes découvertes	65 m ² utiles	Porcelets			Lixiviats + purin	Statique	/	/
		Porcs charcutiers						

Conduite de l'élevage en porcs

La rotation sera effectuée de la façon suivante :

Rotations possibles dans bâtiment V1	Nombre d'emplacements en présence simultanée
2 lots de porcs en « Wean to finish »	650

Mode d'alimentation et de distribution :

L'alimentation des porcs est fabriquée dans les usines d'aliments de BELLANE à ECOUFLANT

Des camions livrent l'aliment qui est stocké dans les silos extérieurs en polyester (3 silos de 5, 6 et 10 T) au niveau bâtiment P1.

Types d'animaux	Mode alimentation	Mode de distribution
Porcelets post sevrage	Les porcins et les bovins sont nourris avec une alimentation 100 % végétale (aucune farine animale n'est utilisée). Aliment complet du commerce : <ul style="list-style-type: none"> • PORCELET 2A PHYSIO CAB 17.38 % de matières azotées totales 0.6 % de phosphore • PORC NOURRAIN CAB 17.21 % de matières azotées totales 0.59 % de phosphore 	Distribution automatique : (mangeoires et abreuvoirs)
Porcs charcutiers	Aliment complet du commerce : <ul style="list-style-type: none"> • PORC CROISSANCE CAB 16.78 % de matières azotées totales 0.56% de phosphore • PORC FINITION CAB 16.25 % de matières azotées totales 0.54 % de phosphore 	
Aliments Bovins	Fourrages produits sur l'exploitation : enrubannage d'herbe et foin en complément du pâturage, méteil produit sur l'exploitation Achat possible de minéraux en complément.	Distribution à l'auge et au râtelier avec un matériel tracté.

6.11 Dispositif de sécurité et de lutte contre l'incendie (Art.12 et Art.13)

6.11.1 Précautions contre les incendies

6.11.1.1 Installations techniques et risque d'incendie

La localisation des installations techniques (électricité, fioul, gaz) est précisée sur le plan de masse. Ces installations sont contrôlées tous les cinq ans conformément à la réglementation (tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires sur le site).

Les risques d'incendie ou d'explosion en raison de la présence de matériaux combustibles ou de liquides inflammables ont été détaillés sur ce plan. Il s'agit de :

- Fioul : l'exploitation est équipée d'une cuve à fuel de 5000 litres avec double paroi destiné au matériel de l'exploitation
- Stockage paille : hangar isolé à plus de 15 m des tiers et à plus de 15 m des bâtiments d'élevage.

6.11.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie

Les dispositifs de sécurité mis en place contre le risque d'incendie sont indiqués sur le plan de masse.

Le risque d'incendie peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches ...), le stockage de gas-oil,
- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques,
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Pour pallier ces risques, des mesures préventives et curatives ont été mises en œuvre :

	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Borne incendie (Distance < 200 m)		X	
Réserve d'eau (V. > 120 m ³) ⁽¹⁾	X		Cf. Plan de masse
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz	X		Il y en a un dans le hangar où est stockée la cuve à fuel
Extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques	X		Il y en a 3 dans la porcherie, 1 au niveau du local technique et 2 au niveau du bâtiment d'élevage
Contrôle périodique des extincteurs	X		Il est réalisé tous les ans
Existence de vannes de barrage (gaz) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant		X	Non concerné
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	X		Il y a un compteur général avec coupure
Affichage des consignes de sécurité	X		Elles sont affichées à l'entrée de la porcherie et dans le bureau
Autres :			
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'installations électriques de qualité. - Matériaux de qualité M1 sur le comportement et la réaction au feu. - Stockage des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastique rincé et percé, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches...) dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation. - Elimination des déchets inflammables : évacuation des emballages papier, carton, plastique, etc. avec les ordures ménagères, collecte des huiles usagées et des déchets d'hydrocarbures. - Respect de règles de précautions pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage etc. - Rétention des produits dangereux libérés en cas d'incendie et des eaux d'extinction - Séparation des points chauds et des combustibles (isolants, hydrocarbures...) - Pas de contact entre les installations électriques et les matériaux isolants inflammables 			

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvres à l'intérieur du site d'élevage permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours : **oui**

(1) Capacité réglementaire ICPE : 120 m³

FICHES APPEL EN CAS D'ACCIDENTS

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT : EARL LA GRANDE METAIRIE
La Grande Métairie
79 390 LHOUMOIS

<i>POMPIERS :</i>	THENEZAY	<i>Tél : 18</i>	
<i>GENDARMERIE :</i>	THENEZAY	<i>Tél : 17</i>	
<i>SAMU :</i>	POITIERS	<i>Tél : 15</i>	
<i>MAISON MEDICALE :</i>	SAINT-LOUP-LAMAIRE	<i>Tél : 05.49.64.60.07</i>	
<i>HOPITAL-CHU :</i>	FAY L'ABESSE	<i>Tél : 05.49.68.49.68</i>	
<i>AMBULANCE :</i>	AIRVAULT	<i>Tél : 05.49.70.81.70</i>	
<i>CENTRE DES GRANDS BRULES</i>	NIORT	<i>Tél : 05 49 32 39 39</i>	
<i>CENTRE ANTI POISON</i>	ANGERS	<i>Tél : 02.41.48.21.21</i>	
<i>PHARMACIE :</i>	THENEZAY	<i>Tél : 05.49.63.00.04</i>	
<i>MAIRIE</i>	LHOUMOIS	<i>Tél : 05.49.63.10.00</i>	
<i>EDF :</i>	CHATILLON SUR THOUET	<i>Tél : 09 69 32 15 15</i>	
<i>ASSURANCES</i>	BRESSUIRE	<i>Tél : 05.49.74.04.53</i>	
<i>USINE D'ALIMENT</i>	BELLANE à ECOUFLANT	<i>Tél : 02 41 41 10 40</i>	
<i>EQUARISSAGE. :</i>	SECANIM à BENET	<i>Tél : 02.51.87.39.10</i>	
<i>ELECTRICIEN :</i>	BRESSUIRE	<i>Tél : 05.49.74.00.29</i>	
<i>VETERINAIRE :</i>	Bovins	CHICHE	<i>Tél : 05.49.72.40.02</i>
	Porcs	CERIZAY	<i>Tél : 05.49.80.68.00</i>

6.12 Dispositif de prévention des accidents (Art.14)

6.12.1 Prévention des accidents :

Installations	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si présence de salariés ou stagiaires.	X		Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur.
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si présence de salariés ou stagiaires.	X		Les installations sont entretenues et contrôlées régulièrement.
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion	X		Un plan est présent dans le bureau de l'exploitation.
Registre des risques	X		Contenu du registre des risques : un plan des zones à risques, les fiches de données sécurité, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les suites données à ces vérifications.

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage ne sont pas modifiés et permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

6.13 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (Art.15)

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Bac de rétention de la cuve à fuel.	X		
Bac de rétention des engrais liquides		NC	Non concerné.
Bac de rétention huiles usagées	X		Des cuves de 700 L servent à les collecter, elles sont positionnées dans un bac de rétention puis reprises par un organisme agréé
Local phytosanitaires		NC	L'exploitation est conduite en Agriculture Biologique, il n'y en donc pas sur l'exploitation
Pharmacie	X		Des armoires à pharmacie sont spécialement prévues pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage.

6.14 Mise en sécurité et remise en état du site

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :

- Sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes,
- Prévenir toutes nuisances ou pollutions.

Par conséquent, en cas de cessation du site, les mesures suivantes seront donc prises :

- Les silos aériens seront démontés et mis à terre,
- Les systèmes électriques seront mis hors tension,
- L'alimentation en eau sera coupée,

- L'ensemble du matériel sera enlevé,
- Les bâtiments d'élevage seront fermés,
- Les bâtiments et annexes d'élevage seront vidés et nettoyés,
- Les carburants seront récupérés et les cuves seront rincées.
- L'ensemble des déchets sera enlevé et traité.

Dans le cas de la présence d'amiante dans les bâtiments, ceux-ci seront démontés et traités par une voie de désamiantage selon la réglementation en vigueur.

6.15 *Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (Art.16)*

Voir PJ n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

6.16 *Prélèvements et consommation d'eau (Art.17, Art.18 et Art.19)*

6.16.1 *Type d'approvisionnement*

Prélèvement et consommation en eau		Oui	Non	Commentaires
Alimentation du site en eau				
	Réseau AEP	X		Réseau d'adduction publique : Syndicat d'Eau du Val de Thouet
	Forage		X	
	Puits	X		Il y a un puits <10m, utilisation pour le lavage du bâtiment et du matériel
	Autre :		X	
Existence d'un compteur volumétrique		X		
Analyse d'eau		X		Données sanitaires du SEVT*****
Relevé de la consommation en eau		X		
En cas de raccordement sur le réseau publique ou forage en nappe				
Existence d'un dispositif de disconnexion		X		
Traitement de l'eau destinée aux animaux			X	

***** SEVT Syndicat d'Eau du Val de Thouet

6.16.2 *Consommation en eau*

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- La santé de l'animal
- Le stade de production
- Les conditions climatiques
- L'alimentation et la composition des aliments

L'eau est également utilisée lors du nettoyage du matériel et du lavage du bâtiment, elle peut également au besoin être utilisée pour l'application de traitements.

Type d'animaux	Effectif		Consommation moyenne par animal ou places	Quantité annuelle (en tonnes)
Porcelets post sevrage	1300	Animaux produits	40 kg	52
Porcs charcutiers	1300	Animaux produits	250 kg	325
TOTAL				377

La consommation annuelle estimative en eau du site "La Grande Métairie" par les animaux est la suivante :

Type d'animaux			Consommation moyenne par animal ou places	Volume d'eau consommée (m ³)
Porcelets post sevrage	52	Tonnes d'aliment ingéré	2 litres/kg d'aliment	104
Porcs charcutiers	325	Tonnes d'aliment ingéré	2.7 litres/kg d'aliment	878
TOTAL				982

En ce qui concerne l'alimentation en eau des bovins, celle-ci est estimée selon les modalités suivantes : Il est considéré en moyenne qu'un UGB***** consomme 70 L par jour soit environ 25,5 m³/UGB.

Type d'animaux	Quantité moyenne par animal ou UGB produit en litre	Nombre d'animaux ou UGB produits	Après projet (m ³)
Bovins	25,5 m ³	93.60	2387
Total			2387

*****UGB : Unité de Gros Bétail

Soit une consommation totale de **3369 m³**.

La consommation annuelle estimative en eau du site "La Grande Métairie" pour le lavage des bâtiments et du matériel :

- L'estimation du besoin en eau pour le lavage du bâtiment est d'environ 20 m³ avec l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression.

Pour une rotation annuelle de :

- Porcherie : 2 bandes de 650 porcs

	Avant-projet (m ³)	Après projet (m ³)
Porcherie P1	15	20
Total (environ) en m³	15	20

La consommation annuelle estimative en eau du site "La Grande Métairie" :

	Avant-projet (m ³)	Après projet (m ³)
Abreuvement des porcs	680	982
Abreuvement des bovins	2 387	2 387
Lavage du bâtiment P1+P1bis	15	20
Total (environ) en m³	3 082	3 389

Les bovins sont en plein air toute l'année, leur abreuvement est réalisé via l'adduction au réseau public, au moyen de compteurs d'herbages.

Seul l'élevage porcin est relié au forage sur le site de la Métairie pour le lavage du bâtiment et du matériel, ce qui représente après projet une moyenne d'environ 0,41 m³ par jour, soit un débit moyen de 0,05 m³/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

6.16.3 Economies d'eau

- Le nettoyage du bâtiment porcin est réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage et la quantité d'eau utilisée.
- Le bâtiment porcin est équipé d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les porcs.
- De plus, lors du vide sanitaire, en plus du nettoyage du circuit d'eau, vérification du bon fonctionnement du matériel d'abreuvement afin d'éviter les fuites.
- L'exploitation met en œuvre un compteur d'eau permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.

6.16.4 Rejets dans le milieu

Les eaux de lavage :

Les eaux de lavages utilisées sont dirigées pour partie vers la litière avant d'être curée sur la fumière ou vers la fosse lors du nettoyage des bâtiments.

Les eaux issues des SAS :

Un lavabo est présent dans les sas pour le lavage des mains de l'exploitant lors de son intervention dans les bâtiments.

Les eaux usées sont composées d'eau et savon liquide utilisé pour le lavage des mains. L'EARL LA GRANDE METAIRIE utilise un savon liquide écologique constitué de matières premières biodégradables. Ce savon n'est pas nocif pour l'environnement, les eaux seront collectées dans la fosse.

6.16.5 Zone de répartition des eaux (ZRE)

Une « zone de répartition des eaux » est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

L'ensemble des eaux superficielles et souterraines du bassin du Thouet est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ce classement entérine la reconnaissance d'un déséquilibre durable entre la ressource disponible et les besoins en eau (des usages et des milieux) sur la zone considérée ; le manque d'eau est devenu chronique et justifie une réglementation renforcée pour encadrer la gestion des prélèvements.

Le classement en ZRE est à l'origine, sur le bassin du Thouet, de la définition de volumes maximum prélevables (notification du 16 mai 2012) et la mise en place d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), structures en charge de la gestion et de la répartition des volumes d'eau à usage agricole.

Le site d'exploitation ainsi que le plan d'épandage sont situés dans le bassin du Thouet. Cependant il n'y a pas d'irrigation à l'EARL LA GRANDE METAIRIE, et l'eau servant à l'abreuvement des animaux n'est pas issu d'un forage ou d'un puits, il n'y a donc pas d'impact direct. (Annexe VII)

6.17 Gestion du pâturage et des parcours extérieurs (Art.20, Art.21 et Art. 22)

Non concerné dans le cadre de l'élevage des porcs ; il n'y a pas de parcours porcin.

6.17.1 Rotation des pâturages

Les génisses d'engraissement pâturent toute l'année sur les îlots 1,3,4,5,9,17,18,25 et 27 d'une surface de 73,34 ha.

Animaux	Nbre	UGB	Temps de pâturage	Chargement /ha	UGBJPE	Surface pâturée (ha)	UGBJPE/ha pâturé
Génisses de < 1 an	72	28,8	12 mois	1,28 UGB/ha	34 257,6	73,34	467
Génisses 1 à 2 ans	108	64,8					
		93,6					

Les UGBJPE par ha de prairie pâturée sont de 467 pour les génisses à l'engrais, ces données sont inférieures au seuil de 650 prévu dans l'arrêté d'Enregistrement.

6.17.2 Cohérence fourragère

Le bilan azoté de l'exploitation va être présenté au chapitre 6. 21 .8 .2 avec l'assolement moyen, la production fourragère en fonction des surfaces et rendements sera de :

Cultures	Surfaces (ha)	Rendement (T MS)	Production fourragère
Enrubannage	10	3	30
Prairies fauchées	23	5	115
Prairie pâturée	73,34	5	336,7
TOTAL			481,7 Tonnes

Le nombre d'UGB de l'exploitation après projet sera de :

Type d'animaux	Référence UGB	Effectif	Nombre UGB
Génisses de moins d'un an	0,4 UGB	72	28,8
Génisses de 1 à 2 ans	0,6 UGB	108	64,8
TOTAL			93,6 UGB

On considère que chaque UGB a une consommation de 5 tonnes de matière sèche par an, en moyenne

Le besoin fourrager de l'exploitation est donc de 5 TMS x 93,6 UGB **soit 468 TMS**

La production fourragère est de 481,7 TMS environ, il est donc possible de constater que la production fourragère est suffisante, avec une petite marge de sécurité.

6.18 Les ouvrages de stockage (Art.23)

6.18.1 Les effluents solides :

Avant son évacuation, le fumier sera stocké sous les animaux (Fumier compact à base de paille). Le bâtiment est équipé d'abreuvoirs avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les porcins et maintenir une litière saine et éviter tout risque d'infiltration. Les soubassements sont étanches.

Les courettes sont raclées quotidiennement vers la fumièrre.

En ce qui concerne l'élevage bovin, il n'y a pas de production d'effluent car les animaux sont au pâturage toute l'année

6.18.2 Les effluents liquides :

Il y a production de lisier ou d'effluents souillés sur le site d'exploitation, ces derniers sont collectés puis dirigés vers la fosse

6.18.3 Les capacités de stockage :

Ouvrage de stockage existant	Type	Descriptif des matériaux de construction	Type de déjections	Sécurité	Dispositifs de surveillance de l'étanchéité
FUM	Fumièrre 3 murs	Béton	Fumier Compact	Découverte	
STO	Fosse géomembrane		Lisier	Grillage	

Ouvrage de stockage	Existant		Capacité de stockage en m ² /m ³ utiles			Capacité totale après projet (m ² /m ³)
	Surface ou volume réel (m ² /m ³)	Surface ou volume utile (m ² /m ³)	Capacité réglementaire	Capacité agronomique	A créer	
FUM	380	380	92	80	/	380
STO	506	398	398	259	/	506

6.19 Gestion des eaux pluviales (Art.24)

Destination des eaux pluviales	Collecte				Rejet direct d'eaux souillées vers le milieu naturel
	Gouttières	Fossé	Milieu naturel	Autres	
P1 Porcherie	X	X			Non
P1 Porcherie	X	X			Non

Les eaux pluviales de la porcherie sont collectées par des gouttières au niveau des toitures puis elles sont canalisées vers les fossés d'écoulement les plus proches. Elles ne peuvent pas être souillées.

La zone d'accès et les zones de manœuvre sur le site d'exploitation ne sont pas et ne seront pas imperméabilisées ; elles sont empierrées et stabilisées (diamètre des graviers 0/31.5 : perméable), pour faciliter le passage des véhicules qui doivent intervenir sur le site. Cette zone est maintenue propre. Les eaux pluviales qui tombent sur cette surface sont soit infiltrées directement dans le sol soit rejoignent le fossé d'écoulement via des regards et canalisations enterrées.

De plus, lors du vide sanitaire, la zone d'accès stabilisée autour de la porcherie n'est pas souillée, cette zone reste en permanence propre.

Les plateformes bétonnées à la sortie de la porcherie sont balayées et maintenues propres dès que la litière est évacuée.

Il n'y a donc pas de risque de pollution des eaux pluviales.

6.20 Les eaux souterraines (Art.25)

Il n'y a pas de rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines.

6.21 Epandage et traitement des effluents d'élevage – dimensionnement et plan d'épandage (Art.26, Art.27-1, Art.27-2 et Art.27-3)

6.21.1 Préalable

Il y a un plan d'épandage pour le site d'exploitation. La totalité du fumier compact et des effluents liquides produite sur le site par les porcs est épandue sur les 194 ha 45.

6.21.2 Types d'effluents

Les effluents d'élevage concernés sont les suivants :

- La production de l'EARL LA GRANDE METAIRIE

Effluents (produits par l'EARL)	Quantité maximale	Stockage
Fumier porcs	638 T	Fumière
Lisier de porcs	499 m ³	Fosse géomembrane

6.21.3 Condition de stockage au champ

Ces prescriptions s'appliquent à tout stockage d'effluents d'élevage en zone vulnérable.

En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement
- Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement
- Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

- Lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits
- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs dans les conditions relatives au respect de l'équilibre de la fertilisation azotée
- Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau
- Le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires
- La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois
- Le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas
- Le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans
- L'îlot culturel sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieurs à dix jours précédant les chantiers d'épandage :

- Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur
- Pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié
- Pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65% de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

Le stockage du compost et/ou des fumiers respecte les distances

- A au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau
- A au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers
- A au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages
- A au moins 500 mètres des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté d'enregistrement.

6.21.4 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents destinés à l'épandage sont listées ci-dessous :

Nature de l'effluent	Volume/ tonnage	Azote	
		Valeur (kg/t)	Quantité totale maîtrisable
Fumier de porcs	638	5	3 190
Lisier de porcs	499	0,7	349
Total produit sur l'exploitation			3 539
Importation	/	/	/
Exportation	/	/	/
Total épandu sur l'exploitation			3 539

6.21.5 Le plan d'épandage

Le plan d'épandage pour le site d'exploitation de « La Grande Métairie » est joint en annexe IV et s'étend sur le territoire des communes suivantes :

- LHOUMOIS : 143ha89
- GOURGE : 0ha77
- LA PEYRATTE : 48ha78
- AUBIGNY : 1ha01

En ce qui concerne les 0ha77 situés sur la commune de GOURGE, ils sont intégrés dans l'îlot 18 et sont classés en aptitude 0 à l'épandage.

Le plan d'épandage est situé dans un rayon de 2,5 km à vol d'oiseau du site de l'exploitation, sauf les trois îlots situés sur la commune de LA PEYRATTE qui sont entre 6 et 7 km à vol d'oiseau.

Le tableau ci-joint récapitule les aptitudes et le risque érosif :

	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)	SAU mise à disposition	Risque érosif P2O5		
EARL LA GRANDE METAIRIE	4,4	190,1	0,0	194,5	194,5	0,0	0,0
TOTAL	4,4	190,1	0,0	194,5	194,5	0,0	0,0
%	2,3%	97,7%	0,0%	100%	100,0%	0,0%	0,0%

6.21.6 *Aptitude des sols à l'épandage*

Le dossier d'aptitude des sols à l'épandage pour le site d'exploitation de « La Grande Métairie » est joint en annexe V. La majorité de l'exploitation est en classe d'aptitude moyenne.

6.21.7 *Etude du risque érosif*

Le risque érosif des parcelles du plan d'épandage est joint en annexe V. Le maillage bocager est un élément très présent sur l'exploitation et permet donc un classement de toute l'exploitation en risques faibles à modérés.

6.21.8 *Bilan de fertilisation de l'EARL LA GRANDE METAIRIE*

6.21.8.1 Relevé parcellaire de l'EARL LA GRANDE METAIRIE

SAU	Ha Ar Ca 194,45	EARL LA GRANDE METAIRIE La Grande Métairie 79 390 LHOUMOIS
SURFACE EPANDABLE 50m :	164,79	
COEFF. DE DISPONIBILITE 50m :	84,75	
SURFACE EPANDABLE 100 m :	155,87	

DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épardable 50 m	Superficie épardable 100 m	Observations		
79	Lhoumois	1	19,82	17,49	17,49	cours d'eau/mare/puits		
		-	2	1,61	1,16	0,54	cours d'eau/tiers/puits	
		3	15,50	11,75	11,75	cours		
		4	5,82	5,43	5,43	d'eau/mare/note0		
		5	11,25	10,20	8,55	mare		
		6	3,51	3,49	3,25	mare/tiers		
		7	2,93	2,65	1,56	tiers		
		8	17,85	14,01	12,79	tiers		
		9	1,59	1,59	1,59	cours d'eau/tiers/mare		
		10	0,72	0,72	0,72			
		-	11	1,29	1,29	1,29		
		12	3,08	2,72	2,72	mare		
		14	5,04	5,04	5,04			
		15	3,90	3,89	3,50	tiers		
		17	11,33	9,59	8,68	cours d'eau/tiers/mare/puits		
		79	Dont 0,77ha sur Gourgé	18	3,33	0,51	0,51	cours d'eau/mare/note0
				19	3,81	3,28	3,26	puits/tiers
79	Aubigny	21	2,43	2,43	2,43			
79	Lhoumois	24	1,01	1,01	1,01			
		25	22,43	17,81	17,03	cours d'eau/mare/note0/tiers		
79	La Peyratte	26	5,00	4,54	4,54	mare		
		27	1,47	1,37	1,33	cours		
		28	0,17	0,03	0,00	d'eau/mare/puits		
		30	4,34	2,70	2,17	tiers		
		31	37,86	34,07	32,67	cours d'eau/mare/tiers		
		32	6,58	5,24	5,24	cours d'eau/mare/tiers		
79	Lhoumois	33	0,78	0,78	0,78	cours d'eau/mare		
T O T A U X			194,45	164,79	155,87			

6.21.8.2 Assolements et exportations des cultures

EARL LA GRANDE METAIRIE La Grande Métairie 79 390 LHOUMOIS			
	ha		
Surface totale	194,45		ha
SAU hors zone inondable	194,45	SD170	181,01
SE (Surface épandable)	164,8	Surface pâturée non épandable	16,22
SPE (hors jachère et légumineuses)	164,8	Coefficient épandage	84,75

ASSOLEMENT ET EXPORTATIONS DES CULTURES

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P ₂ O ₅		K ₂ O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Maïs grain - Grain	25,0	21,2	40	1500	1278	700	596	500	426
Tournesol - Grain	20,0	17,0	20	760	648	600	511	920	784
Blé tendre - Grain	15,0	12,7	35	998	850	473	403	368	313
Triticale - Grain	20,0	17,0	35	1330	1133	630	537	420	358
Sorgho - Grain	8,1	6,9	40	518	442	194	166	162	138
	0,0	0,0		0	0	0	0	0	0
	0,0	0,0		0	0	0	0	0	0
Autres utilisations -	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Pois hiver - Grain	0,0	0,0	55	0	0	0	0	0	0
luzerne - foin	0,0	0,0	10	0	0	0	0	0	0
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée -	0,0	0,0	8	0	0	0	0	0	0
Prairies pâturées -	106,4	106,4	5	13294	13294	3722	3722	17548	17548
Prairies nat inondables pat -	0,0	0,0	5	0	0	0	0	0	0
Jachère -	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
DEROBEEES	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Prairies pâturées -	0,0	0,0	4	0	0	0	0	0	0
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée -	0,0	0,00	4	0	0	0	0	0	0
TOTAL	194,45	181,01		18400	17644	6319,15	5934,81	19917,3	19566,6

6.21.8.3 Production d'éléments fertilisants organiques

EFFECTIFS ET PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS

Animaux	Prés bât mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
			Porcs engrais (a) sur paille ss compost (std)	12	1300	2,412	2,412	2,797	3136	3136	3636
Porcelets(a) sur paille ss compost (std)	12	1300	0,31	0,32	0,46	403	416	598	403	416	598
Génisses de moins d'1 an	0	72	25	7	34	1800	504	2448	0	0	0
Génisses de 1 an à 2 ans	0	108	42,5	18	65	4590	1944	7020	0	0	0
	12		0	0	0	0	0	0	0	0	0
	12		0	0	0	0	0	0	0	0	0
	12		0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL						9929	6000	13702	3539	3552	4234

6.22 Bilan agronomique (Art.27-4)

RECAPITULATIF SITUATION REGLEMENTAIRE

RECAPITULATIF SURFACES		
Caractéristiques surfaces	Surface totale (ha) y compris zones inondables	194,45
	SAU (ha) hors zone inondable	194,45
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	164,80
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	164,80
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	181,01
	Surface pâturée	106,35
	Coefficient épandage (%)	84,75
	Surface pâturée non épandable	16,22
PARAMETRE AZOTE		
	Azote produit par l'exploitation (kg) (a)	9929
	Azote non maîtrisable (kg)	6390
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	0
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	17621
	Export moyen /ha SD170	97
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	7692
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	54,85
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	18400
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	94,62
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	8471
	Pression N organique sur SAU avant import/export	51,06
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	51,06
	Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	51,06
PARAMETRE PHOSPHORE		
	P2O5 produit (kg)	6000
	P2O5 non maîtrisable	2448
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	0
sur la SD170	Export P2O5 sur SD170 (kg)	5923
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	-76
	P2O5 organique produit + contrat d'origine animale par ha de SD170	33,14
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SD170)	1,01
sur la SAU	Export P2O5 sur SAU (Kg)	6319
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	320
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	30,85
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SAU)	0,95

CARACTERISTIQUES SURFACES SAU	194,45 ha
-------------------------------	-----------

ENTREES		Kg N	Kg P ₂ O ₅
APPORTS ORGANIQUES	PRODUIT	9 929	6 000
	+ IMPORTATIONS	0	0
	- EXPORTATIONS	0	0
	= ORGANIQUE A GERER	9 929	6 000
APPORTS ENGRAIS MINERAUX ET COMPOSTS (en kg)		0	0
TOTAL ENTREES		9 929	6 000

SORTIES

EXPORTATION PAR LES CULTURES	18 400	6 319
TOTAL SORTIES	18 400	6 319

Avant apport des minéraux ou composts normés

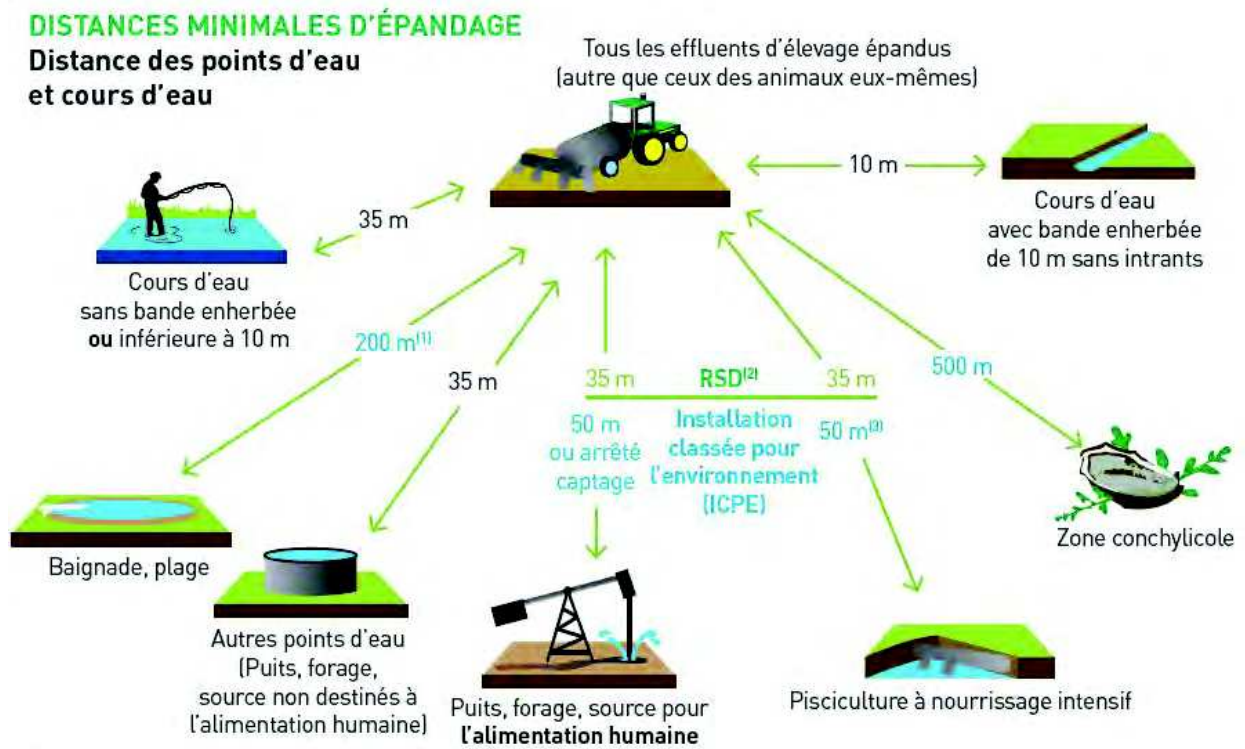
SOLDE (en kg / ha SAU)	- 43,56	-1,64
------------------------	---------	-------

Après apport des minéraux ou composts normés

SOLDE (en kg / ha SAU)	- 43,56	-1,64
------------------------	---------	-------

6.23 Délais d'enfouissement (Art.27-5)

6.23.1 Distances réglementaires d'épandage :



- (1) Sauf piscines privées et sauf pour composts normés ou non normés qui peuvent être épandus jusqu'à 50 m.
- (2) Règlement sanitaire départemental.
- (3) A 50 m des berges en amont des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire de 1 km.

6.23.2 Matériel d'épandage :

Matériel d'épandage	Volume (T ou m³)	Mode de Propriété	Equipement	Type de déjections
Epandeur	15 m³	ETA	Hérissons verticaux	Fumier de porcs
Tonne à lisier	16 m³	Copropriété	pendillards	Lisier de porcs

6.23.3 Périodes d'épandage :

Cultures	Type de déjections	Période d'épandage
Céréales	Fumier de porcs	15/09 au 31/10
Maïs grain/sorgho/tournesol	Fumier de porcs	15/03 au 30/04
Prairie temporaire	Lisier de porcs	01/09 au 15/11 01/02 au 15/07
Prairie temporaire	Fumier de porcs	01/09 au 15/11

Le calendrier d'épandage est en annexe III.

6.24 Les installations de traitement / compostage (Art.28)

Il n'y a pas de compostage sur l'exploitation.

6.25 Conditions de traitement / compostage (Art.29)

Non concerné

6.26 Exportation vers une installation de traitement spécialisé (Art.30)

Non concerné

6.27 Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air (Art.31)

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- Au sein du bâtiment porcs par :
 - L'aliment distribué
 - L'air expiré par l'animal
 - L'air vicié extrait naturellement des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
 - Le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- Lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.
- Lors de l'épandage.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures portent en particulier :

Au niveau des bâtiments d'élevages et de stockage :

- Les bâtiments existants sont en parfait état de fonctionnement.
- Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières,
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
 - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
 - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.
- Les cadavres d'animaux sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent,
- Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage font obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.

Au niveau du stockage :

- Le stockage du fumier de porcs s'effectue sur la fumière puis sur les parcelles d'épandage dans le respect de la réglementation.

Au niveau de l'épandage

- Le plan d'épandage est situé dans un rayon de 2,5 kilomètres à vol d'oiseau autour de l'élevage et à 6-7 km pour les 48ha78 situés sur la commune de La PEYRATTE.
- Le respect des dates et des distances d'épandage ainsi que les délais d'enfouissement doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages.

6.28 Moyens de lutte contre le bruit (Art.32)

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont principalement liés :

- Au fonctionnement des bâtiments et aux animaux,
- Au trafic sur le site d'exploitation

Les mesures prises pour atténuer les sources de bruit par cet élevage sont les suivantes :

Au niveau des bâtiments d'élevage

- Pas de projet de construction de logement d'animaux, utilisation des bâtiments existants,
- L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,
- L'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés,
- Le bruit des animaux dans le bâtiment d'élevage est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci,
- Le caractère isolé du site par rapport aux habitations tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.

Au niveau du trafic

- La plupart des bruits extérieurs, telles que la livraison d'aliments ou la reprise des déjections sont occasionnelles. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures,
- Le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules,
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.

Type d'intervention	Animaux concernés Elevage porcin	Fréquence	Période	Nombre d'intervention par an
Camions livraison animaux	Porcelets post sevrage	1 fois / lot	En journée ou la nuit, pas de traversée du village	2
Camions enlèvement animaux	Porcs charcutiers	5 fois / lot	En soirée ou la nuit, pas de traversée du village	10
Camions livraison aliments	Porcelets post sevrage	1 fois ½ / mois	En journée ou la nuit, pas de traversée du village	18
	Porcs charcutiers			
Curage des litières	Couchage	1 fois par bande	En journée	2
	Courettes intérieures/extérieures	1 fois par jour	En journée	365

Camions livraison fuel		/	/	/
Livraison de paille				
Ventilateurs				
Equarrissage	Porcelets ou porcs charcutiers	Ponctuel	En journée	/
Type d'intervention	Animaux concernés Elevage bovin	Fréquence	Période	Nombre d'intervention par an
Camions livraison animaux	Génisses NA	3 fois / an	En journée	3
Camions enlèvement animaux	Génisses NA	6 fois /an	En journée	6
Camions livraison aliments	Génisses NA	/	/	/
Curage des litières	Génisses NA	/	/	
Camions livraison gaz		/	/	/
Livraison de paille				
Ventilateurs			/	
Equarrissage	Génisses NA	Ponctuel	En journée	/
Camions livraison fuel	Bovins, porcins et cultures	1 fois par mois	En journée	12

6.29 Déchets et sous-produits animaux (Art.33, Art.24 et Art.35)

Déchets	Stockage	Destination
Déchets classiques		
Les huiles usagées	Oui	Reprise par une entreprise de recyclage spécialisée
Les pneus	Non	Reprise par le concessionnaire au moment du changement
Les bâches plastiques	Oui	Recyclage avec le fournisseur
Les ficelles	Oui	Recyclage avec le fournisseur
Déchets organiques		
Déjections animales	Oui	Champ + fumière ou fosse puis épandage
Les cadavres (1)	Congélateur + bacs d'équarrissage (1)	La veille ou le jour du passage du camion d'équarrissage (SECANIM), les cadavres sont transférés vers un bac d'équarrissage fermé, situé en limite de l'exploitation. Après enlèvement le bac est nettoyé et désinfecté.
Déchets dangereux		
Les emballages phytosanitaires	Atelier + sacs spécifiques	Exploitation en Agriculture Biologique, il n'y a pas d'emballage phytosanitaire
Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés (2)	Armoire fermée à clef (2)	Reprise par le vétérinaire

(1) Les ouvrages de stockage des cadavres sont nettoyés et désinfectés régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été. (Cf. Plan de masse)

(2) Conformément à la réglementation, le demandeur tiendra à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

6.30 Auto surveillance (Art. 36, Art. 37, Art. 38 et Art. 39)

Suivi de la fertilisation	Oui	Non	Non concerné
Réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation	X		
Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage	X		
Convention réciproque d'épandage / Convention d'enlèvement de déjections animales			X
Bordereaux de livraison d'effluents			X

7 PJ N°7 : AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

7.1 *Demande de dérogation aux prescriptions par rapport aux tiers et aménagements proposés*

Non concerné

7.2 *Demande de dérogation aux prescriptions par rapport à un puit/forage et aménagements proposés*

Non concerné

7.3 *Autorisation des riverains*

Non concerné

8 PJ n°8 : PROJET SUR UN SITE NOUVEAU : AVIS DU PROPRIETAIRE

Non concerné.

9 PJ N°9 : PROJET SUR UN SITE NOUVEAU : AVIS DU MAIRE

Non concerné.

10 PJ N°10 : ATTESTATION DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Cf annexe n° I

11 PJ N°11 : ATTESTATION DE DEPOT DE LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Non concerné.

12 PJ n°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

12.1 Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée

12.1.1 Sites inscrits et sites classés

Les sites inscrits et classés correspondent à des lieux qui, par leur qualité patrimoniale, justifient une protection de niveau national, au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement). L'objectif de cette protection est de garantir pour ces sites, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Plusieurs critères peuvent rentrer en ligne de compte pour justifier l'inscription ou le classement de ces espaces : historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque (voire l'ensemble de ces critères).

- Concernant les sites inscrits, la protection entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux.
 - Concernant les sites classés, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10). Celle-ci est délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites, après avis de la CDNPS, voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.
- Le site de la Grande Métairie est situé à proximité d'un site inscrit, il s'agit du Château de la Roche Faton et de son parc, celui-ci est remarquable par sa taille et son environnement, cependant il est peu visible dans le paysage alentour, les risques de covisibilité entre le château et le projet sont nuls.

Eléments protégés :

Façades et toitures (à l'exclusion des dépendances) (cad. A 169) : inscription par arrêté du 11 juillet 1973 ;
Façades et toitures des deux ailes de communs (cad. A 169) : inscription par arrêté du 31 décembre 1993

Périodes de construction :

15e siècle ; 16e siècle ; 17e siècle

Historique :

Construit au 12e siècle, le château est incendié en 1417 lors de la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons. Il fut reconstruit à partir de 1544. L'édifice comporte trois corps de bâtiments, flanqués de tours rondes qui s'ordonnent autour d'une cour fermée. A l'est et au sud se trouvent le corps de logis des 15e et 16e siècles ainsi que le pavillon d'entrée fortifié du 15e siècle et sa poterne. Au nord et au sud sont situées les deux ailes de communs, construites au 17e siècle à l'emplacement des anciens murs de fortifications dont il ne reste que deux tours. L'ensemble était entouré de douves dont il ne reste qu'une pièce d'eau en avant de l'esplanade est. L'intérieur conserve des cheminées des 15e et 18e siècles, ainsi qu'un décor stucqué dans le grand salon 18e. La tour d'angle intérieure du pavillon d'entrée conserve un escalier en vis du 15e siècle. Un parc paysager à l'anglaise s'étend vers le nord et l'est.

Le site d'élevage de l'EARL LA GRANDE METAIRIE est situé à 260 m à vol d'oiseau de la tour du château. Le site de l'exploitation est très peu visible de la route à proximité du château. (Cf. photos et cartes en Annexe X)

Les arbres et haies présentes sur le site occultent la vue directe sur le château et évitent ainsi toute interaction visuelle.

- L'îlot 25 du plan d'épandage de l'EARL LA GRANDE METAIRIE est proche du site inscrit la Forge à Fer de la Meilleraye et ses abords sur les communes de Gourgé et la Peyratte.

Le site est situé au cœur de la vallée du Thouet et comprend les abords du hameau à savoir les prairies situées en rives du Thouet, mais aussi les parcelles situées sur la hauteur ainsi que les pentes boisées qui glissent jusqu'au Thouet.

Le nom du hameau s'explique par la présence d'une ancienne forge située en pied de relief, en bordure du Thouet.

L'îlot 25 d'une surface de 22ha43 est en prairie de rotation longue pour 70 % de sa surface, et a vocation à rester en pâturage pour les génisses d'embouches de l'élevage. Il n'y a pas d'impact en ce qui concerne les pratiques de l'EARL LA GRANDE METAIRIE et le site inscrit de la Forge à Fer de la Meilleraye. (Cf. Annexe X)

12.1.2 La zone vulnérable

Le plan d'épandage de l'EARL LA GRANDE METAIRIE est situé dans le département des Deux Sèvres, l'ensemble de la commune concernée par le plan d'épandage est situé en zone vulnérable. Dans ce cadre, elle doit respecter les réglementations suivantes :

- **L'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates dans le bassin Loire Bretagne.**
- **L'arrêté constituant le référentiel de mise en œuvre de la fertilisation azotée pour les départements 16, 17, 79 et 86 actuellement en vigueur est l'Arrêté référentiel GREN Arrêté n°149/SGAR/2014 du 23 mai 2014.**
- **L'arrêté du 27/04/17 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.**
 - Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants
 - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage
 - Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle
 - Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux
 - Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux
 - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – *(la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive)*
 - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.
- **L'arrêté du 12 juillet 2018 établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine**
 - Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants
 - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et de disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage
 - Obligation de respecter l'équilibre de la fertilisation :
 - Obligation de fractionner les apports de fertilisants azotés de type III sur les céréales à paille d'hiver, colza et maïs.
 - Obligation de réaliser une analyse de sol annuelle.
 - Obligation de couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses :
 - L'implantation des CIPAN, cultures dérobées et couverts végétaux en interculture doit être réalisée avant le 30 septembre. Pour les cultures récoltées entre le 15 septembre et le 15 octobre, la mise en place est obligatoire dans les 15 jours suivant la récolte.

- Le maintien des couverts est de 2,5 mois à compter de la date de semis et ne peuvent pas être détruits avant le 15 novembre.
 - La couverture des sols est obligatoire après un maïs grain, un sorgho grain ou un tournesol par un broyage fin des cannes et l'enfouissement superficiel de ces dernières dans les 15 jours suivant la récolte.
 - Dans le cas d'exception à l'obligation de couverture des sols, un calcul de Bilan Azoté Post-Récolte doit être réalisé dans le Cahier d'Enregistrement des Pratiques.
 - Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux.
 - Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux.
 - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – (la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive).
 - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau, par rapport aux sols détrempés, inondés, enneigés ou gelés.
 - Obligation d'implantation et de maintien de bandes enherbées ou boisées de 5m minimum le long des cours d'eau BCAE et des plans d'eau de plus de 10 ha ; ces bandes végétalisées ne reçoivent ni fertilisant azoté ni produit phytosanitaire.
 - Obligation de maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles, palmipèdes et porcs élevés en plein air.
 - Obligation de respecter les mesures renforcées dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR).
- **Arrêté du 24 avril 2015 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) (articles 1 à 3 sur la définition des cours d'eau « BCAE » et les modalités de gestions des bandes végétalisées).**
- L'EARL LA GRANDE METAIRIE selon la carte des cours d'eau BCAE en vigueur à ce jour a l'obligation d'implanter des bandes enherbées de 5m au niveau de son parcellaire.

12.1.3 La zone d'action renforcée

Le site d'exploitation de l'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas situé en Zone d'Actions Renforcées (ZAR), en revanche un îlot du plan d'épandage est concerné. Il s'agit de l'îlot 24 pour une surface de 1ha01. Les mesures suivantes sont renforcées dans les ZAR, pour tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural situé dans le périmètre.
(Cf. Annexe VI)

- Limitation de fertilisation des CIPAN, dérobées et couverts végétaux

II.1 - Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés

Pour les îlots culturaux situés dans les ZAR identifiées en annexe 8 la mesure 1° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par les dispositions suivantes :

- a) l'épandage de fertilisants de type I, II ou III est interdit sur les cultures intermédiaires piège à nitrates :

Tableau n° 6 : Interdiction d'épandage sur les cultures intermédiaires piège à nitrates et les couverts végétaux en interculture non exportés en ZAR

OCCUPATION DU SOL Nature de la culture intermédiaire	TYPES DE FERTILISANTS AZOTES, apports avant ou pendant la présence de la culture intermédiaire		
	Type I	Type II	Type III
CIPAN et autres couverts végétaux en interculture non exportés	Interdit		

b) les possibilités d'épandage sur les cultures dérobées et les couverts végétaux en interculture exportés sont fixées ainsi :

Tableau n° 7: Possibilités d'épandage sur les cultures dérobées et les couverts végétaux en interculture exportés en ZAR

OCCUPATION DU SOL Nature de la culture intermédiaire	TYPES DE FERTILISANTS AZOTES, doses maximales d'apports avant ou pendant la présence de la culture intermédiaire		
	Type I	Type II	Type III
Culture dérobée et autres couverts végétaux en interculture exportés	Dose prévisionnelle calculée si inférieure à 70 kg d'azote efficace par ha. Sinon la somme totale d'azote efficace issue d'apports organiques et minéraux ne peut pas excéder 70 kg d'azote efficace par ha.		

- Equilibre de la fertilisation

Chaque année, un panel d'exploitants ayant une ou plusieurs parcelles situées dans les ZAR identifiées en annexe 8 du 6^{ème} PAR est sélectionné de façon aléatoire par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). La DRAAF prévient les exploitants sélectionnés par courrier. Tout exploitant sélectionné à l'obligation de réaliser une analyse de reliquat post-récolte sur chacune des trois cultures suivantes présentes en ZAR : blé, colza et maïs.

Les résultats d'analyses doivent être envoyés à la DRAAF accompagnés de la fiche de transmission dûment complétée, avant le 31 décembre. La DRAAF exploite les résultats afin de constituer un référentiel régional et d'assurer un suivi des reliquats. Ces analyses doivent être réalisées par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'agriculture ou accrédité COFRAC. Pour assurer la fiabilité des résultats d'analyse, le prélèvement de terre doit être réalisé dans les 15 jours qui suivent la récolte.

- Date et Durée et modalités d'implantation des CIPAN, culture dérobée ou couvert végétal en interculture

a) Pour les ilots culturaux situés dans les ZAR identifiées en annexe 8 du 6^{ème} PAR, la mesure 7^o mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par les dispositions suivantes :

- la date limite d'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture est fixée au 15 septembre.
- Les cultures intermédiaires piège à nitrates, les cultures dérobées et les couverts végétaux en interculture doivent être maintenus pendant au moins 3 mois à compter de la date de semis.

b) Pour les ilots culturaux situés dans les ZAR identifiées en annexe 8 du 6^{ème} PAR :

- La couverture des sols en interculture longue ne peut pas être obtenue par des repousses de céréales denses et homogènes spatialement. La couverture des sols est obligatoirement obtenue :
 - soit par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture ;
 - soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement ;
 - soit, derrière maïs grain, tournesol et sorgho grain, par un broyage fin des cannes et un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte de la culture.

- Dans les zones, identifiées en annexe 9 du 6^{ème} PAR, de protection de l'outarde canepetière qui seraient incluses dans des ZAR, les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont autorisées jusqu'à 50 % des surfaces en interculture longue situées dans les ZAR.

- Gestion des prairies

Dans les ZAR, les modalités de retournement des prairies sont les suivantes :

- en cas de retournement de prairies naturelles en bordure de cours d'eau une bande de 10 mètres végétalisée non fertilisée et non retournée doit être maintenue le long du cours d'eau (sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée).
- le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1^{er} février

- Bandes enherbées

Pour les îlots culturels situés dans les ZAR identifiées en annexe 8 du 6^{ème} PAR :

- la largeur minimale de la bande végétalisée est portée à 10 mètres.

Cette mesure est obligatoire pour les plans d'eau de plus de 10 ha et pour les cours d'eau définis au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales.

Exception : pour les cultures maraichères, la bande végétalisée doit être d'au moins 5 mètres.

12.1.4 SDAGE et SAGE

Le site d'exploitation de l'EARL LA GRANDE METAIRIE se situe dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne dont les objectifs généraux sont les suivants :

- « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »
- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »
- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Dans ce cadre, le plan d'épandage de l'EARL LA GRANDE METAIRIE a été dimensionné pour répondre aux capacités exportatrices des plantes en phosphore.

Rapport au SDAGE LOIRE-BRETAGNE

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SDAGE
Repenser les aménagements de cours d'eau	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point
Réduire la pollution par les nitrates Réduire la pollution organique et bactériologique	Le dimensionnement du plan d'épandage existant a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture). Chaque année un plan de fumure prévisionnel est établi pour déterminer les besoins spécifiques des cultures en éléments fertilisants. Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du programme d'action "Directive Nitrate". Les sols de l'exploitation sont couverts en période hivernale, des bandes enherbées ou boisées bordent les cours d'eau ; ce qui limite les risques de lessivage de l'azote et de transfert par ruissellement des matières phosphorées (limitation des phénomènes d'eutrophisation). Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols, en cas de présence de zones humides celles-ci sont systématiquement retirées du plan d'épandage. Pour la préservation des cours d'eau, les distances

	d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur. L'EARL LA GRANDE METAIRIE respecte donc la réglementation nitrates en cours et les règles d'épandages des effluents organiques, de plus il n'y a aucune fuite d'eaux souillées vers le milieu.
Maîtriser la pollution par les pesticides	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'utilise pas ou très peu de produit phytosanitaire.
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Les emballages pharmaceutiques sont collectés. La rétention des produits tel que le fuel est assurée sur le site d'exploitation de l'EARL LA GRANDE METAIRIE.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point
Maîtriser les prélèvements d'eau	L'exploitation met en œuvre un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système. Tout est mis en œuvre pour éviter les pertes d'eau, la porcherie est lavée avec un nettoyeur haute pression, les abreuvoirs des porcins et des bovins sont vérifiés régulièrement.
Préserver les zones humides Préserver la biodiversité aquatique	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point
Préserver le littoral	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point
Préserver les têtes de bassin versant	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point
Informar, sensibiliser, favoriser les échanges	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point

Le site de La Grande Métairie n'est pas situé dans le zonage 7B-3 dans le cadre du SDAGE 2016-2021.

CONCLUSION :

À la suite de cette analyse il est possible de conclure que le projet de l'EARL LA GRANDE METAIRIE est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

Le site d'exploitation de l'EARL LA GRANDE METAIRIE est localisé dans le SAGE DU THOUET. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « THOUET » est en cours d'élaboration. L'arrêté préfectoral portant approbation du périmètre date du 20 décembre 2010. (Annexe VI)

Caractéristiques du Bassin versant du THOUET

Le Thouet, dans le périmètre du SAGE, parcourt 152 km, de sa source sur la commune du Beugnon (79) à sa confluence avec la Loire à Saint-Hilaire-Saint-Florent (49), en aval de Saumur. Ses affluents principaux, la Viette, le Palais, le Cébron, le Thouaret, l'Argenton, la Losse, et la Dive portent l'ensemble du réseau hydrographique à 436 km.

Le Bassin versant se situe à cheval sur les régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de Loire, sur 186 communes réparties dans trois départements :

Département des Deux-Sèvres : 98 communes

Département de la Vienne : 51 communes

Département du Maine-et-Loire : 37 communes

Les principales villes du territoire sont Saumur (27 523 hab.)*, Bressuire (18 966 hab.)*, Parthenay (10 300 hab.)*, Thouars (9 462 hab.)*, Doué la Fontaine (7 521 hab.)* et Loudun (6 819 hab.)*. La population totale des 186 communes du bassin est évaluée à 230 640 habitants. (*D'après le recensement de la population 2012 – INSEE)

Caractéristiques physiques du Bassin :

Le Bassin Versant du Thouet représente une surface de 3396 km² dont les principales rivières sont : le Thouet, l'Argenton, le Thouaret, la Dive, le Palais, la Viette, le Cébron. Le SAGE comprend une pente naturelle vers le nord du bassin versant (240 m d'altitude au sud / moins de 30 m au nord), deux unités paysagères bien distinctes (les reliefs du bocage et de Gâtine au Sud-Ouest et la plaine au Nord-Est). L'espace est principalement rural, aux entités paysagères variées (prairies bocagères au sud-ouest, plaines céréalières sur le plateau calcaire à l'est, viticulture en Saumurois).

Principaux enjeux :

- Le développement de ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La reconquête de la qualité des eaux de surface (eaux superficielles et nappes superficielles)
- La gestion quantitative de la ressource
- La protection des têtes de bassin et des espaces naturels sensibles
- Le devenir et la gestion des ouvrages en vue du rétablissement d'une connectivité amont aval des cours d'eau
- La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau

Rapport aux SAGE du THOUET :

☞ Le développement de ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point
☞ La reconquête de la qualité des eaux de surface (eaux superficielles et nappes superficielles)	L'EARL LA GRANDE METAIRIE respecte les réglementations en cours concernant les nitrates et l'utilisation des produits phytosanitaires. De plus le mode de conduite en Agriculture Biologique fait qu'il n'y a pas d'utilisation d'engrais minéraux et une utilisation très restreinte des produits phytosanitaires. Les déchets sont collectés via les filières adéquates. Des bacs de rétention ou des cuves double parois sont présentes sur le site pour éviter toute fuite vers le milieu.
☞ La gestion quantitative de la ressource	Les eaux pluviales du site sont collectées et dirigées vers les fossés les plus proches. L'élevage est équipé de compteur d'eau permettant de contrôler la consommation en eau et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système. Tout est mis en œuvre pour éviter les pertes d'eau, la porcherie est lavée avec un nettoyeur haute pression, les abreuvoirs des porcins et des bovins sont vérifiés régulièrement.
☞ La protection des têtes de bassin et des espaces naturels sensible	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point
☞ Le devenir et la gestion des ouvrages en vue du rétablissement d'une connectivité amont aval des cours d'eau	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point
☞ La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau	L'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas concerné par ce point

CONCLUSION :

À la suite de cette analyse il est possible de conclure que le projet de l'EARL LA GRANDE METAIRIE est compatible avec les enjeux définis par le SAGE du THOUET.

*12.1.5 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides***12.1.5.1 Captage d'alimentation en eau potable ou Aire Alimentation Captage prioritaire**

Le site d'exploitation et le plan d'épandage de l'EARL LA GRANDE METAIRIE ne sont pas concernés par un périmètre de protection de captage.

Cependant le périmètre éloigné du captage du CEBRON est localisé à 4,4 km du site et à 3,4 km de l'îlot 18 (Cf. carte en annexe VI). La totalité des effluents de l'élevage est épandue sur les terres de l'exploitation. Il n'y aura pas d'incidence de l'élevage sur le périmètre de captage du CEBRON.

12.1.5.2 Les zones humides

D'après la carte du PLU (annexe VI), le site d'exploitation n'est pas situé dans une zone humide.

12.1.5.3 Le contexte hydrologique global

La commune de LHOUMOIS se situe dans le bassin hydrographique de la LOIRE-BRETAGNE, classée en zone vulnérable dans le cadre de la Directive Européenne Nitrates.

Le site d'exploitation et le plan d'épandage de l'EARL LA GRANDE METAIRIE se situent comme suit d'un point de vue hydrologique (Cf. carte en annexe VI) :

Région hydrographique	La Loire de la Vienne (c) à la Maine (nc)
Secteur hydrographique	La Loire de la Vienne (nc) à l'Authion (nc)
Sous-secteur hydrographique	Le Thouet de sa source au Thouaret (nc)
Zone hydrographique	Le Thouet du Palais (nc) au Cébron (nc)

Région hydrographique	La Loire de la Vienne (c) à la Maine (nc)
Secteur hydrographique	La Loire de la Vienne (nc) à l'Authion (nc)
Sous-secteur hydrographique	Le Thouet de sa source au Thouaret (nc)
Zone hydrographique	Le Thouet du Cébron (nc) au Thouaret (nc)

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein bleu plein sur la carte IGN qui ont été pris en compte.

L'EARL LA GRANDE METAIRIE selon la carte des cours d'eau BCAE en vigueur à ce jour a l'obligation d'implanter des bandes enherbées de 5m au niveau de son parcellaire.

Ces cours ou points d'eau sont représentés sur la cartographie annexe VI.

Les cours d'eau recensés à proximité du site de l'exploitation sont les suivants :

Par rapport au site de l'exploitation :

Site	Désignation	Distance par rapport au site
La Grande Métairie	Affluent du Thouet, le ruisseau de l'Achenot	Environ 48 m de la porcherie P1

Par rapport au parcellaire d'épandage de l'exploitation :

Ilots	Désignation	Distance par rapport aux parcelles	BCAE	
3	Affluent du Thouet, le ruisseau de l'Achenot	Traverse l'îlot	oui	5m
4	Affluent du Thouet	Traverse l'étang Charbonneau qui est en bordure de l'îlot	oui	NC
8	Affluent du Thouet, le ruisseau de l'Achenot	Traverse l'îlot	oui	5m
17	Affluent du Thouet	En bordure de l'îlot	oui	5m
18	Affluent du Thouet, le ruisseau de l'Achenot	Traverse l'îlot	oui	5m
25	Affluent du Thouet	En bordure de l'îlot	oui	5m
30	Affluent du Thouet, le ruisseau de Pont Buret	En bordure d'îlot	oui	5m
31	Affluent du Thouet, le ruisseau de Pont Buret	Traverse le plan d'eau qui est en bordure des îlots, puis longe l'îlot 31	oui	NC
32	Affluent du Thouet, le ruisseau de Pont Buret		oui	5m

12.1.6 *Milieux biologiques*♦ **Les ZNIEFF**

Le site d'exploitation du demandeur n'est situé dans aucun périmètre environnemental.

Cependant il y a la présence de quelques ZNIEFF à moins de 5 km du site d'exploitation et 3 situées sur la commune de La Peyratte ou proche des îlots situés sur cette commune (30,31 et 32), à savoir :

ZNIEFF	Description	Distance / site	Distance/plan d'épandage
ZNIEFF de type 1 : 540015630 ETANG DE LA BARRE	Etang d'eau douce dont la queue est colonisée par de grands héliophytes, inclus dans une zone bocagère à maillage serré où alternent prairies (dominantes) et quelques cultures (développement du maïs, notamment près de l'étang). Il est situé sur la commune de Gourgé, la zone, d'une superficie de 250,47 ha intègre l'étang de la Barre et une partie de bocage particulièrement préservée par rapport aux secteurs voisins où l'intensification agricole se fait davantage sentir. INTERET ORNITHOLOGIQUE : fort -Présence d'un cortège d'espèces liées au bocage (pies-grièches, huppe). Etang attractif pour divers oiseaux d'eau nicheurs (Grèbe huppé, canards), migrants (limicoles tels les chevaliers) ou hivernants. INTERET ENTOMOLOGIQUE : -Présence d'odonates rares/menacés au niveau départemental : Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltonii</i>), Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>)	3,16 km	2,16 km de l'îlot 18
ZNIEFF de type 1 : 540014416 PELOUSES SÈCHES DE LA VALLÉE DU GATEAU	Réseau important de pelouses xéro-thermophiles calcicoles, lisières thermophiles, et boisements occupant les coteaux de la Vallée du Gateau, situé sur les communes de Saint-Loup-Lamairé Pressigny Assais-les-Jumeaux et Chillou, pour une superficie de 436,39 ha. INTERET BOTANIQUE : - sur le plan floristique : grande richesse des pelouses et ourlets avec de nombreuses espèces rares/menacées aux niveaux départemental ou régional : Campanule à feuilles de pêcher (<i>Campanula persicifolia</i>), Avoine des prés (<i>Helictochloa pratensis</i>), Genêt ailé (<i>Genista sagittalis</i>), Bugrane fluette (<i>Ononis pusilla</i>), Iberis amer (<i>Iberis amara</i>) etc. A noter, la présence d'une des deux stations de Bugle de Genève (<i>Ajuga genevensis</i>) des Deux-Sèvres. Dans la vallée du Gateau, à Desmoulines, présence d'une population de <i>Thelypteris palustris</i> dans le boisement riverain. - sur le plan phytocénotique : forte originalité - dans le contexte régional - des pelouses calcicoles xériques sur sol présentant une faible fraction sableuse, décrites sous le nom de "XEROBROMION du Thouarsais" (cf. V. BOULLET, 1986 - description J. TERRISSE).	4,2 km	3,4 km de l'îlot 18

	<p>INTERET FAUNISTIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sur les 56 espèces de Rhopalocères recensées, à noter en particulier la présence du Mercure (<i>Arethusana arethusana</i>), de l'Argus frêle (<i>Cupido minimus</i>), de l'Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>) et de la Virgule (<i>Hesperia comma</i>) -Parmi les Orthoptères répertoriés, présence de : Sténobothres ligné (<i>Stenobothrus lineatus</i>) et nain (<i>S. stigmaticus</i>), Criquet des friches (<i>Omocestus petraeus</i>) et Oedipode aigue-marine (<i>Sphingonotus caeruleus</i>). -Présence également intéressante de l'Ascalaphe ambré (<i>Libelluloides longicornis</i>), ainsi que de plusieurs odonates patrimoniaux, Amphibiens, Reptiles etc. -Seules stations connues en Deux-Sèvres pour 2 invertébrés : <i>Hesperia comma</i> et <i>Eresus kollari</i> -Potentiel fort pour de nombreux autres groupes, restant à étudier. -Au niveau ornithologique, présence d'espèces liées aux milieux ouverts (Busard St martin - <i>Circus cyaneus</i>, Alouette lulu – <i>Lullula arborea</i> et Pie-grièche écorcheur – <i>Lanius collurio</i>) et d'espèces de boisements (Autour des palombes - <i>Accipiter Gentilis</i>, Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i> et Mésange nonnette - <i>Poecile palustris</i>). -Présence également d'une colonie de mise-bas de Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) et de Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>). <p>INTERET GEOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> -présence d'une cryoturbation des roches superficielles fossilisée intéressante au niveau du front de taille supérieur de la carrière du Fouilloux. Elles sont, hélas, totalement masquées par des remblais. <p>INTERET GEOMORPHOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Au sein du site, présence d'un des 2 seuls cirques du département : le Cirque de Seneuil, vallée calcaire marquée par une succession de "cirques" en demi-cercle correspondant aux méandres de cours d'eau. La forme très régulière du Cirque de Seneuil et son dénivelé de 30m en font un site très pittoresque. Une dépression semi-circulaire constitue le lit de l'ancien méandre du cours d'eau qui contournaient initialement le petit sommet de la Garde d'une hauteur de 105 m. <p>Cet enjeu biologique a été reconnu à plusieurs titres : ancienne carrière d'intérêt départemental (Le Fouilloux) (DSNE, 2010), réseau de pelouses sèches prioritaires dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles des Deux-Sèvres (DSNE, 2013) et pour l'Azuré du Serpolet dans le cadre du PNA <i>Maculinea</i> (PCN, 2013) ainsi que pour ses cortèges de Rhopalocères et d'Orthoptères (atlas régionaux PCN, inventaires DSNE)</p>		
<p>ZNIEFF de type 1 : 540015615 ETANG DE COIGNE</p>	<p>Étang mésotrophe sur socle cristallin situé sur la commune de La Peyratte, d'une superficie de 12,92 ha, dont les contours de 1992 ont été agrandis à l'ensemble de la parcelle comprenant l'étang afin d'intégrer la jonchaie acidocline et les fourrés à ajoncs situés en périphérie et fonctionnellement liés à l'étang.</p> <p>INTERET BOTANIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Présence, notamment au niveau des ceintures amphibies, d'espèces rares/menacées : gazons immergés à Littorelle (<i>Littorella lacustris</i>, espèce protégée au niveau national), eau à Myriophylle à fleurs alternes (<i>Myriophyllum alterniflorum</i>) et Utriculaire citrine (<i>Utricularia australis</i>). En périphérie, jonchaie acidocline atlantique (CARO VERTICILLATI-JUNCETUM ACUTIFLORI) à Gaillet grêle (<i>Galium debile</i>) et le rare Oenanthe à feuilles de peucedan (<i>Oenanthe peucedanifolia</i>). 	<p>6 km</p>	<p>1 km de l'îlot 30</p>
<p>ZNIEFF de type 1 : 540014433</p>	<p>Chênaie calcifuge atlantique constituant un des rares massifs boisés du nord du département à bénéficier d'une gestion sylvicole volontairement durable et environnementale. Elle est située sur la commune de Ferrière-en-</p>	<p>6,94 km</p>	<p>1,38 km de l'îlot 31</p>

FORET DU ROUX	<p>Parthenay, pour une superficie de 210,34 ha qui englobe l'ensemble de l'entité boisée.</p> <p>INTERET ORNITHOLOGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Présence de plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs rares dans le département des Deux-Sèvres : Autour des palombes, Faucon hobereau, Bondrée apivore, Pic mar, Pic noir, Locustelle tachetée, Mésange noire et Gros-bec. <p>INTERET BOTANIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Grande richesse des ourlets calcifuges, avec plusieurs plantes rares à très rares au niveau départemental : Bruyère vagabonde (<i>Erica vagans</i>), Laser à larges feuilles (<i>Laserpitium latifolium</i>), Peucedan de France (<i>Peucedanum gallicum</i>). 		
<p>ZNIEFF de type 2 : 540015653 PLAINE D'OIRON A THENEZAY</p>	<p>Plaine cultivée principalement développée sur des calcaires à silex du Bathonien et des calcaires argileux fossilifères du Callovien. Des buttes témoins composées d'argiles, de sables et de grès du Cénomaniens, des plissements issus du ressaut morphologique ainsi que des coteaux issus de l'érosion glaciaire et la vallée de la Dive induisent une hétérogénéité des milieux et des pratiques agricoles favorables au cortège d'espèces remarquables. Cette ZNIEFF est située sur les communes suivantes : Saint-Jouin-de-Marnes, Grimaudière, Airvault, Irais, Oiron, Taizé, Doux, Pressigny, Assais-les-Jumeaux, Brie, Thénézay, Marnes, Craon. D'une superficie 16016,69 ha résulte de la fusion de 3 ZNIEFF II 1ère génération : N°762, N°763 et N°764. Son périmètre se cale sur les contours du projet de ZPS FR5412014 "PLAINE DE OIRON-THENEZAY" dont la justification est la distribution actuelle de l'Outarde canepetière et des espèces d'avifaune de plaine cultivée associées (busards, Oedichnème..). Elle intègre plusieurs ZNIEFF I de taille beaucoup plus réduite et dont l'intérêt patrimonial est différent (pelouses sèches à intérêt botanique).</p> <p>INTERET FAUNISTIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedichnèmes criards, des Busards cendré et St Martin et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement post-nuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). -C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré. -Il est important pour 7 espèces menacées au niveau régional - Perdrix grise, Caille des blés, Hibou petit-duc etc... et pour le maintien du Bruant proyer au niveau départemental. <p>INTERET BOTANIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La zone se signale par la présence de vallées sèches relictuelles portant encore des pelouses calcicoles thermophiles abritant un important cortège d'espèces rares/menacées d'affinités méridionales (ces vallées ont été décrites en ZNIEFF I n°540014416) : Ophrys sombre (<i>Ophrys fusca</i>), Trinia glauque (<i>Trinia glauca</i>), Aspérule glauque (<i>Galium glaucum</i>)...etc 	5,87 km	4,6 km de l'îlot 21
<p>ZNIEFF de type 2 : 540120130 VALLEE DU MAGOT</p>	<p>Le site comprend l'intégralité des 7 km du cours du Magot, un petit affluent de l'Auxance (bassin de la Loire). Il s'agit d'un ruisseau aux eaux courantes, de bonne qualité et bien oxygénées, coulant dans un vallon à pente modérée dont le fond et les versants sont encore occupés en majorité par le bocage caractéristique des terres cristallines de la marge sud du Massif Armoricaïn (connues sous le nom local de "Gâtine"). Situé sur les communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Ferrière-en-Parthenay et Vasles avec une superficie de 276,51 ha, les contours de cette ZNIEFF II se calent sur le périmètre du site NATURA 2000 FR5400441 "RUISSEAU LE MAGOT" (unité hydraulique fonctionnelle).</p> <p>INTERET FAUNISTIQUE :</p>	11km	4,2 km de l'îlot 31

	<p>-Site remarquable par la présence d'une importante population d'Ecrevisse à pattes blanches, répartie - avec des densités inégales - sur la totalité du lit mineur, ce qui en fait un des meilleurs sites régionaux par la longueur du linéaire colonisé (7 km).</p> <p>-La présence du Chabot et, surtout, de la Lamproie de Planer, ajoute à l'intérêt du site.</p> <p>-Par ailleurs, il s'agit d'un des derniers réseaux encore colonisés du bassin du Clain, qui nécessite donc, en tant que tel, une forte protection.</p> <p>-Les 3 espèces qui font la valeur patrimoniale du site sont liées à un milieu aquatique d'excellente qualité, eaux pures à teneur élevée en oxygène dissous, et sont donc très sensibles à toute modification pouvant altérer ce facteur :</p> <ul style="list-style-type: none">• soit directement : pollutions ponctuelles ou diffuses (rejets organiques ou chimiques entraînant une eutrophisation du milieu), modification des régimes hydraulique et thermique (abaissement des niveaux, sur-réchauffement estival), multiplication des étangs de loisirs avec introduction d'écrevisses et/ou de poissons exotiques porteurs de maladies, etc.• soit indirectement : suppression de la ripisylve (coupes à blanc), intensification agricole du bassin versant (percolation d'engrais et produits phytosanitaires), extraction de matériaux (granulats) dans le lit mineur, construction d'abreuvoirs mal conçus, pénétration d'engins lourds en dehors des gués existants, etc. <p>-Par ailleurs, la pêche est autorisée 10 jours par an.</p>		
--	---	--	--

Elles sont localisées sur les cartes en annexe VII.

12.2 Impact et mesures proposées

12.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)

Les interactions entre le milieu naturel et l'activité agricole de l'élevage de l'EARL LA GRANDE METAIRIE se situent au niveau de l'exploitation des bâtiments. En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Aucune eau usée des bâtiments n'est déversée vers le milieu environnant. Il n'y a donc pas d'impact sur la faune et la flore.
- Les effluents des porcs sont stockés sur la fumière puis épandus sur les terres de l'exploitation.
- Les effluents liquides sont stockés dans la fosse géomembrane puis épandus sur les terres de l'exploitation.
- Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ou de haies existantes.

Les activités de l'EARL LA GRANDE METAIRIE n'auront donc que peu d'impact sur l'environnement direct des parcelles.

12.3 *L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus autour du site*

Le périmètre de la zone d'étude comprend les communes concernées par le rayon d'affichage

Communes	Projets en cours ou déjà mis en service	Effets cumulés Oui/Non	Distance entre sites	Commentaires
LHOUMOIS	/	/	/	/
GOURGE	/	/	/	/
AUBIGNY	/	/	/	/
LA PEYRATTE	/	/	/	/

Conclusion : Absence d'effet cumulé du projet avec d'autres projets autour du site.

12.4 Critères d'appréciations des points 1,2 et 3 de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences motivant l'absence de bascule vers l'autorisation environnementale

1. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS	
Les caractéristiques des projets doivent être considérées notamment par rapport	
a) à la dimension du projet	Le passage au régime de l'enregistrement est lié à l'augmentation du nombre de porcs charcutiers.
b) au cumul avec d'autres projets	Il n'y a pas de cumul avec d'autres projets.
c) à l'utilisation des ressources naturelles	La nouvelle construction, consiste en la réalisation de 15 m ² de courettes découvertes et la réalisation des casquettes sur une partie de ces courettes découvertes.
d) à la production de déchets	La production supplémentaire de déchets correspond à 217 T de fumier et 153 m ³ qui seront épandus sur les 194,45 ha de l'EARL LA GRANDE METAIRIE dans le respect de la réglementation en cours. Cette augmentation représente 5,6 uN/ha et 5,62 uP /ha et n'est pas significative.
e) à la pollution et aux nuisances	Il n'y aura ni pollution ni nuisance supplémentaire.
f) au risque d'accidents, eu égard notamment aux substances ou aux technologies mises en œuvre	Les zones à risques sont localisées sur le plan de masse et tout est mis en œuvre pour les éviter.
2. LOCALISATION DES PROJETS	
La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet doit être considérée en prenant notamment en compte	
a) l'occupation des sols existants	Il n'y a pas de nouvelle construction en termes de surface plancher.
b) la richesse relative, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone	Non concerné
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes	
• i) zones humides	Non concerné
• ii) zones côtières	Non concerné
• iii) zones de montagnes et de forêts	Non concerné
• iv) réserves et parcs naturels	Non concerné
• v) zones répertoriées ou protégées par la législation des États membres ; zones de protection spéciale désignées par les États membres conformément à la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (1) et à la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la	Non concerné

flore sauvages (2)	
<ul style="list-style-type: none"> vi) zones dans lesquelles les normes de qualité environnementales fixées par la législation de l'Union sont déjà dépassées 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> vii) zones à forte densité de population 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> viii) paysages importants du point de vue historique, culturel et archéologique 	Il n'y a pas de risque de covisibilité avec le site inscrit de la Roche Faton.
3. CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL	
Les incidences notables qu'un projet pourrait avoir doivent être considérées en fonction des critères énumérés aux points 1 et 2, notamment par rapport	
a) à l'étendue de l'impact (zone géographique et importance de la population affectée)	Non concerné
b) à la nature transfrontalière de l'impact	Non concerné
c) à l'ampleur et la complexité de l'impact	Non concerné
d) à la probabilité de l'impact	Non concerné
e) à la durée, à la fréquence et à la réversibilité de l'impact	Non concerné

(1) JO L 20 du 26.1.2010, p. 7.

(2) JO L 206 du 22.7.1992, p. 7.

13 PJ n°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

13.1 PJ n° 13.1 : Descriptif de l'état initial

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

Le site d'exploitation :

- Le site d'exploitation n'est pas situé dans une zone Natura 2000,
- Le site d'exploitation n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000.
 - ☞ La zone Natura 2000 (Directive Habitats) la plus proche est « le Ruisseau Le Magot » FR5400441 distante de 11,4 km du site et de 4,2 km de l'îlot 31.
 - ☞ La zone Natura 2000 (Directive Oiseaux) la plus proche est « la Plaine D'Oiron-Thénezy » FR5412014 distante de 5,97 km du site et de 4,2 km de l'îlot 24.
 - ☞ La zone couverte par un arrêté de protection biotope la plus proche est « La Retenue du Cébron » FR3800286 distante de 6,78 km du site et de 5,7 km de l'îlot 18.
(Cf. Annexe VII)

En conclusion, l'activité exercée par l'EARL LA GRANDE METAIRIE n'est pas susceptible d'affecter les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

13.2 PJ n° 13.2 : Exposé sommaire sur l'affectation ou non du projet sur la Natura 2000

Non concerné

13.3 PJ n° 13.3 : Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet sur la Natura 2000.

Non concerné.

13.4 PJ n° 13.4 : Exposé des mesures prises pour supprimer ou réduire les effets du projet sur la Natura 2000

Non concerné.

13.5 PJ n° 13.5 : Si effets significatifs dommageables

Non concerné.

13.6 PJ n° 13.5.1 : Description des solutions alternatives envisageables

Non concerné.

13.7 PJ n° 13.5.2 : Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables du projet

Non concerné.

13.8 PJ n° 13.5.3 : Estimation des dépenses pour la mise en œuvre des mesures compensatoires

Non concerné.

ANNEXE : Pièces supplémentaires

- ANNEXE I : RECEPISSES DE DECLARATION EXISTANTS
RECEPISSE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE
COPIE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
- ANNEXE II : CAPACITES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS ET CAPACITES
REGLEMENTAIRES
- ANNEXE III : CALENDRIER DES EPANDAGES
- ANNEXE IV : PARCELLAIRES D'EPANDAGE
- ANNEXE V : ETUDE D'APTITUDE DES SOLS ET RISQUES EROSIFS
- ANNEXE VI : ZONES HUMIDES
ZAR
SAGE
PERIMETRE DE CAPTAGE
HYDROGRAPHIE DU SECTEUR (CARTES COURS D'EAU ET ZONES
HYDROGRAPHIQUES)
- ANNEXE VII : CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX, ET
FICHES DESCRIPTIVES ZNIEFF ET NATURA 2000
- ANNEXE VIII : ETUDE FINANCIERE PREVISIONNELLE
ACCORD BANCAIRE
EXTRAIT K-BIS DU DEMANDEUR
- ANNEXE IX : NOTIFICATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE
- ANNEXE X : SITES INSCRITS (CARTES, PHOTOS ET DESCRIPTIFS)
- ANNEXE XI : CARTOGRAPHIE RAYON 300 M ET 1 KM

ANNEXE I

**RECEPISSES DE DECLARATION EXISTANTS
RECEPISSE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE
COPIE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**



PREUVE DE DEPOT N° A-0-N8G177G9L9

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL LA GRANDE METAIRIE	
LIEU DIT LA GRANDE METAIRIE	
LA GRANDE METAIRIE	
79390	LHOUMOIS

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : OUI
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

• une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2102	2	Elevage de porcs	450	AE	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL LA GRANDE METAIRIE	
LIEU DIT LA GRANDE METAIRIE	
79390	LHOUMOIS

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	180	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 079 149 20 P0021

déposée à la mairie le : 10/03/2010

par : EARL La Grande Métrairie

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

NATURE DES TRAVAUX

PROJET DE MODIFICATION ET D'EXTENSION D'UNE STABULATION pour aménagement en porcherie bio 650 places :

Surface emprise au sol du bâtiment avant travaux : 1755 m² dont 85 m² à démolir
Surface plancher du bâtiment avant travaux : 1538 m²
Surface emprise au sol du bâtiment après travaux : 1670 m²
Surface plancher du bâtiment après travaux : 1166 m² (422 m² de surface plancher disparaissent suite à la suppression ou au déplacement de bardages)
Surface emprise au sol projetée : 241 m²
Surface plancher projetée : 0 m²

LOCALISATION DU PROJET ET MAITRE D'OUVRAGE

Site : La Grande Métairie
79390 LHOUMOIS

Références cadastrales : Section D, parcelles n°119, 121, 195, 197, 206 et 207

EARL LA GRANDE METAIRIE
Messieurs Bruno et Yoan BLANCHARD
La Grande Métairie
79390 LHOUMOIS

tel fixe : 05.49.64.85.81
tel portable : 06.87.38.12.83
mail : bruno.blanchard1@gmail.com

Validation réglementaire et environnementale :

Conception architecturale :



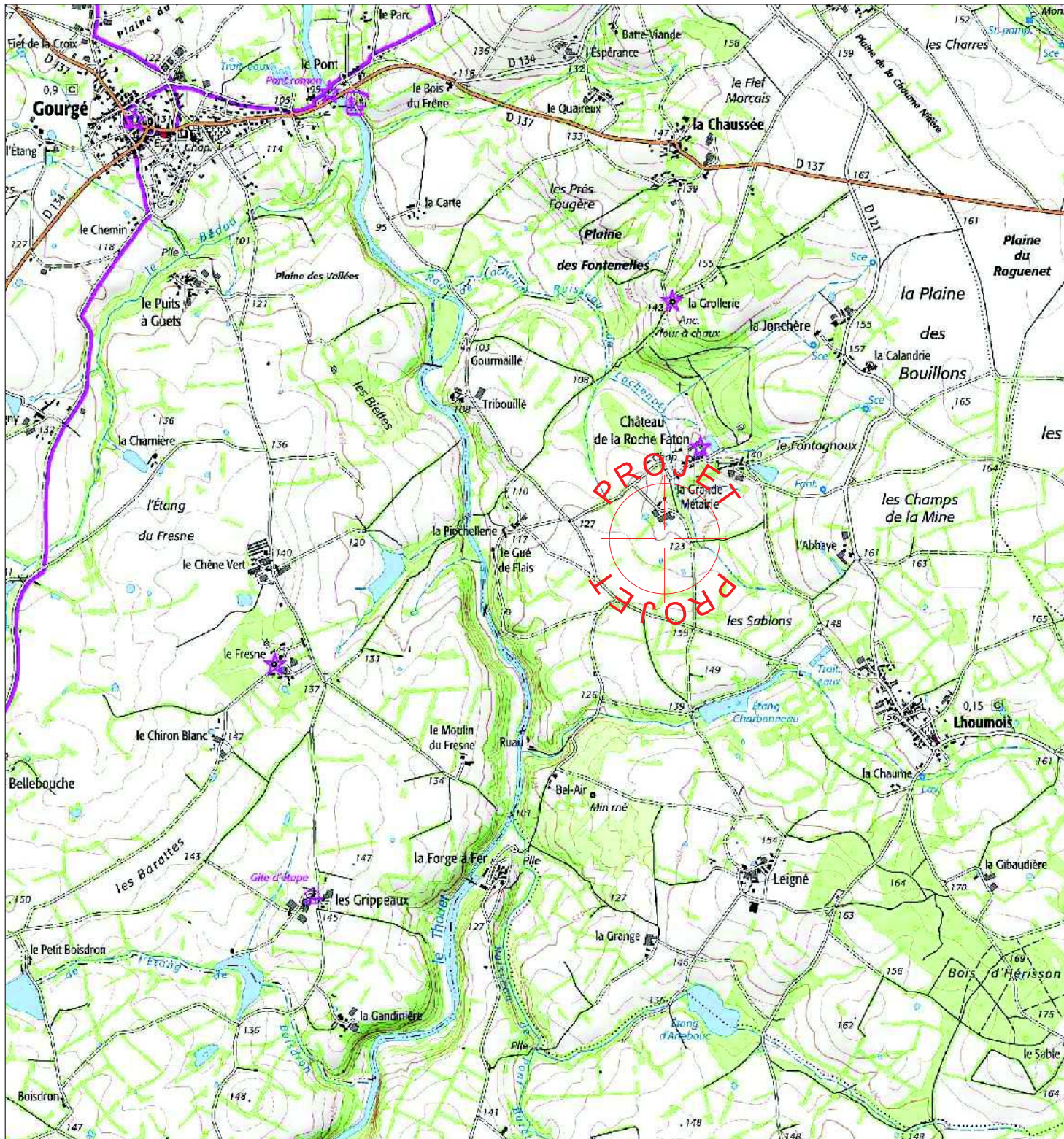
La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex
TEL : 02 40 98 96 33

Odile COCHARD - Alain LE PORT
Architectes DPLG
4 rue St-Fiacre - 44150 ANCENIS
TEL : 02 40 96 02 22 - FAX : 02 40 96 02 23
email : olcap.archi@gmail.com

TECHNICIEN : ZB

N° F.V. 19B0304 CRÉÉ: 11.12.19 MODIFIÉ:

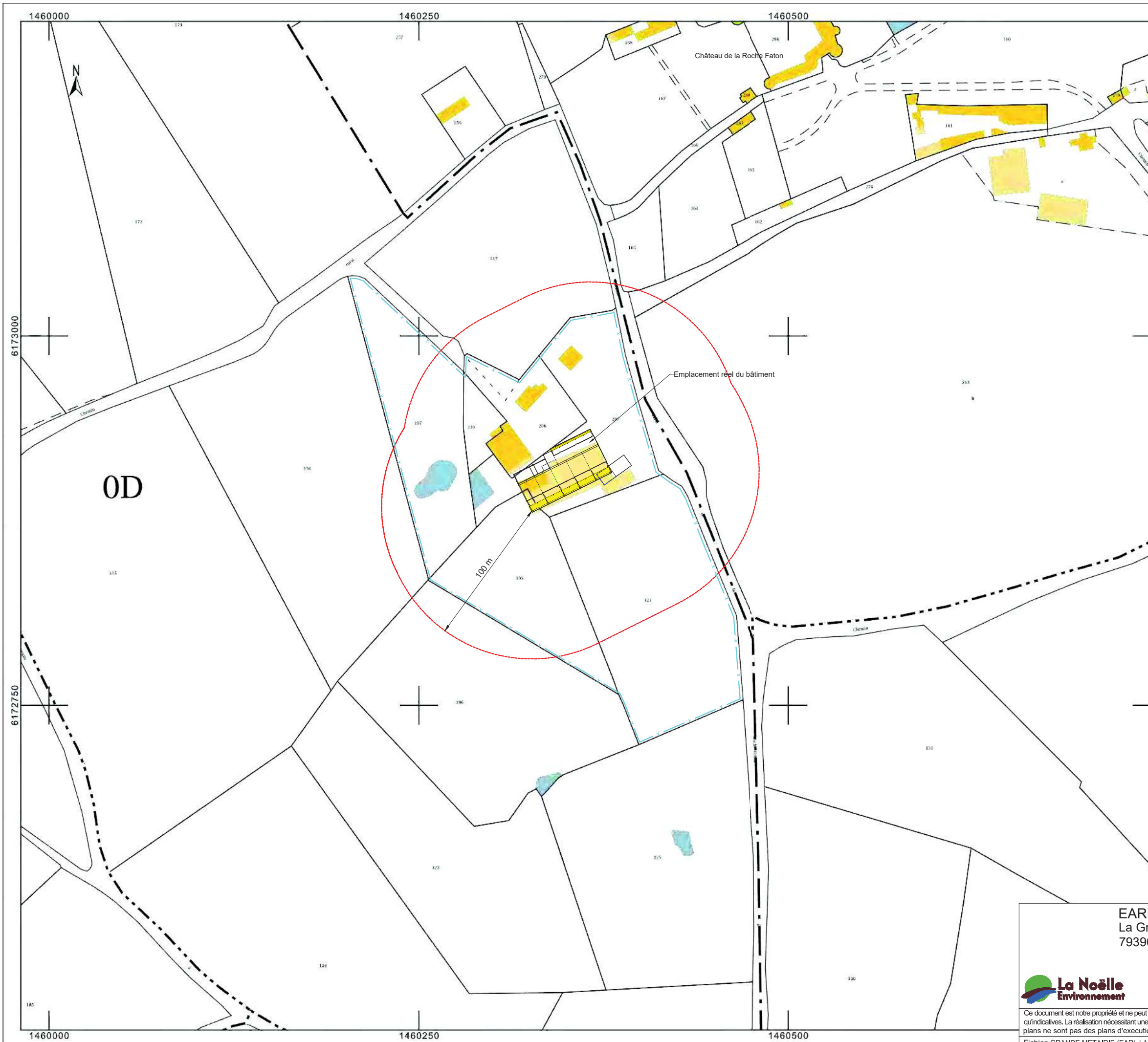
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.



PC 1 - PLAN DE SITUATION -
ECH : 1-25000



EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE LHOUMOIS SECTION D



LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département

EARL LA GRANDE METAIRIE
La Grande Métairie
79390 LHOUMOIS

Tel. : 05.49.64.85.81

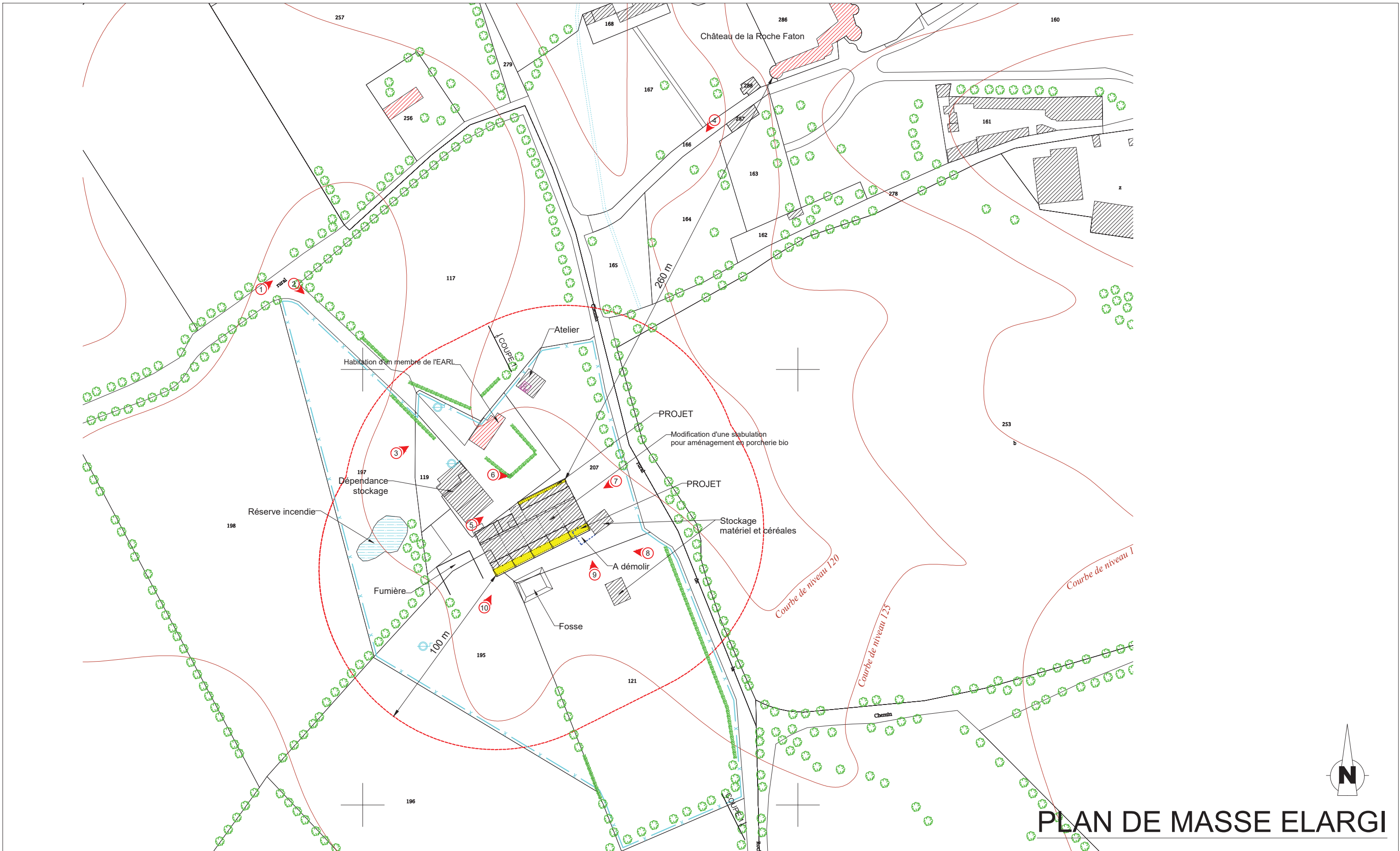
Site : La Grande Métairie - 79390
LHOUMOIS



Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.





Fichier: GRANDE METAIRIE (EARL LA)_19B0304 / A3 PC2 2500 cadastre - mise à jour: 19/02/2020


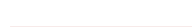
	DATE	
CRÉÉ:	11.12.19	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.:	19B0304	
PHASE:	PC2	
PLAN N°:	1	
ECH :	1:2500	




PLAN DE MASSE ELARGI

LEGENDE

-  Bâtiments
-  Habitations les plus proches
-  Projet
-  Bâtiment à démolir

-  Limite d'unité foncière
-  Courbe de niveau

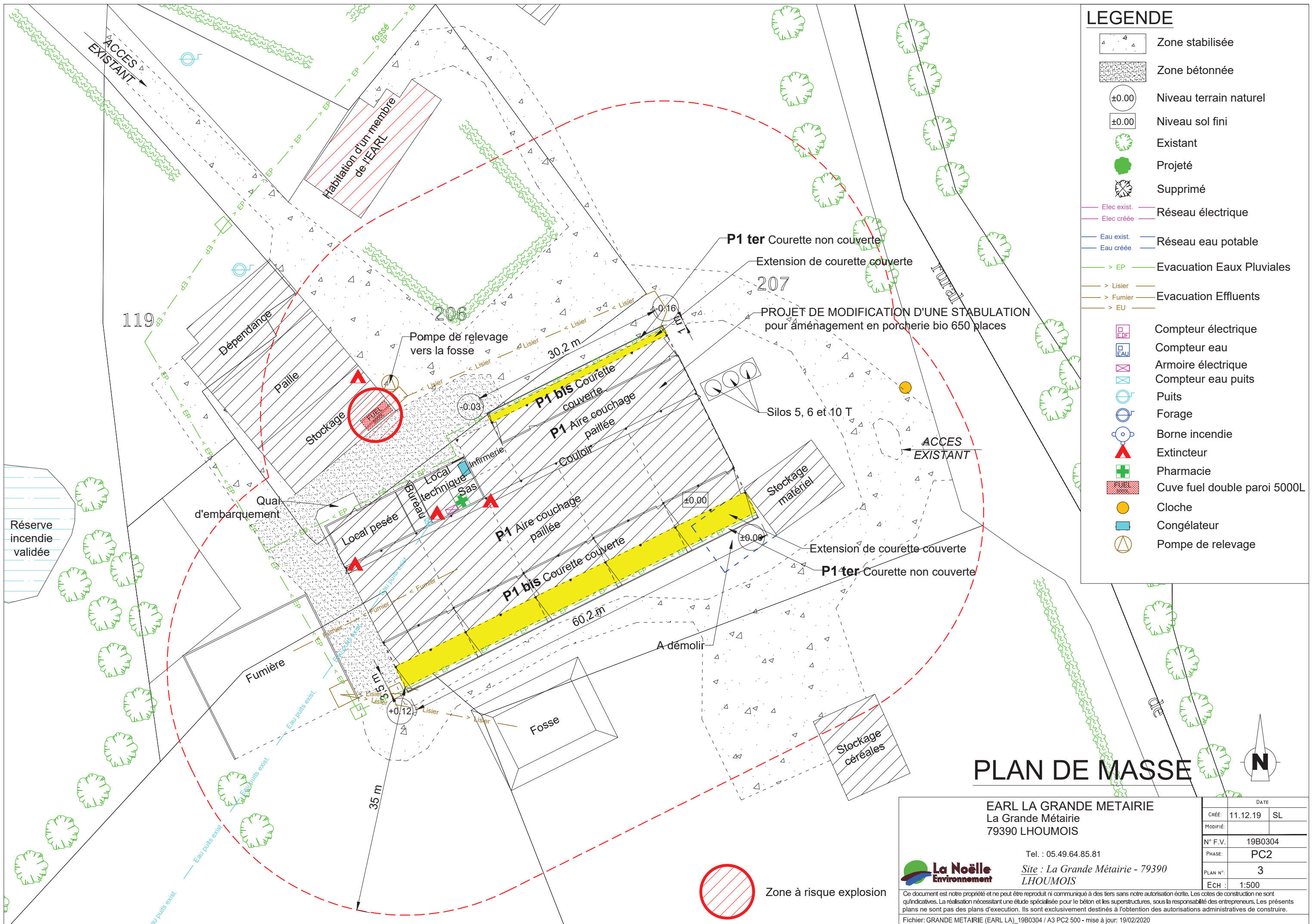
-  Zone enherbée
-  Zone boisée
-  Emplacement photo
-  Arbre
-  Haie
-  Puits
-  Forage
-  Borne incendie
-  Compteur électrique

EARL LA GRANDE METAIRIE
 La Grande Métairie
 79390 LHOUMOIS
 Tel. : 05.49.64.85.81
 Site : La Grande Métairie - 79390
 LHOUMOIS

DATE	
CRÉÉ:	11.12.19 SL
MODIFIÉ:	
N° F.V.:	19B0304
PHASE:	PC2
PLAN N°:	2
ECH :	1: 2000



Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
 Fichier: GRANDE METAIRIE (EARL LA)_19B0304 / A3 PC2 2000 - mise à jour: 19/02/2020



LEGENDE

- Zone stabilisée
- Zone bétonnée
- Niveau terrain naturel
- Niveau sol fini
- Existant
- Projeté
- Supprimé
- Réseau électrique
- Réseau eau potable
- Evacuation Eaux Pluviales
- Evacuation Effluents
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Armoire électrique
- Compteur eau puits
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Extincteur
- Pharmacie
- Cuve fuel double paroi 5000L
- Cloche
- Congélateur
- Pompe de relevage

PLAN DE MASSE



EARL LA GRANDE METAIRIE
 La Grande Métairie
 79390 LHOUMOIS

Tel. : 05.49.64.85.81
 Site : La Grande Métairie - 79390 LHOUMOIS

DATE	
CRÉÉ:	11.12.19 SL
MODIFIÉ:	
N° F.V.:	19B0304
PHASE:	PC2
PLAN N°:	3
ECH :	1:500

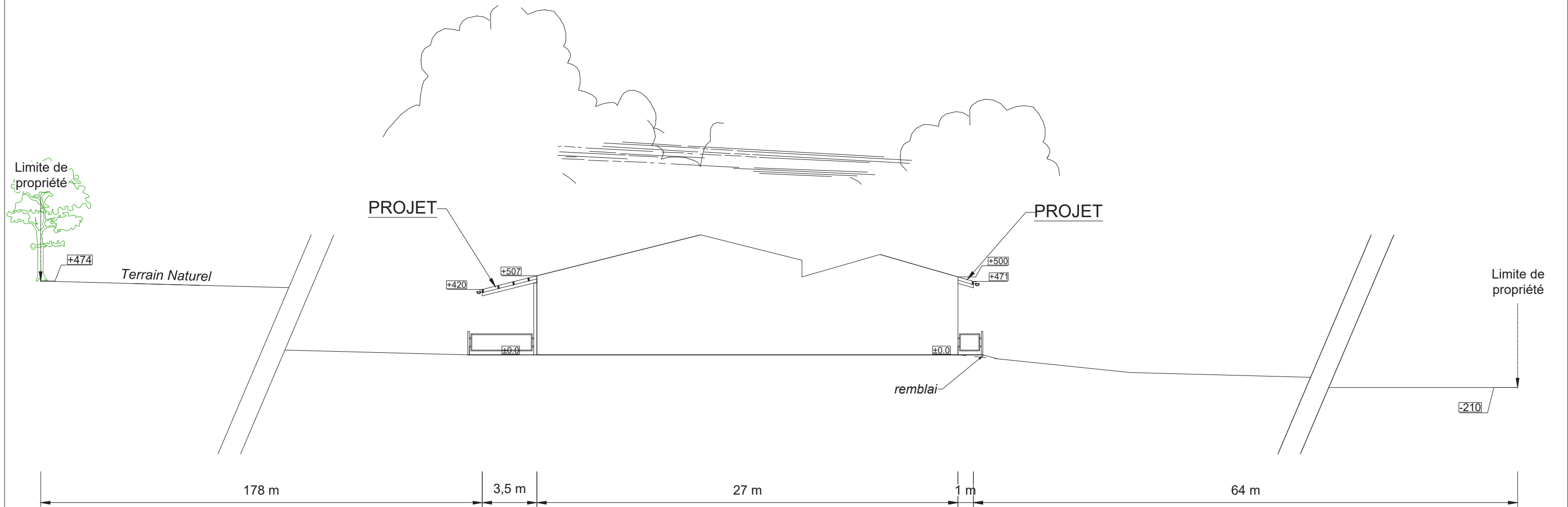


Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
 Fichier: GRANDE METAIRIE (EARL LA)_19B0304 / A3 PC2 500 - mise à jour: 19/02/2020

Zone à risque explosion

PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

COUPE 1



EARL LA GRANDE METAIRIE La Grande Métairie 79390 LHOUMOIS		DATE	
		CRÉÉ: 11.12.19	SL
Tel. : 05.49.64.85.81		N° F.V.:	19B0304
Site : La Grande Métairie - 79390 LHOUMOIS		PHASE:	PC3
		PLAN N°:	4
		ECH :	1:250
<small>Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.</small>			
<small>Fichier: GRANDE METAIRIE (EARL LA)_19B0304 / A3 PC3 coupes paysagères - mise à jour: 19/02/2020</small>			

NOTICE DESCRIPTIVE DU VOLET PAYSAGER DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement suivant l'Article R.441-3 du Code de l'Urbanisme
Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 8 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007
Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

Projet :
➔ **Modification et extension d'une stabulation pour aménagement en porcherie bio de 650 places**

Le site est soumis aux Installations Classées

1 DESCRIPTIF DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS, LES CONSTRUCTIONS, LA VEGETATION ET LES ELEMENTS PAYSAGERS EXISTANTS

Le siège d'exploitation de l'EARL LA GRANDE METAIRIE est localisé au lieu-dit "La Grande Métairie" sur la commune de LHOUMOIS en secteur agricole rural. Ce site est localisé à 900 m environ au nord-ouest de l'agglomération de LHOUMOIS, à 1.9 km environ au sud-est de l'agglomération de GOURGE et à 260 m au sud-ouest du château de La Roche Faton (inscrit au titre des monuments historiques) à une altitude d'environ 120 m. Le relief autour du site est légèrement vallonné.

Le hameau de "La Grande Métairie" est constitué de l'habitation d'un membre de l'EARL (pour l'instant celle de l'ancien exploitant) et des bâtiments agricoles de l'exploitation.

Le projet de construction sera localisé sur les parcelles n°195 et 207 de la Section cadastrale D. Elles constituent avec les parcelles n°119, 121, 197 et 206 l'unité foncière, totalisant une surface de 42 305 m².

Le chemin rural de la Roche Faton dessert le site d'exploitation.

Une réserve incendie est existante à 60 m du projet. Elle sera utilisée en cas de sinistre (voir plan masse).

Le paysage autour du site est de type bocager avec des champs et des prairies entourés de haies et un habitat assez dispersé.

Les parcelles de l'unité foncière sont partiellement bordées de haies naturelles.

2 PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET SON INSERTION DANS SON ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES :

a/ Aménagements prévus pour le terrain

Le terrain prévu pour le projet de construction sera très peu remanié.
Un léger travail de remblai et de déblai sera éventuellement effectué.
L'emprise du projet représente 241 m².

Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et canalisées vers le milieu naturel.

Le bâtiment auquel sera accolé le projet est déjà raccordé en eau et en électricité.

Aucun arbre ou haie ne sera supprimé dans le cadre du projet de construction.
Un bâtiment de 85 m² d'emprise au sol et de 0 m² de surface plancher sera démolé dans le cadre du projet de construction.

b/ Implantation du projet

L'emplacement du projet est localisé au sein du siège de l'exploitation, à proximité immédiate de l'habitation d'un membre de l'EARL et des bâtiments d'élevage existants.

c/ Visibilité du projet

Les tiers les plus proches sont situés à 230 mètres du projet. Celui-ci sera en grande partie masqué par les autres bâtiments de l'élevage et la végétation existante.
L'impact visuel du projet sera atténué par ses faibles dimensions et par le choix des matériaux et des couleurs qui permettra une bonne intégration.

Les photographies jointes au dossier précisent l'environnement immédiat du site proposé.

d/ Description du projet (matériaux, couleurs,...)

L'extension projetée :

Le projet sera orienté est/ouest par rapport aux pignons. Il aura les caractéristiques suivantes :

Une superficie totale de 241 m ² ; une surface plancher de 0 m ²
Une longueur de 30.20 m au nord et 60,20 m au sud
Une largeur de 1 m au nord et 3.50 m au sud
Une hauteur maximale de 5.07 m
Une hauteur en bas de pente de 4.20 m

Les pignons et les façades seront ouverts. Des murets de 1.50 m de haut et des barrières borderont les courettes non couvertes. Les extensions de couverture seront en fibrociment de teinte naturelle.

e/ Traitement des espaces libres

Les alentours des bâtiments seront entretenus par les membres de l'EARL.

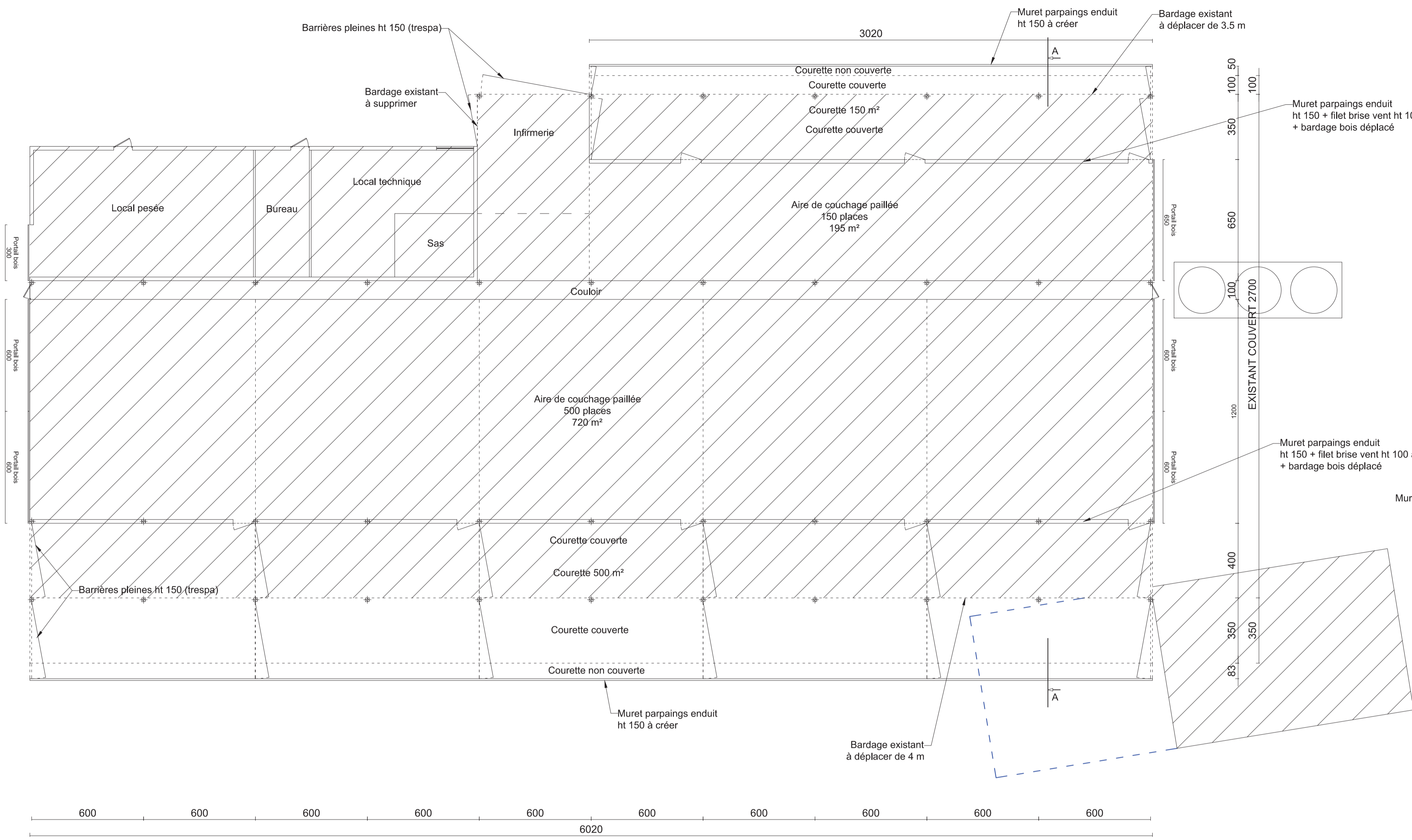
Aucune plantation n'est envisagée dans l'immédiat.

f/ Aménagement des accès

Des accès sont déjà existants et suffisants à partir du chemin rural qui dessert le site.

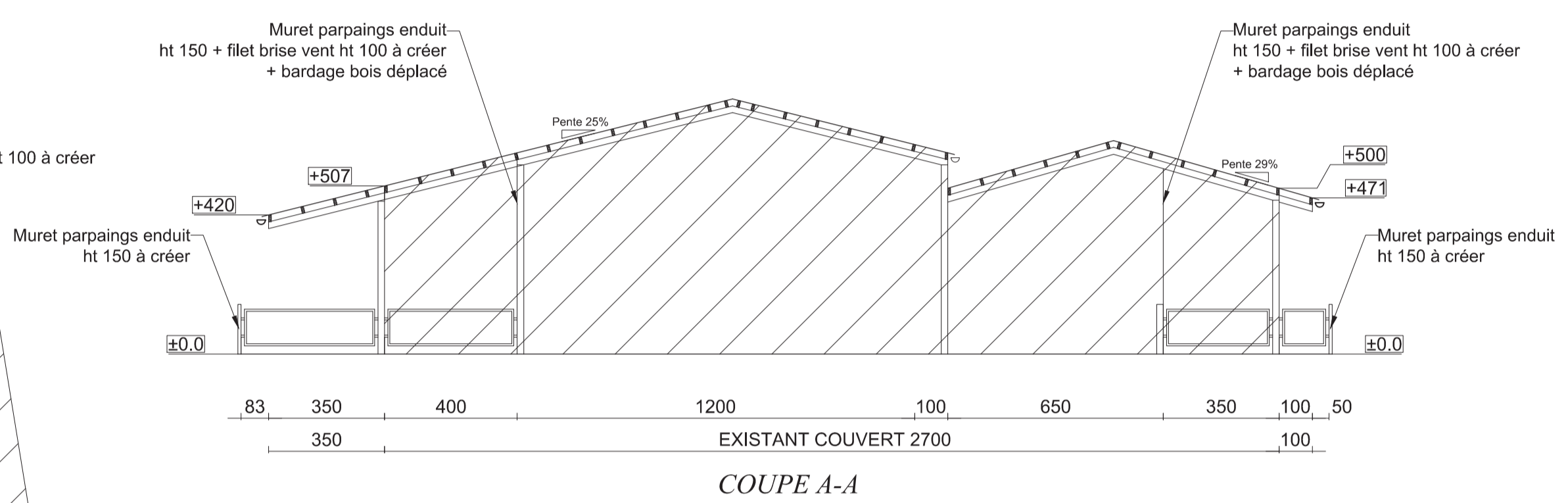
Le projet ne nécessite pas la création d'une nouvelle zone stabilisée

 La Noëlle Environnement	EARL LA GRANDE METAIRIE		DATE
	La Grande Métairie		CRÉÉ: 11.12.19 SL
	79390 LHOUMOIS		MODIFIÉ:
	Tel. : 05.49.64.85.81		N° F.V. : 19B0304
	Site : La Grande Métairie - 79390 LHOUMOIS		PHASE: PC4
			PLAN N°: 5
		ECH :	
<small>Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.</small>			
<small>Fichier: GRANDE METAIRIE (EARL LA)_19B0304 / A3 PC4 notice - mise à jour: 19/02/2020</small>			

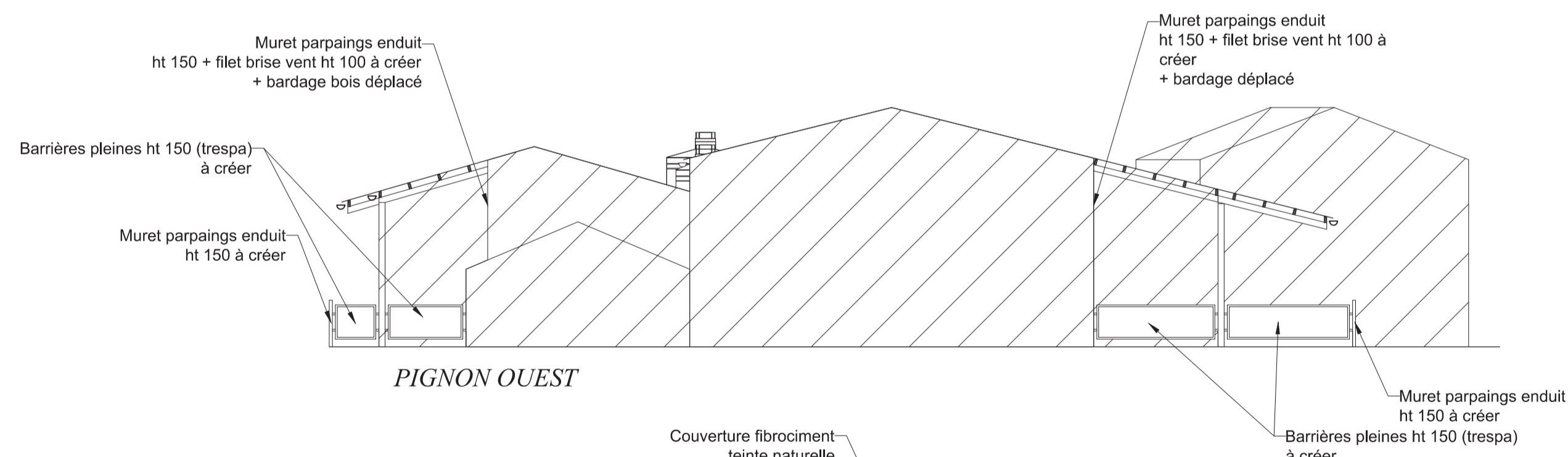


VUE EN PLAN

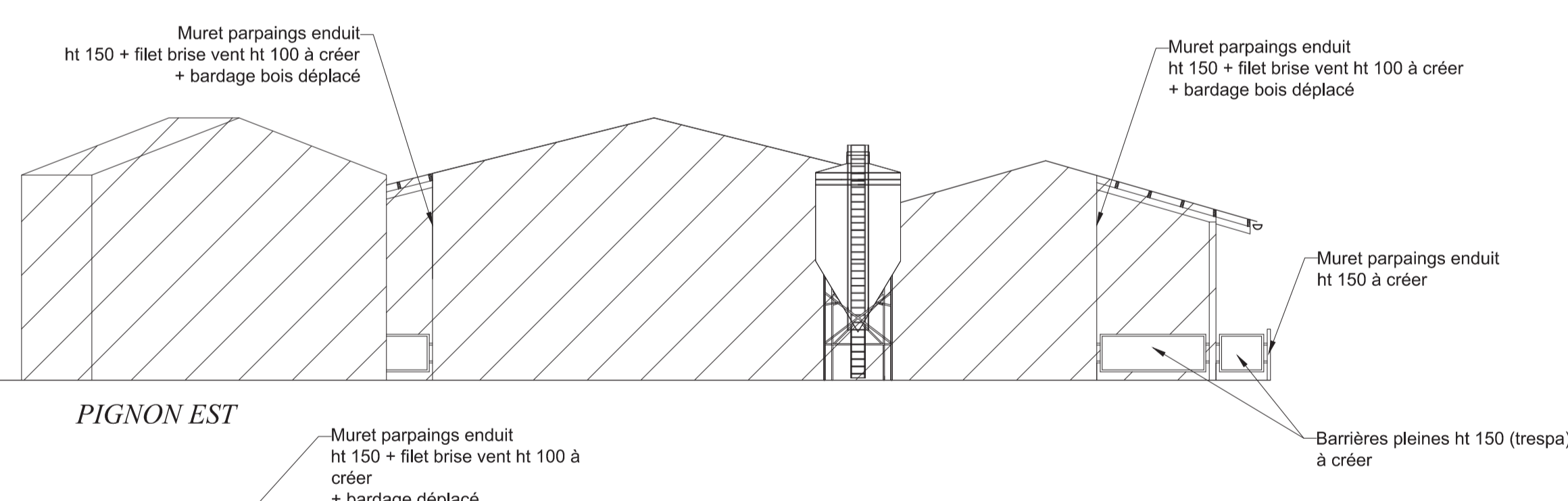
PROJET DE MODIFICATION ET D'EXTENSION D'UNE STABILATION pour aménagement en porcherie bio 650 places :
 Surface emprise au sol du bâtiment avant travaux : 1755 m² dont 85 m² à démolir
 Surface plancher du bâtiment avant travaux : 1538 m²
 Surface emprise au sol du bâtiment après travaux : 1670 m²
 Surface plancher du bâtiment après travaux : 1166 m²
 Surface emprise au sol projetée : 241 m²
 Surface plancher projetée : 0 m²



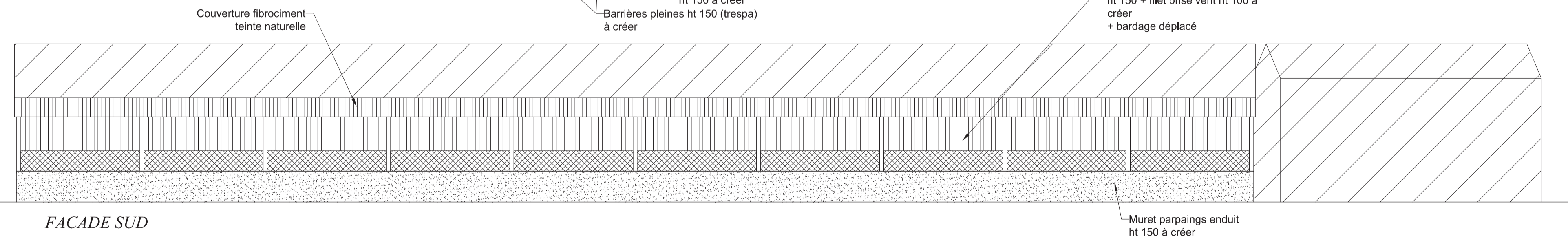
COUPE A-A



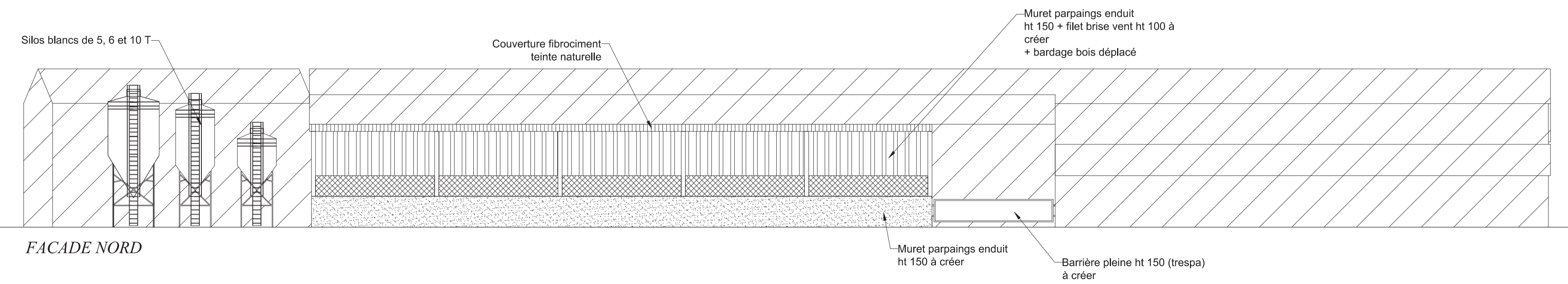
PIGNON OUEST



PIGNON EST



FACADE SUD



FACADE NORD



Etat existant d'après la photo n°6



Etat existant d'après la photo n°10



Etat projeté



Etat projeté

EARL LA GRANDE METAIRIE
 La Grande Métairie
 79390 LHOUMOIS

Tel. : 05.49.64.85.81

Site : La Grande Métairie - 79390
 LHOUMOIS



DATE	
CRÉÉ:	11.12.19 SL
MODIFIÉ:	
N° F.V.:	19B0304
PHASE:	PC6
PLAN N°:	7
ECH :	

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: GRANDE METAIRIE (EARL LA)_19B0304 / A3 PC6 insertion - mise à jour: 19/02/2020



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5



Photo n°6



Photo n°7



Photo n°8



Photo n°9



Photo n°10

EARL LA GRANDE METAIRIE La Grande Métairie 79390 LHOUMOIS		DATE	
		CRÉÉ: 11.12.19	SL
Tel. : 05.49.64.85.81		N° F.V. : 19B0304	
Site : La Grande Métairie - 79390 LHOUMOIS		PHASE: PC7 et 8	
Logo:		PLAN N°: 8	
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.		ECH :	
Fichier: GRANDE METAIRIE (EARL LA)_19B0304 / A3 PC7 et 8 - mise à jour: 19/02/2020			

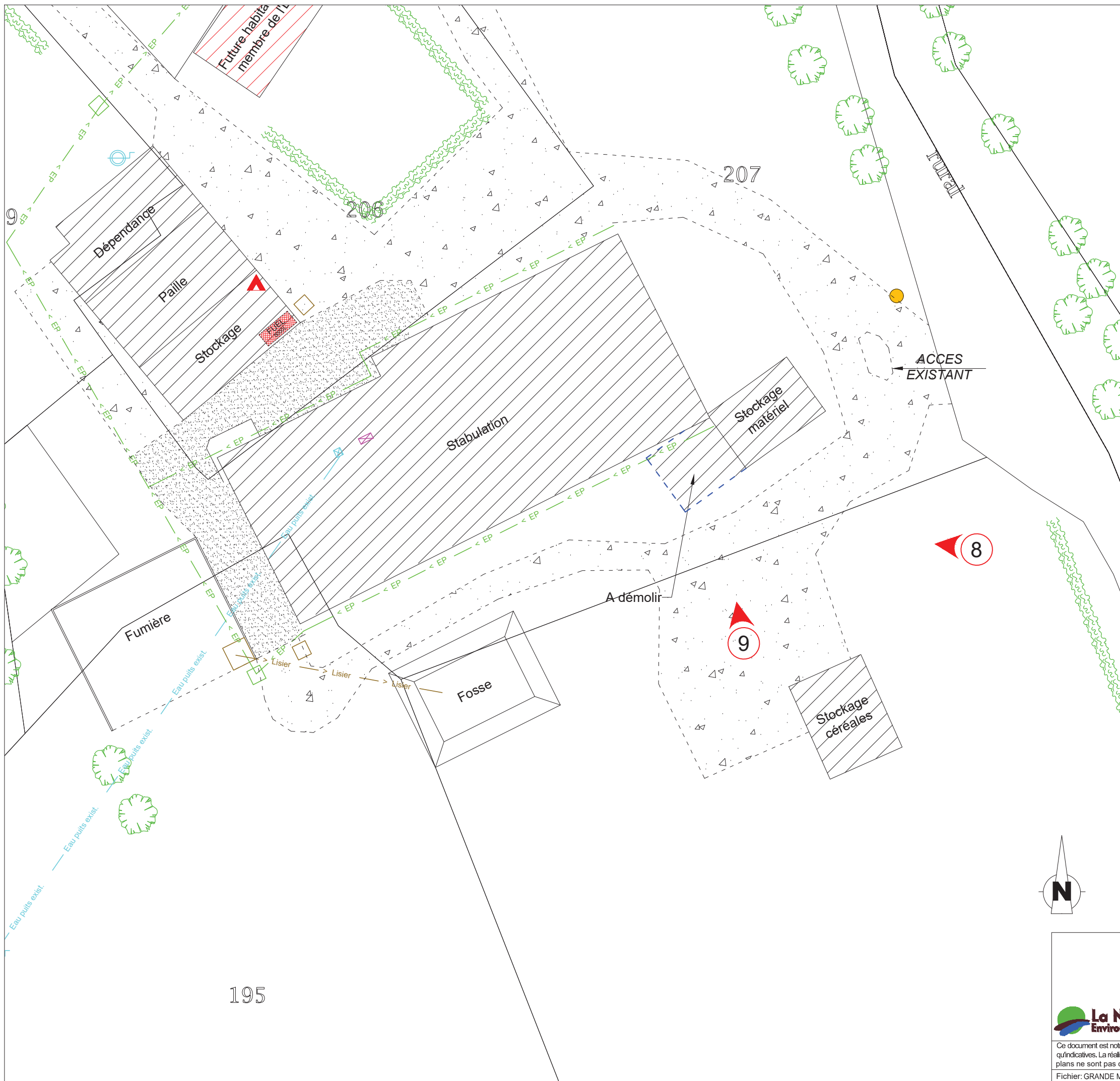


Photo n°8



Photo n°9



PLAN DE MASSE

195

EARL LA GRANDE METAIRIE
 La Grande Métairie
 79390 LHOUMOIS

Tel. : 05.49.64.85.81

Site : La Grande Métairie - 79390
 LHOUMOIS



DATE	
CRÉÉ:	11.12.19 SL
MODIFIÉ:	
N° F.V.:	19B0304
PHASE:	A1 et A2
PLAN N°:	9
ECH :	1:500

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
 Fichier: GRANDE METAIRIE (EARL LA)_19B0304 / A3 A1 et A2 500 - mise à jour: 19/02/2020

ANNEXE II

CAPACITES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS ET CAPACITES REGLEMENTAIRES

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)		Hauteur de garde (uniquement fosse)		Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	FUM1 Fumière non couverte avec 3 murs Jus >> FOSSE1					P1 P2 P21 P22	M + A	3 848kgN		380 m ²
2	FOSSE1 Fosse en géomembrane non couverte	2,50 m	0,40 m			P21 P22 FUM1 Eaux de lavage	P + E	347kgN		398 m ³
1	Eaux de lavage						Autres apports d'eau			2 m ³ par mois

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturé
kgN/an	10 009	4 195	1 938	3 876

* dont résorbé par traitement

Types de produits :
A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Gâtine

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FUM1 Fumière non couverte avec 3 murs (pente avant)																	Capacité utile forfaitaire	92,4 m³
380 m²																		
P1	Cases collect - lit acc ou bio - paille conduite en bande unique			2f/3m	FTCa	Aseche	PS 8-31kg	650	2,0	2,0	(hors référentiel)							0,0 m ³
P2	Cases collect - lit acc ou bio - paille conduite en bande unique			1f/2m	FTCa	ABI	PC 31-125kg	650	2,0	2,0	(hors référentiel)	100	50%					0,0 m ³
P21	Aire raclée non couverte conduite en bande unique			1f/j	FC	ABI	PC 31-125kg	650	7,0		0,35 m ²	100	5%			0,81 / 1,3 / 1,6	9,2 m ³	
P22	Aire raclée couverte conduite en bande unique			1f/j	FC	ABI	PC 31-125kg	650	7,0		0,35 m ²	100	45%			0,81 / 1,3 / 1,6	83,2 m ³	
FOSSE1 Fosse en géomembrane non couverte																	Capacité utile forfaitaire	398,0 m³
398 m² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																	Dont pluie	117,2 m³
P21	Aire raclée non couverte conduite en bande unique			1f/j	EBru	ABI		65,0 m ²	7,5			100	5%					29,7 m ³
					P	ABI	PC 31-125kg	650	7,5		0,20 m ²	100	5%					6,5 m ³
P22	Aire raclée couverte conduite en bande unique			1f/j	P	ABI	PC 31-125kg	650	7,5		0,20 m ²	100	45%					58,5 m ³
FUM1	Fumière non couverte avec 3 murs				LIX			380,0 m ²	7,5									173,4 m ³
	Eaux de lavage				E			1,7 m ²	7,5	1								12,8 m ³

ANNEXE II

CALENDRIER DES EPANDAGES

Périodes d'interdiction d'épandage dans les zones vulnérables des départements 16, 17, 79 et 86

- Tableau rectifié suite à une erreur dans la version du 13/04/2017 -

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	mois											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Soils non cultivés	Types de fertilisants azotés											
	Tous types I, II et III											
	Type I											
	Type II											
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (épars que coiza), céréales d'hiver, épinards d'été ...	Type III											
	Type I											
	Type II											
Colza implanté à l'automne	Type III											
	Type I											
	Type II											
Cultures implantées au printemps (ble et orge de printemps, betteraves sucrières, maïs, pois protéagineux, carotte endive racine, épinard de printemps, haricot, pois polager, oignon)	Type I / Fumier compact et composés d'effluents d'élevage											
	Type I / Autres effluents											
	Type II											
	Type III											
Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I / Fumier compact et composés d'effluents d'élevage											
	Type I / Autres effluents											
	Type II											
	Type III											
Cultures implantées au printemps (ble et orge de printemps, betteraves sucrières, maïs, pois protéagineux, carotte endive racine, épinard de printemps, haricot, pois polager, oignon)	Type I											
	Type II											
	Type III											
Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I											
	Type II											
	Type III											
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne	Type I											
	Type II											
	Type III											
Chou, Poireau, Epinard d'hiver	Type I											
	Type II											
	Type III											
Vignes et vergers	Type I											
	Type II											
	Type III											
Autres cultures : cultures maraichères et autres cultures	Type I											
	Type II											
	Type III											
Tous types I, II et III												

Fumier compact et composés d'effluents d'élevage : peuvent également être considérés comme relevant de cette colonne certains effluents relevant d'un plan d'épandage sous réserve que l'effluent brut à épandre ait un C/N \geq 25 et que le comportement du dit effluent vis-à-vis de la libération d'azote ammoniacal issu de sa minéralisation et vis-à-vis de l'azote du sol est tel que l'épandage n'entraîne pas de risque de lixiviation de nitrates.

Cultures maraichères : Les périodes d'interdiction de la ligne « autres cultures » s'appliquent aux cultures maraichères, définies comme des cultures de légumes sur des parcelles consacrées presque exclusivement à des légumes (une autre culture peut parfois y être implantée mais la rotation comprend une grande majorité d'années en légumes). Elles ne s'appliquent pas aux cultures de légumes en rotation avec d'autres cultures (céréales, oléagineux, cultures industrielles...) qui se rattachent aux autres lignes (où elles sont citées).

Légende

- Epandage interdit
- Epandage interdit dans les zones I et II (sauf pour les légumes)
- M Epandage interdit pour le maïs seulement
- 50 Epandage autorisé en zone II dans la limite de 50 kg d'azote efficace/ha
- Epandage autorisé
- Epandage autorisé sous certaines conditions
- Règles particulières liées à l'implantation d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture

Période où l'épandage peut être autorisé sous conditions pour les exploitations engagées dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage sous réserve de signalement à l'administration

Qu'est ce qu'un fertilisant

de type I :
Ce sont notamment les déjections animales avec litière à l'exception des fumiers de volailles et de palmipèdes (exemples: fumiers de ruminants, de porcins, d'équins...) ainsi que les composés d'effluents d'élevage. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple les fumiers mous ou de raclage.

de type II :
Ce sont en particulier les fumiers de volailles et de palmipèdes, les déjections animales sans litière (exemples: lisiers bovin et porcins, lisiers de volaille, fientes de volaille...) Les eaux résiduaires, les effluents peu chargés et les digestats bruts de méthanisation.

de type III :
Ce sont des fertilisants minéraux et uréiques de synthèse

▼ Cas particuliers dans les zones vulnérables des départements 16, 17, 79 et 86

Légende complémentaire du tableau d'interdiction d'épandage page précédente :

(a) En présence de légumes sur lesquels la fertilisation est fractionnée, l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 30 septembre.

(b) L'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N supérieur à 30 est autorisé dans ces périodes, sans implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue à la suite de mélange de boues issues de différentes unités de production.

(c) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés est autorisé en fertirrigation jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kgN d'azote efficace / ha.

L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

(d) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs. L'apport de fertilisants de type III en fertirrigation pour les cultures légumières est autorisé jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture légumière sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports, l'apport de fertilisants de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.

(e) Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée est limité à 70 kgN efficace /ha. Cette limite peut être portée à 100 kg d'azote efficace / ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage soit mis en place.

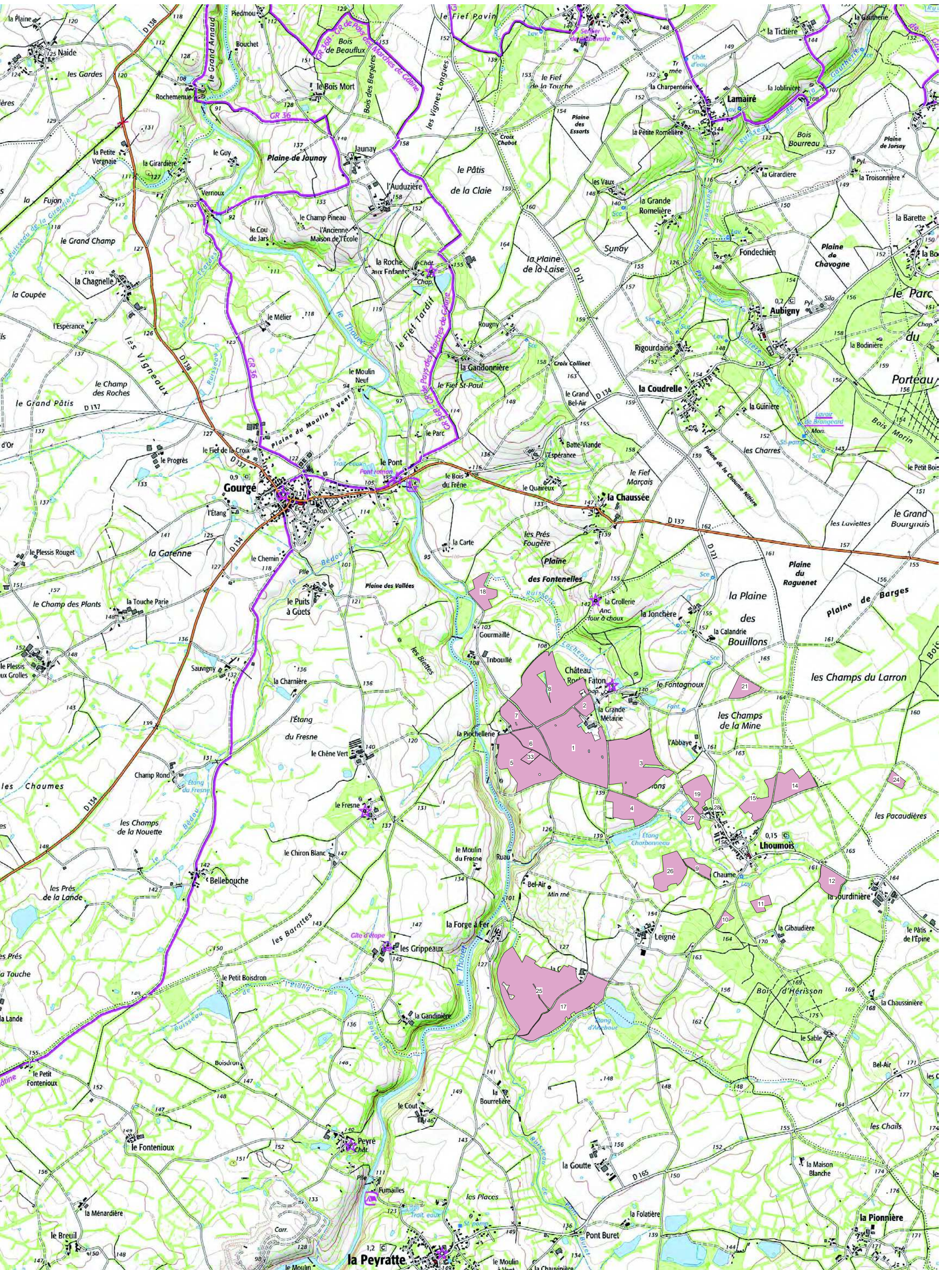
(f) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées aux III et IV de la présente annexe. Les îlots cultureux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la culture dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.

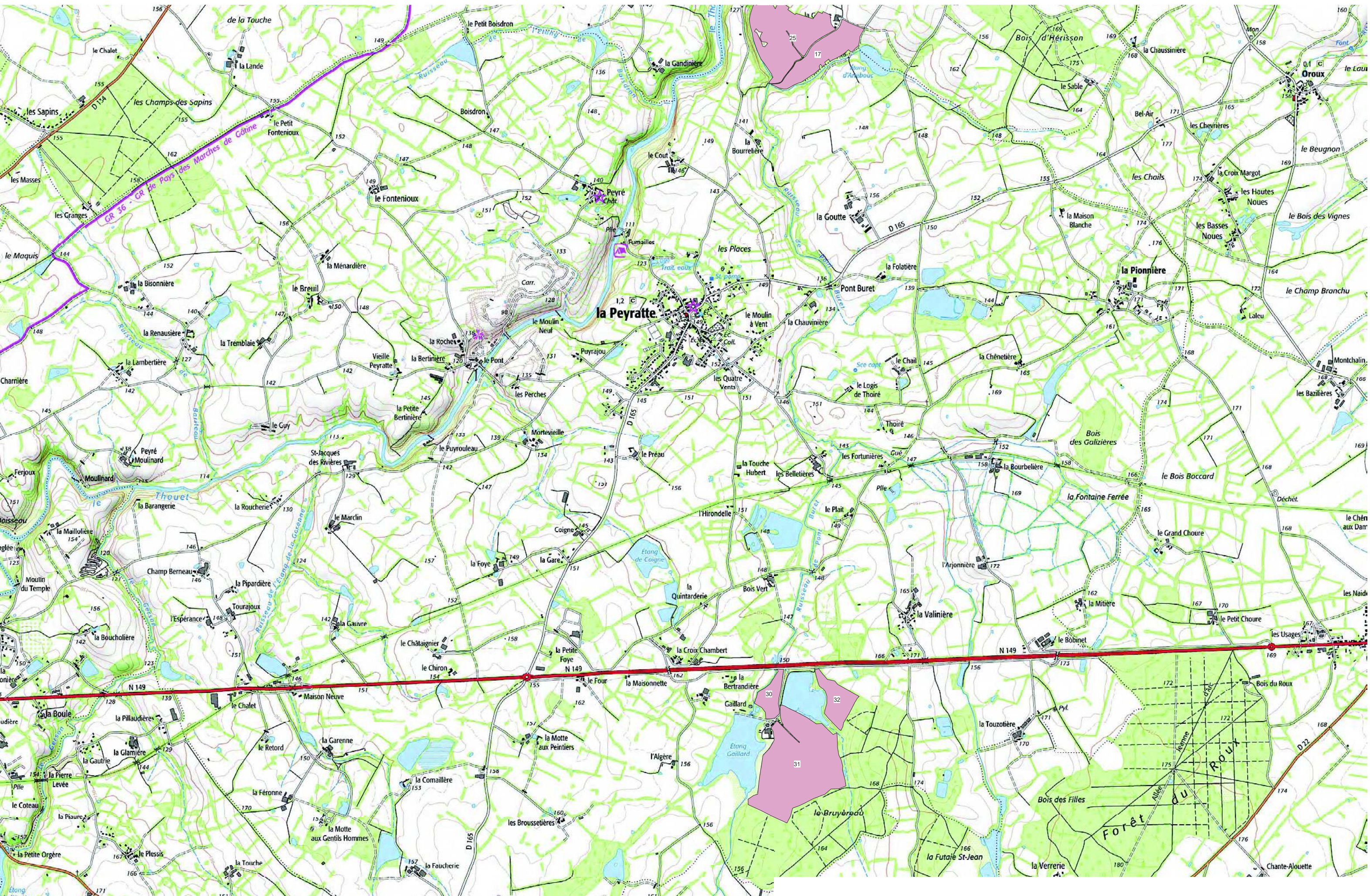
(g) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace / ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier.

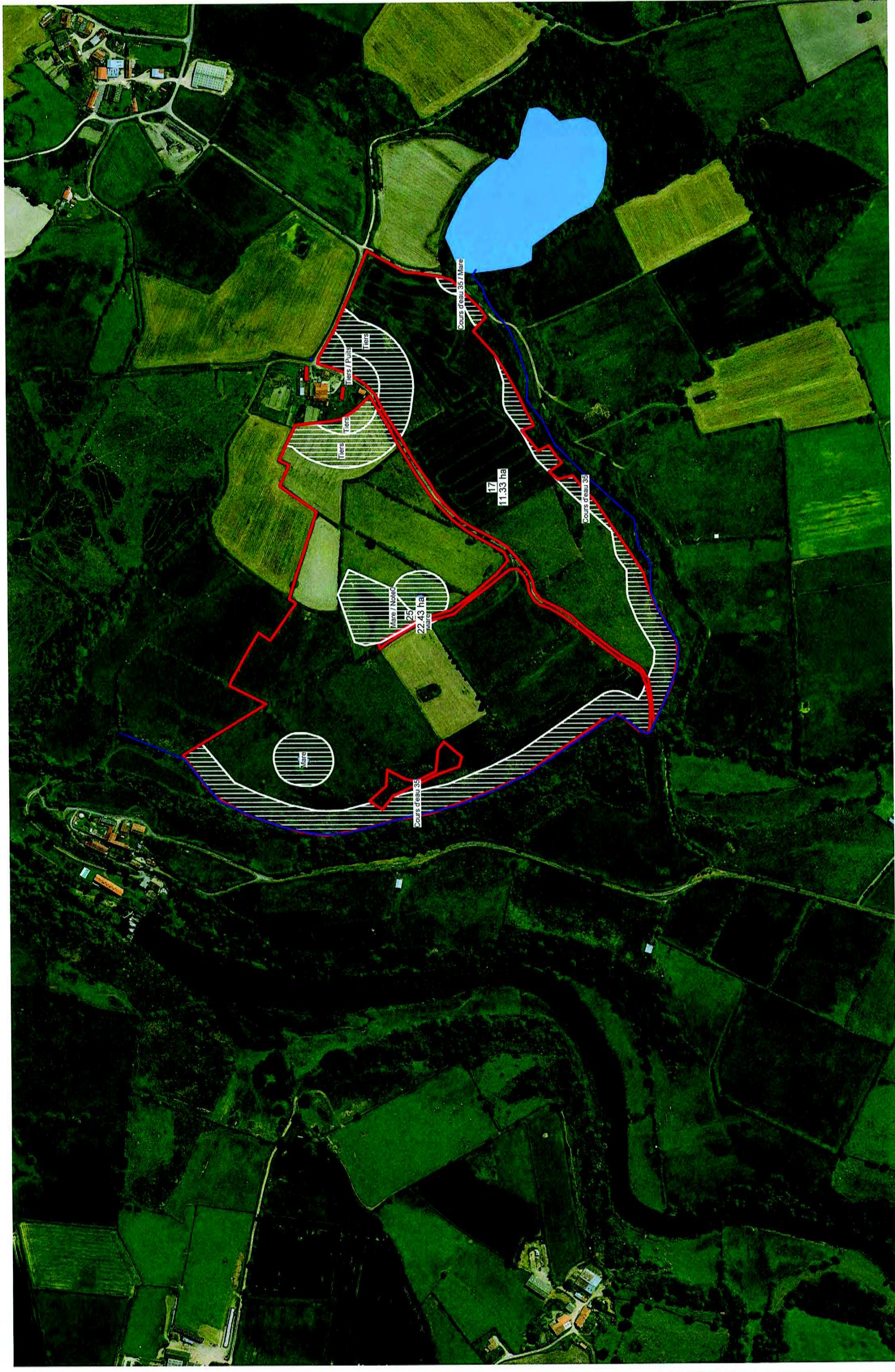
NB: les prairies de moins de six mois entrent, selon leur date d'implantation, dans les catégories des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

ANNEXE IV

PARCELLAIRES D'EPANDAGE









EARL LA GRANDE METAIRIE

Plan d'épandage

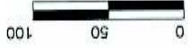
Package : 079151665

Date de l'édition : 02/04/2020

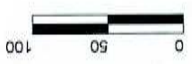
Planche : 3/5



Echelle 1 / 5000



Dossier : T25070 ©IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -





ANNEXE V

ETUDE D'APTITUDE DES SOLS ET RISQUES EROSIFS

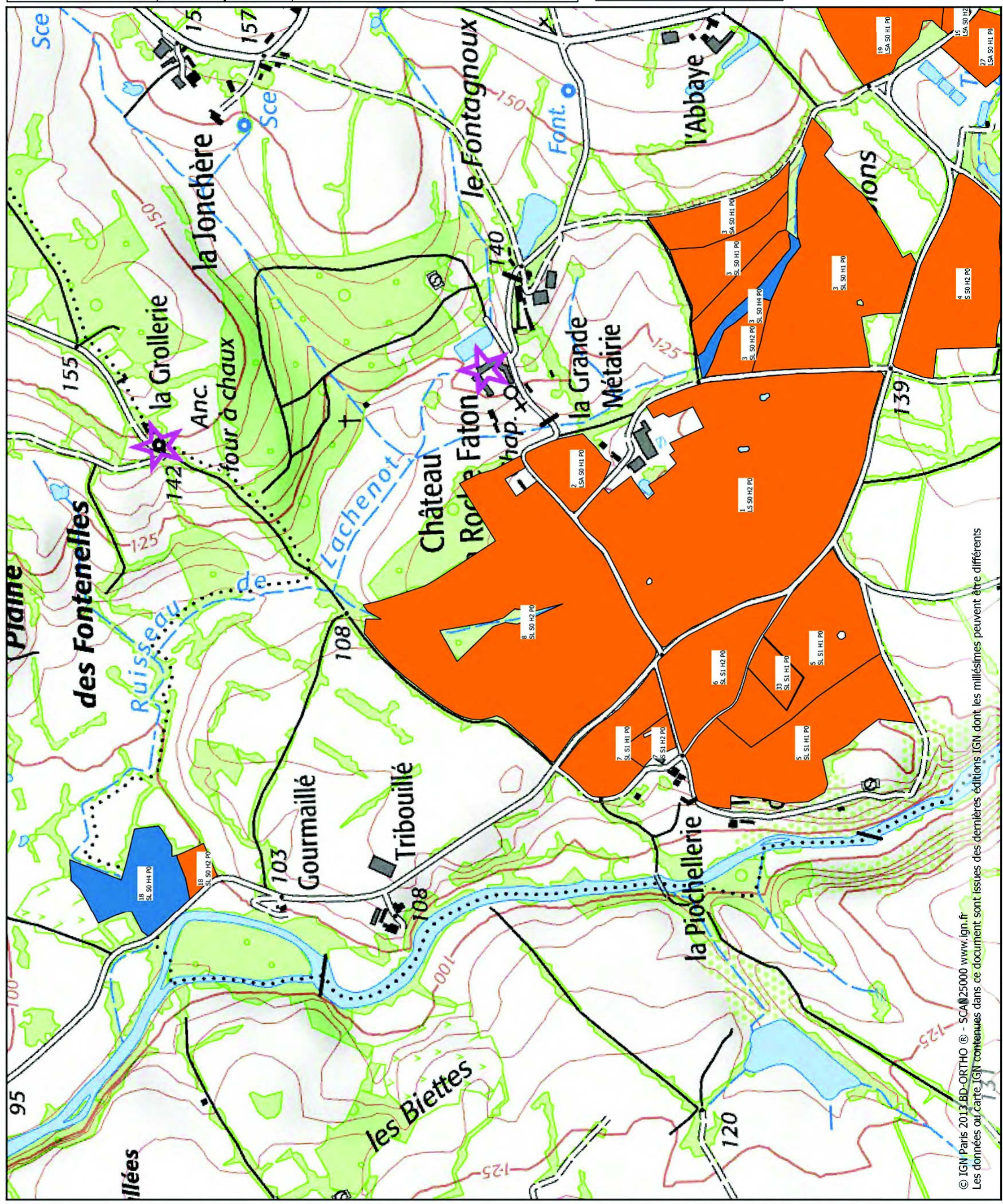
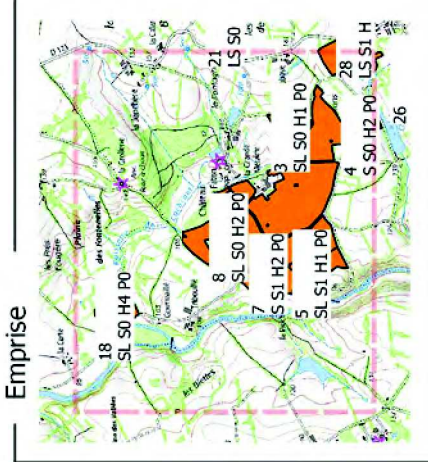
Carte Aptitude des sols à l'épandage



EARL LA GRANDE
METAIRIE_T25070_19B304

Légende :

- Bonne (0 ha)
- Moyenne (190.06 ha)
- Nulle (4.39 ha)

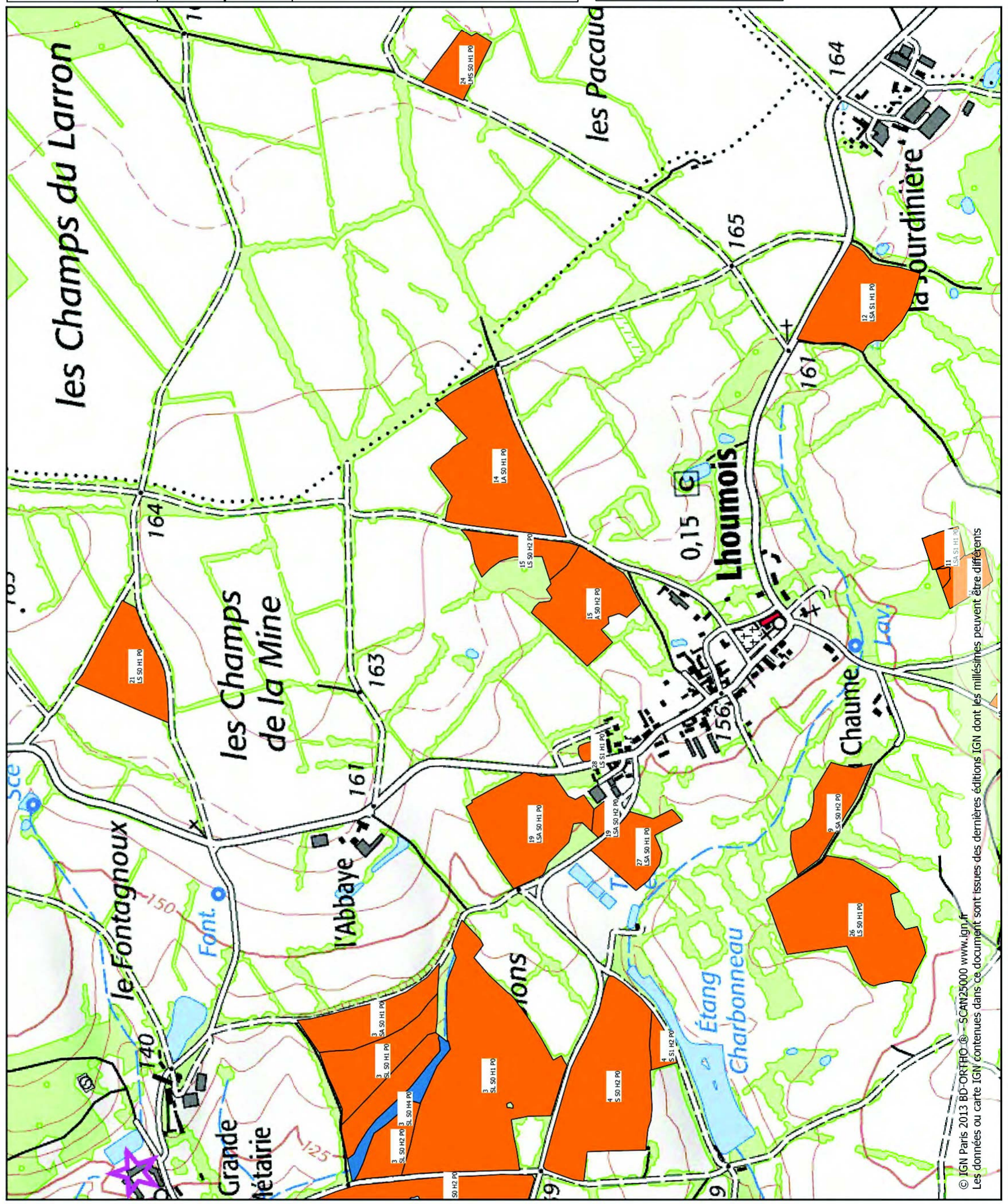
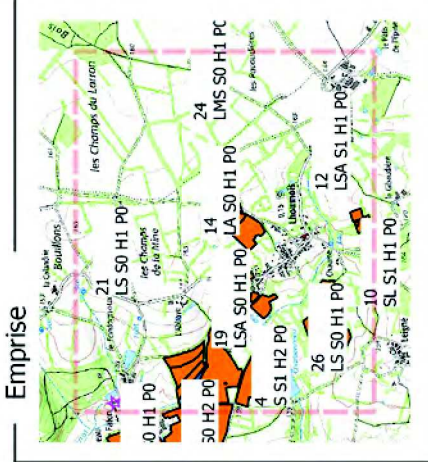




EARL LA GRANDE
METAIRIE_T25070_19B304

Légende :

- Bonne (0 ha)
- Moyenne (190.06 ha)
- Nulle (4.39 ha)



Carte Aptitude des sols à l'épandage

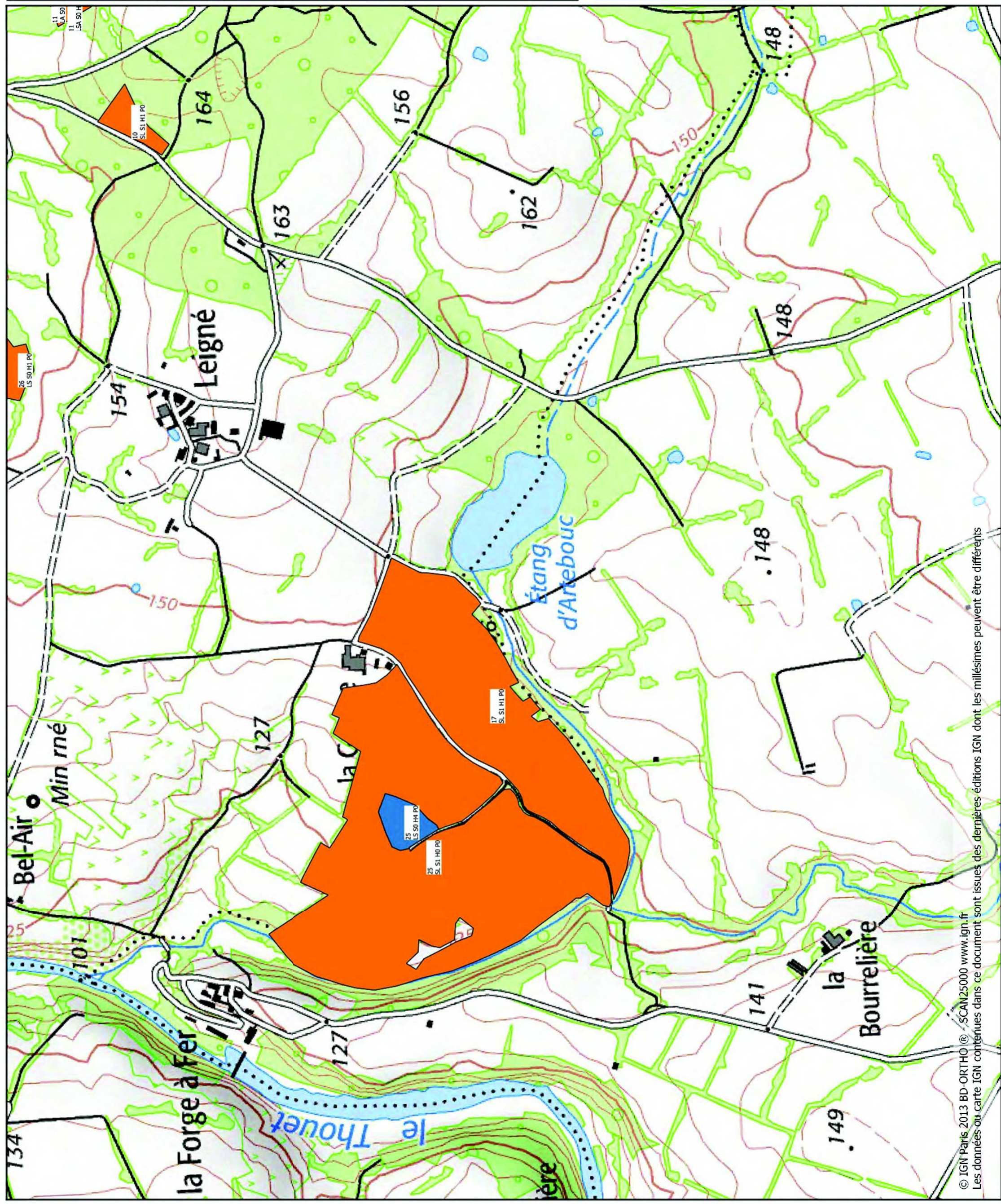
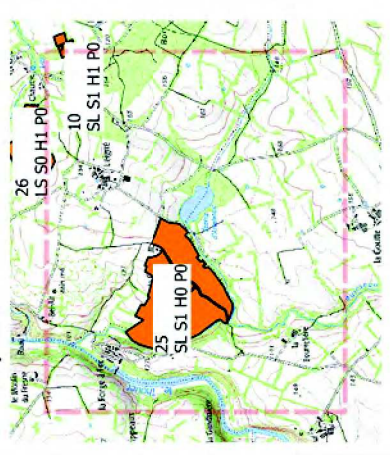


EARL LA GRANDE
METAIRIE_T25070_19B304

Légende :

- Bonne (0 ha)
- Moyenne (190.06 ha)
- Nulle (4.39 ha)

Emprise



Carte Aptitude des sols à l'épandage

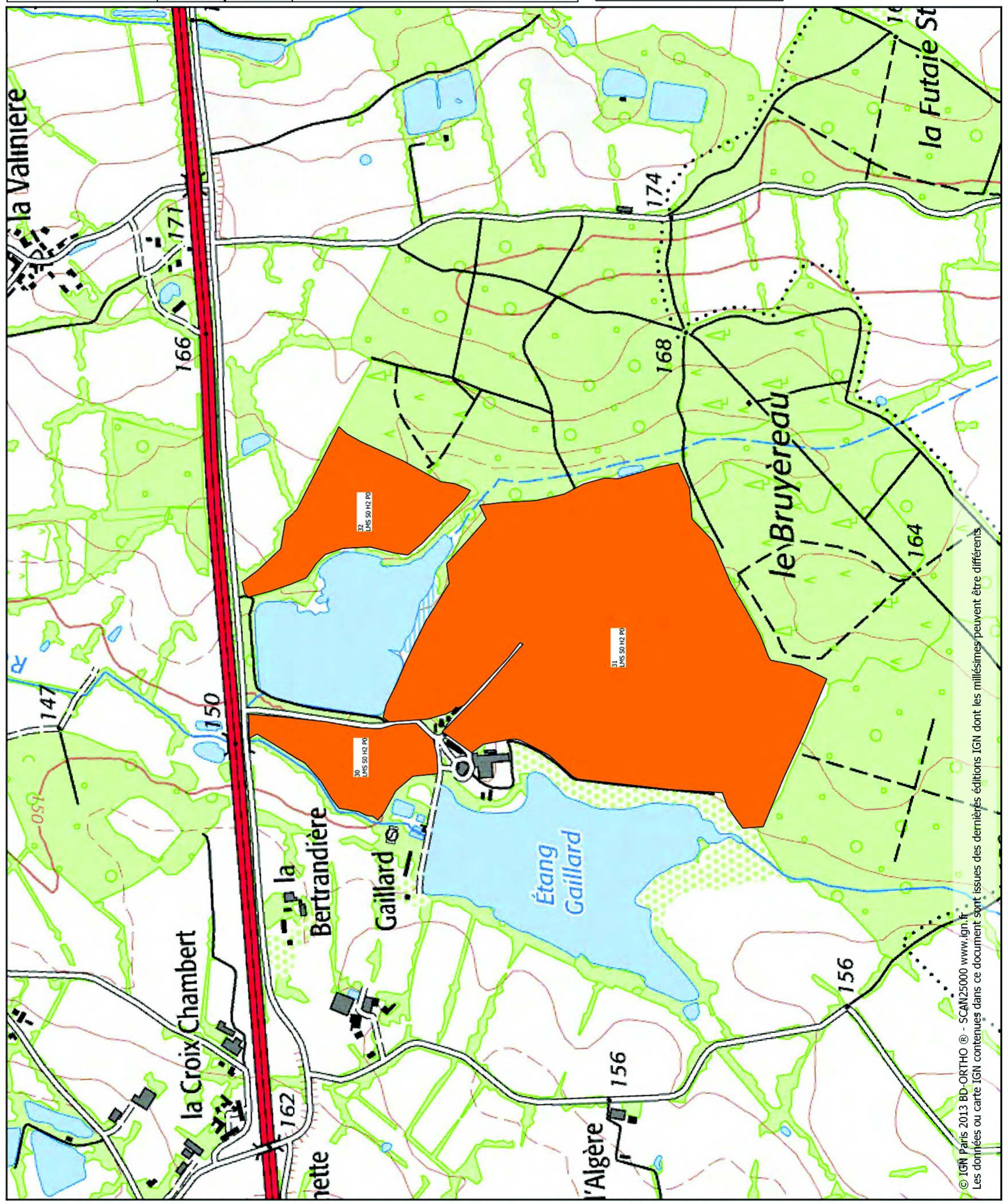
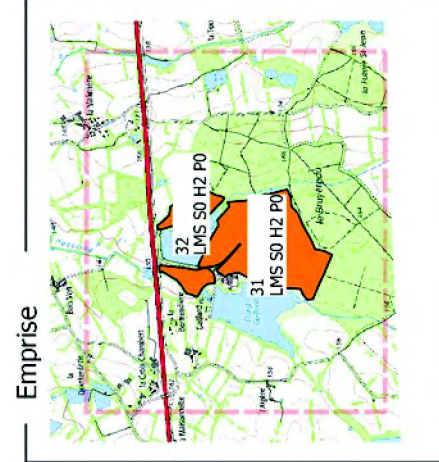
Date : 2 / 3 / 2020 page : 4



EARL LA GRANDE
METAIRIE_T25070_19B304

Légende :

- Bonne (0 ha)
- Moyenne (190.06 ha)
- Nulle (4.39 ha)



Carte risque érosif

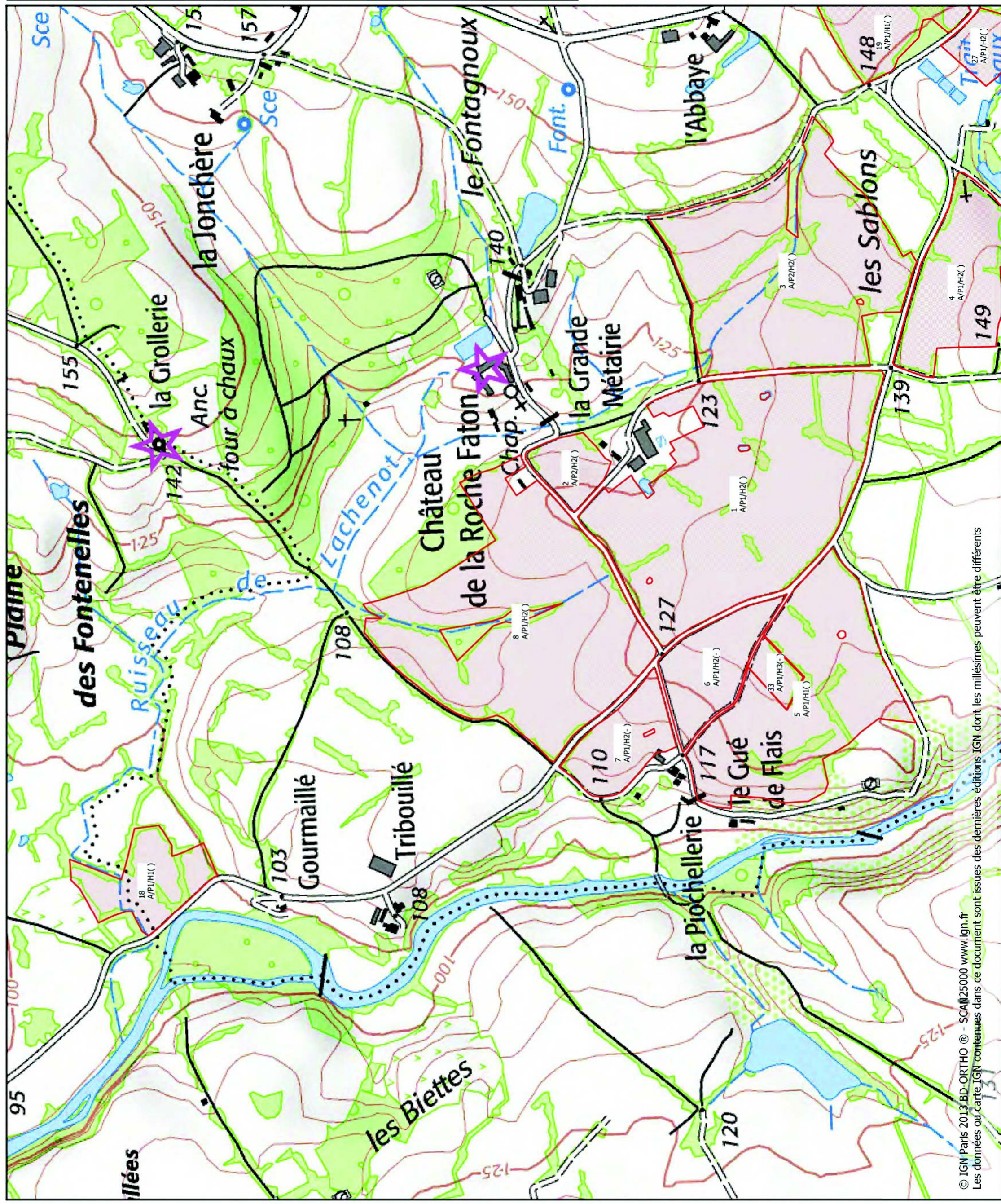
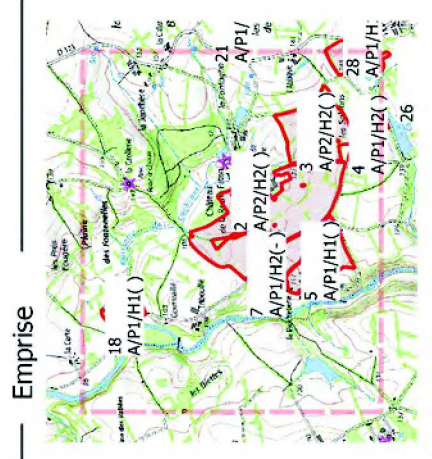
Date : 2 / 3 / 2020 page : 1



EARL LA GRANDE
METAIRIE_T25070_19B304

Légende :

- Zone_Erosif
- Modéré (194,45 ha)
 - Modéré à fort (0 ha)
 - fort (0 ha)

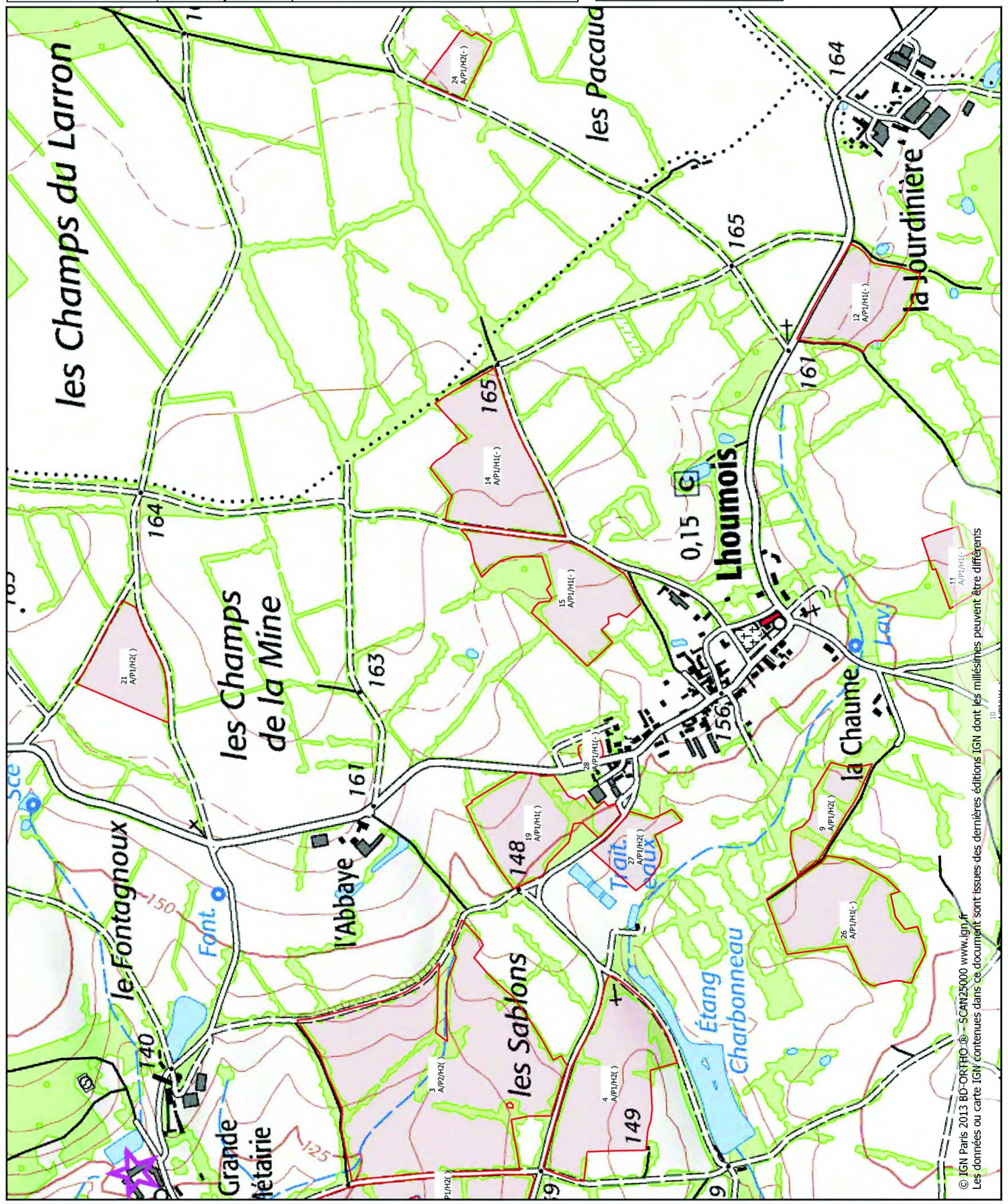
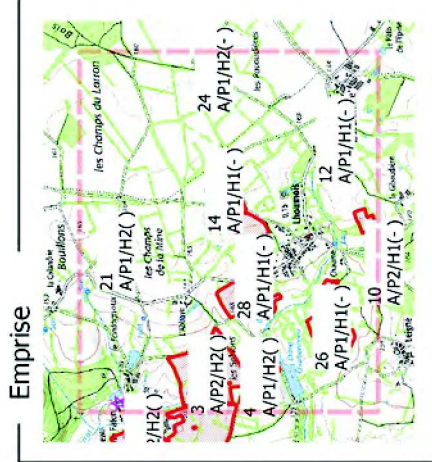




EARL LA GRANDE
METAIRIE_T25070_19B304

Légende :

- Zone_Erosif
- Modéré (194,45 ha)
 - Modéré à fort (0 ha)
 - fort (0 ha)



Carte risque érosif

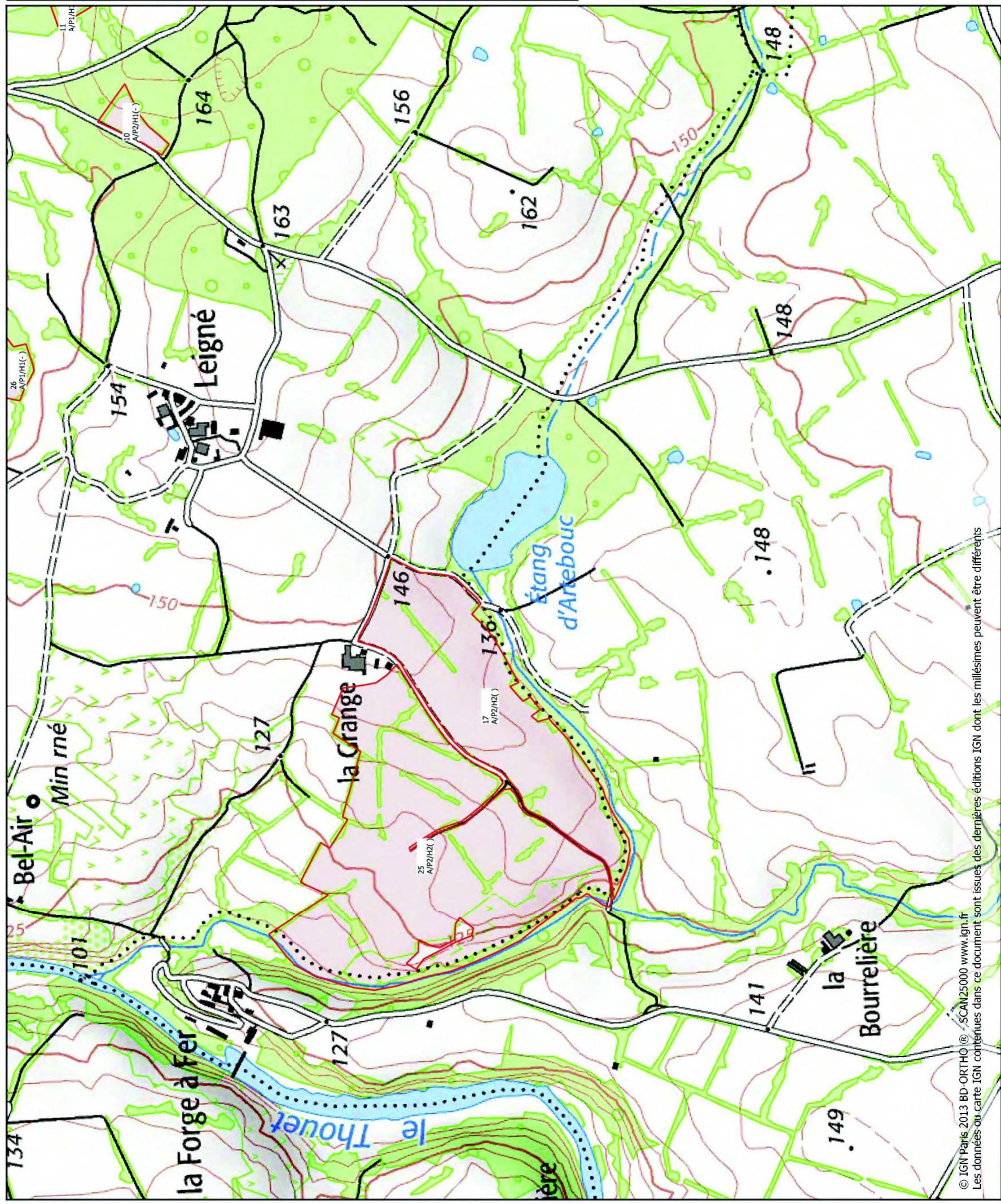
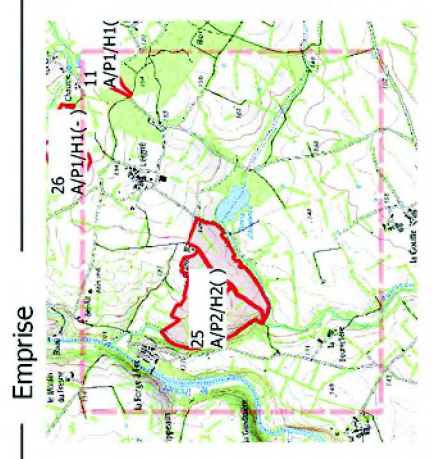
Date : 2 / 3 / 2020 page : 3



EARL LA GRANDE
METAIRIE_T25070_19B304

Légende :

- Zone_Erosif
- Modéré (194.45 ha)
 - Modéré à fort (0 ha)
 - fort (0 ha)



Carte risque érosif

Date : 2 / 3 / 2020 page : 4



EARL LA GRANDE
METAIRIE_T25070_19B304

Légende :

Zone_Erosif

- Modéré (194,45 ha)
- Modéré à fort (0 ha)
- fort (0 ha)

Emprise

